CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 19 et vendredi 20 juin 2025

Procès-verbal des séances

Les jeudi 19 et vendredi 20 juin 2025, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 19 juin 2025 est ouverte à 9 h 39.
(Vidéo 1 : Session du 19/06/2025 matin - Séance d'ouverture et présentation du rapport d'activité des services de l'Etat*)*

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 19 juin 2025 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Laurence BELLAIS, de Mme Aude DENIZOT (jusqu'à 11 h 13), de Mme Anne GABORIT (à partir de 11 h 48), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 19 juin 2025 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Laurence BELLAIS (jusqu'à 15 h 01), de M. Francis CAMMAL (à partir de 14 h 58), de M. Jean-Pierre GABELLE (à partir de 15 h 35), de Mme Anne GABORIT, de Mme Florence GALZIN (jusqu'à 14 h 31), de Mme Karine HARRIBEY (à partir de 15 h 56), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme BELLAIS à M. MALBO, M. CAMMAL à Mme DENIZOT, M. GABELLE à Mme LABADIE, et Mme HARRIBEY à M. CHAPUIS B.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 20 juin 2025 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Karine HARRIBEY, de M. Ariel LEVY, de Mme Pauline MARTIN, de M. Frédéric NERAUD (jusqu'à 9 h 34), de M. Hugues SAURY (jusqu'à 9 h 41), de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 9 h 36), de Mme Dominique TRIPET, et de M. Philippe VACHER (à partir de 10 h 02), excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme HARRIBEY à M. CHAPUIS B., M. LEVY à Mme DURY, Mme MARTIN à Mme GALZIN, et M. VACHER à M. GAURAT.

***

Mme Florence GALZIN, 1ère Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Les procès-verbaux des séances suivantes sont adoptés à l'unanimité :

- Session du 31 janvier 2025,
- Session du 28 février 2025,
- Session des 27 et 28 mars 2025.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Hugues RAIMBOURG,
- Mme Anne GABORIT,
- Mme Pauline MARTIN,
- M. Hugues SAURY.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 29.

La séance est suspendue à 10 h 18 pour permettre l'installation des services de l'Etat en salle des délibérations, et à M. le Président du Conseil Départemental de rencontrer les membres des organisations syndicales de la Maison de l'Enfance avec Mme Florence GALZIN, 1ère Vice-présidente et Présidente de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, et Mme Anne GABORIT, 5ème Vice-présidente et Présidente de la Commission Emploi, Economie, Ressources Humaines, Solidarité territoriale, et avec, à ses côtés, Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, Mme Sophie BROCAS.

La séance est reprise à 11 h 13.

RAPPORT

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

A l'occasion de la présentation du rapport d'activité des services de l'Etat en 2024, Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, Mme Sophie BROCAS et ses services ont été conviés par M. le Président du Conseil Départemental.

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
G 01	**Rapport d'activité des services de l'Etat en 2024** ↳Film Dont acte.	**Marc GAUDET** *Sophie BROCAS* *Hugues SAURY* *Catherine FAYET* *(Directrice départementale de l'ARS Centre-Val de Loire)* *Hélène LORME*	105	40:18

La séance est suspendue à 12 h 15.

***

La séance est reprise à 14 h 29.
(Vidéo 2 : Session du 19/06/2025 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	**Etat des lieux des décisions prises par le Président du Conseil Départemental du Loiret en application de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en début de Mandat pour la gestion du Fonds Unifié Logement** Dont acte.	**Marie-Agnès COURROY**	49	00:57
C 02	**Projets de Pactes territoriaux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement - Espace Conseil France Rénov'** M. Christian BRAUX présente un amendement oral portant sur le Pacte territorial de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye transmis le 12 juin 2025. Rapport amendé adopté avec 37 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG). (M. Hugues SAURY ne prend pas part au débat et au vote.)	**Nelly DURY** *Christian BRAUX* *Christine TELLIER* *Marc GAUDET*	51	03:29

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 03	**Réponse accompagnée pour tous (RAPT) : projet de conventionnement pour la prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap enfants et adultes** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Christian BRAUX**	56	10:03
C 04	**Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Ludivine RAVELEAU** *Marc GAUDET* *Christian BRAUX*	60	12:58
C 05	**Financement mobilité et temps d'échanges de pratiques au profit des professionnels des SAD** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Gérard MALBO**	63	17:01
C 06	**Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition d'actualisation du règlement de l'aide aux structures sportives départementales** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Francis CAMMAL** *Marc GAUDET* *Hélène LORME*	66	22:33
C 07	**Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Francis CAMMAL** *Marc GAUDET* *Christian BRAUX*	70	26:39
C 08	**Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Soutien à l'organisation de manifestations sportives - Aide aux projets innovants et Aide à la formation sportive** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Christine TELLIER**	72	29:22

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 01	**Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président** Dont acte.	**Jean-Pierre GABELLE** *Marc GAUDET*	13	31:01

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 02	**Liste des marchés, accords-cadres passés durant la période 2024-2025 (à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025)** Dont acte.	**Jean-Pierre GABELLE** *Marc GAUDET*	23	32:31
B 03	**Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Bilan 2024 de l'accidentologie sur le réseau routier départemental du Loiret** ↳Diaporama Dont acte.	**Hervé GAURAT** *Marc GAUDET* *Jean-Vincent VALLIES* *Hugues RAIMBOURG*	25	33:53
B 04	**Prise de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques" (IRVE) par le Département en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité** Rapport adopté avec 39 voix pour.	**Philippe VACHER** *Marc GAUDET* *Hugues RAIMBOURG* *Hervé GAURAT*	38	54:04
B 05	**Politique des Infrastructures - Action Mobilités - Point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Commune Châteauneuf-sur-Loire** Rapport adopté avec 39 voix pour.	**Hervé GAURAT** *Marc GAUDET*	41	59:21
B 06	**Evolution du catalogue de services de la régie en charge de l'exploitation du réseau Très Haut Débit (Médialys)** Rapport adopté avec 39 voix pour.	**Ariel LEVY**	45	01:03:05
B 07	**Evolution de la convention-cadre de mise à disposition concernant la régie du réseau Très Haut Débit Médialys** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Ariel LEVY** *Marc GAUDET*	47	01:04:25

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	**Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2024** ↳Diaporama Dont acte.	**Jean-Luc RIGLET** *Sylvain MARTIN* *(Directeur opérationnel de la SEM Loiret Energie)* *Marc GAUDET* *Hugues RAIMBOURG* *Thierry BRACQUEMOND*	74	01:06:29
D 02	**Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau : approbation d'un dossier à titre dérogatoire** Rapport adopté avec 37 voix pour.	**Thierry BRACQUEMOND** *Marc GAUDET*	87	01:15:45

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A01	**Bilan intermédiaire de la mission d'information et d'évaluation en protection de l'enfance** Dont acte.	**Nelly DURY** *Marc GAUDET* *Baptiste CHAPUIS* *Florence GALZIN* *Christine TELLIER*	4	01:18:17
A02	**Convention de partenariat et de financement pour l'ISEMA (Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents) complété par une équipe mobile** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Florence GALZIN** *Marc GAUDET*	11	01:51:52

La séance est suspendue à 16 h 24.

***

La séance est reprise le vendredi 20 juin 2025 à 9 h 33.
(Vidéo 3 : Session du 20/06/2025 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 01	**Information des élus sur l'activité contentieuse du Département** Dont acte.	**Corinne MELZASSARD** *Marc GAUDET*	89	01:12
E 02	**Information des élus sur les mandats spéciaux accordés aux Conseillers départementaux au titre de l'année 2024 et sur le premier trimestre 2025** Dont acte.	**Marie-Laure BEAUDOIN** *Marc GAUDET*	92	04:58

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 03	**Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique : bilan 2024-2025, proposition d'approbation d'un contrat de cession des CEE obtenus en 2024 et fixation d'un tarif minimum d'achat pour la vente des CEE** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Hugues SAURY** *Marc GAUDET*	94	10:04
E 04	**Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Corinne MELZASSARD**	98	14:23
E 05	**Convention unique Solidarités - Insertion et Emploi : avenant relatif au Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail** Rapport adopté avec 30 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Anne GABORIT** *Marc GAUDET* *Vanessa SLIMANI* *Christine TELLIER*	100	15:26

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 02	**Compte rendu des signatures du Président relatives aux conventions de mécénat et aux legs** Dont acte.	**Marc GAUDET**	106	32:26

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 03	**Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2024** ↳Diaporama M. le Président du Conseil Départemental s'étant retiré, la séance est reprise sous la Présidence de Mme GALZIN, 1ère Vice-présidente du Conseil Départemental. Rapport adopté avec 29 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET* *Hélène LORME* *Aude DENIZOT* *Florence GALZIN*	107	33:32
G 04	**Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025** ↳Diaporama Rapport adopté avec 30 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET*	126	01:14:17

RAPPORT

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
I	**Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Marc GAUDET**	1	01:20:44

La séance est levée à 10 h 56.

***

Le secrétaire

Ariel LEVY

Le Président

Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 19 et 20 juin 2025

- Rapports de la Session des 19 et 20 juin 2025 + diaporamas

- Enregistrements vidéo des séances :

- Vidéo 1 : Session du 19/06/2025 matin - Séance d'ouverture et présentation du rapport d'activité des services de l'Etat
  https://youtu.be/oVn7kg5uca0

- Vidéo 2 : Session du 19/06/2025 après-midi - Examen des rapports
  https://youtu.be/3ibI-bbM6IY

- Vidéo 3 : Session du 20/06/2025 matin - Examen des rapports
  https://youtu.be/fzYX-UCXJK0

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 19 et 20 juin 2025 sont consultables sur le site internet du Département
https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
vendredi 6 juin 2025
Envoi

Session du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025

ORDRE du JOUR

I Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Commission Enfance, Education et Jeunesse

A 01 Bilan intermédiaire de la mission d'information et d'évaluation en protection de l'enfance

A 02 Convention de partenariat et de financement pour l'ISEMA (Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents) complété par une équipe mobile

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

B 01 Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président

B 02 Liste des marchés, accords-cadres passés durant la période 2024-2025 (à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025)

B 03 Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Bilan 2024 de l'accidentologie sur le réseau routier départemental du Loiret

B 04 Prise de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques" (IRVE) par le Département en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

B 05 Politique des Infrastructures - Action Mobilités - Point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Commune Châteauneuf-sur-Loire

B 06 Evolution du catalogue de services de la régie en charge de l'exploitation du réseau Très Haut Débit (Médialys)

B 07 Evolution de la convention-cadre de mise à disposition concernant la régie du réseau Très Haut Débit Médialys

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

C 01 Etat des lieux des décisions prises par le Président du Conseil Départemental du Loiret en application de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en début de Mandat pour la gestion du Fonds Unifié Logement

C 02 Projets de Pactes territoriaux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement - Espace Conseil France Rénov'

C 03 Réponse accompagnée pour tous (RAPT) : projet de conventionnement pour la prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap enfants et adultes

C 04 Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)

C 05 Financement mobilité et temps d'échanges de pratiques au profit des professionnels des SAD

C 06 Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition d'actualisation du règlement de l'aide aux structures sportives départementales

C 07 Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs

C 08 Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Soutien à l'organisation de manifestations sportives - Aide aux projets innovants et Aide à la formation sportive

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

D 01 Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2024

D 02 Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau : approbation d'un dossier à titre dérogatoire

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

E 01 Information des élus sur l'activité contentieuse du Département

E 02 Information des élus sur les mandats spéciaux accordés aux Conseillers départementaux au titre de l'année 2024 et sur le premier trimestre 2025

E 03 Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique : bilan 2024-2025, proposition d'approbation d'un contrat de cession des CEE obtenus en 2024 et fixation d'un tarif minimum d'achat pour la vente des CEE

E 04 Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

E 05 Convention unique Solidarités - Insertion et Emploi : avenant relatif au Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

G 01 Rapport d'activité des services de l'Etat en 2024

G 02 Compte rendu des signatures du Président relatives aux conventions de mécénat et aux legs

G 03 Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2024

G 04 Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Session du jeudi 19 au vendredi 20 juin 2025

***

SOMMAIRE

RAPPORTS

I - Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire 1

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Bilan intermédiaire de la mission d'information et d'évaluation en protection de l'enfance 4

A 02 - Convention de partenariat et de financement pour l'ISEMA (Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents) complété par une équipe mobile 11

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président 13

B 02 - Liste des marchés, accords-cadres passés durant la période 2024-2025 (à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025) 23

B 03 - Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Bilan 2024 de l'accidentologie sur le réseau routier départemental du Loiret + diaporama 25

B 04 - Prise de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques" (IRVE) par le Département en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité 38

B 05 - Politique des Infrastructures - Action Mobilités - Point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Commune Châteauneuf-sur-Loire 41

B 06 - Evolution du catalogue de services de la régie en charge de l'exploitation du réseau Très Haut Débit (Médialys) 45

B 07 - Evolution de la convention-cadre de mise à disposition concernant la régie du réseau Très Haut Débit Médialys 47

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Etat des lieux des décisions prises par le Président du Conseil Départemental du Loiret en application de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en début de Mandat pour la gestion du Fonds Unifié Logement 49

C 02 - Projets de Pactes territoriaux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement - Espace Conseil France Rénov' 51

C 03 - Réponse accompagnée pour tous (RAPT) : projet de conventionnement pour la prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap enfants et adultes 56

C 04 - Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) 60

C 05 - Financement mobilité et temps d'échanges de pratiques au profit des professionnels des SAD 63

C 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition d'actualisation du règlement de l'aide aux structures sportives départementales 66

C 07 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs 70

C 08 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Soutien à l'organisation de manifestations sportives - Aide aux projets innovants et Aide à la formation sportive . 72

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2024 + diaporama 74

D 02 - Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau : approbation d'un dossier à titre dérogatoire 87

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Information des élus sur l'activité contentieuse du Département 89

E 02 - Information des élus sur les mandats spéciaux accordés aux Conseillers départementaux au titre de l'année 2024 et sur le premier trimestre 2025 92

E 03 - Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique : bilan 2024-2025, proposition d'approbation d'un contrat de cession des CEE obtenus en 2024 et fixation d'un tarif minimum d'achat pour la vente des CEE 94

E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs 98

E 05 - Convention unique Solidarités - Insertion et Emploi : avenant relatif au Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 100

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Rapport d'activité des services de l'Etat en 2024 105

G 02 - Compte rendu des signatures du Président relatives aux conventions de mécénat et aux legs 106

G 03 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2024 + diaporama 107

G 04 - Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025 + diaporama 126

_____

République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 19 et 20 juin 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 77317

N° .

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire**

POUR DECISION

Eléments de contexte :

Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la Métropole de Tours.

L'Etat représenté par le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, vient d'engager, sans consultation des élus locaux, une réflexion sur la création d'un EPF d'Etat en Centre-Val de Loire, mais aussi des premières actions telles que des propositions de modifications règlementaires assurant vraisemblablement plus de facilités d'extension aux EPF d'Etat qu'aux EPF locaux.

Rappel du fonctionnement de l'EPFLI – Foncier Cœur de France :

L'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 sous l'égide du Département du Loiret couvre aujourd'hui 5 Départements, représentant 1 075 512 habitants sur la Région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 Communes), qui ont tous adhéré volontairement. Les dépenses de portage depuis la création de l'EPF représentent 86,2 M€, la valeur du stock est de plus de 59 M€ pour 312 ha stockés. L'EPFLI Foncier Cœur de France est prioritairement mobilisé sur la revitalisation des centre-bourg notamment par ses interventions en matière de réhabilitation commerciale et de logements, des friches y compris celles appartenant déjà une collectivité et met en œuvre des fonds de minoration permettant la diminution du reste à charge par la collectivité. Les frais de portage sont circonscrits à 1,5 % HT du capital restant dû et les frais de fonctionnement sont limités. Les durées de portage à 15 ans offrent une faculté inégalable aux membres de mener leurs projets, dans un esprit de proximité, de souplesse et d'adaptabilité à chaque projet.

<u>Les risques de la création d'un EPF d'Etat</u> :

L'objectif pour l'administration centrale est de venir ponctionner de la fiscalité locale - la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) dédiée à l'action des EPF - auprès des habitants et des entreprises pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnement très lourds sans apporter de services de proximité ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre. En effet, cette proposition suppose qu'il y ait un reversement de 50 % de la fiscalité prélevée sur le territoire déjà couvert par les EPF locaux à l'EPF d'Etat, sauf accord conventionnel prévoyant une répartition différente ou désignant un bénéficiaire unique. Le reste du territoire, non encore couvert, pourrait ainsi être prélevé d'une fiscalité différente au bénéfice de l'EPF d'Etat.

C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat, dans un contexte où l'Etat prétend « donner davantage la main aux collectivités » et souhaiter mettre en œuvre une simplification, alors même que Madame la Ministre du Logement, Valérie LETARD, a récemment annoncé des simplifications, notamment pour permettre « l'accès direct d'une Commune à un Etablissement Public Foncier (EPF) local, outil majeur d'ingénierie et de maîtrise foncière au service des projets d'aménagement et de logement ». Le seul cas de superposition entre un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat et un EPF local concerne l'EPF d'Etat du Languedoc-Roussillon (créé en 2008) et l'EPF local Perpignan-Méditerranée (créé en 2006). Cette situation est exceptionnelle et reste unique à ce jour.

La création d'un EPF d'Etat s'avère donc injustifiée, repose sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcoûts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Juridiquement, l'avis des collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI, Communes concernées) sur la création d'un EPF d'Etat n'est que consultatif : l'Etat peut passer outre un avis défavorable et créer l'EPF malgré l'opposition locale. En pratique, un avis défavorable constitue un obstacle politique et opérationnel majeur. L'opposition des collectivités peut conduire à l'abandon du projet de création de l'EPF ou à une réduction du périmètre d'intervention de l'EPF pour exclure les territoires défavorables (exemple : EPF de Vendée limité au Département, faute d'accord régional).

Considérant l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

****

MOTION

- **Vu la délibération adoptée à l'unanimité par l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire, lors de son assemblée générale du 27 mai 2025,**
- **Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,**
- **Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,**
- **Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,**
- **Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,**

Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la délibération des élus du Conseil Départemental du Loiret afin de/d' :

- **refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire,**
- **refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,**
- **faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,**
- **respecter le principe de libre administration des collectivités locales,**
- **affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,**
- **affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.**

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 77233

N° A 01

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Bilan intermédiaire de la mission d'information et d'évaluation en protection de l'enfance**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état d'avancée de l'exécution des préconisations de la mission d'information et d'évaluation en protection de l'enfance.
Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de le Commission Enfance, Education et Jeunesse le 2 juin 2025.

I. Contexte :

Le 27 janvier 2022, l'Assemblée départementale délibérait pour l'organisation d'une mission d'information et d'évaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance et plus précisément de certaines de ses composantes relatives au repérage des situations, à l'organisation et la mise en œuvre du partenariat ainsi que des modalités d'intervention des services.

Les membres de la mission composée de 8 élus ont été désignés proportionnellement à l'Assemblée départementale. Ils siègent au sein de différentes Commissions.
Le 2 juin 2022, les membres de la mission en protection de l'enfance après 4 mois de visites et d'auditions des différents acteurs approuvaient le rapport d'information et d'évaluation qui était présenté lors de la Session des 16 et 17 juin 2022.

51 recommandations ont été formulées. Les actions à mettre en œuvre ont fait l'objet d'une priorisation (de 1 à 3) et d'un classement selon leur portée nationale, partenariale et interne au Conseil Départemental.

La mission s'est réunie le 13 mai 2025 et a pris connaissance et acté le document joint en annexe.

II. Présentation du dossier :

Le présent dossier a pour objet de présenter l'évolution d'ensemble de la mise en œuvre des actions issues de la mission protection de l'enfance avec un focus sur les principales évolutions 2025.

La réalisation des recommandations est programmée sur la mandature, en fonction d'une part de leur niveau de priorité, et d'autre part, de la nécessaire mobilisation d'acteurs internes et/ou externes.

Les 51 recommandations représentent 63 actions différenciées.

1. Une mise en œuvre qui progresse à rythme régulier

En mai 2025 : 95 % des actions sont soit effectives, soit en cours (**92 %** en 2024 et **81 %** en 2023).

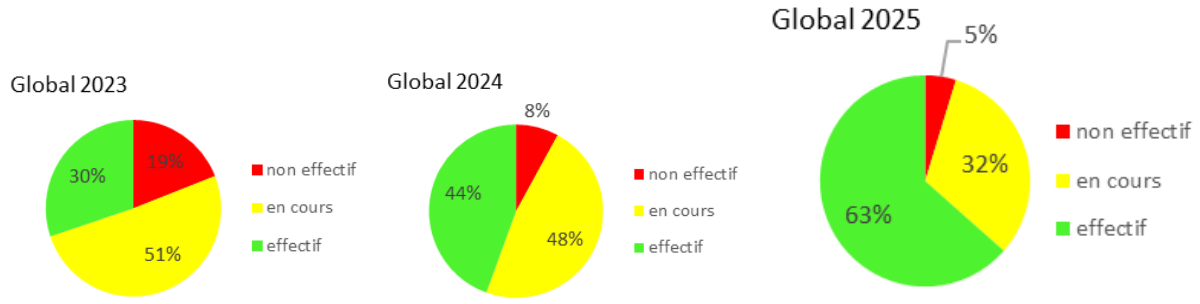

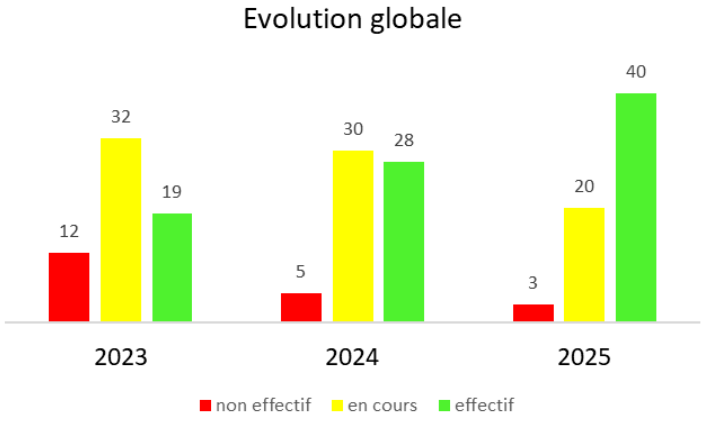

Focus sur les 3 actions non effectives

Une action en priorité 1

R14 : financer une à deux places réservées à l'accueil d'urgence au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), réparties sur le Département, pour éviter le retour d'enfants accueillis en famille d'accueil au sein de la Maison de l'Enfance.
→ Nécessité de réévaluer le besoin et d'interroger les priorités entre la création de places pour limiter le nombre de placements non effectifs ou réserver des places d'accueil d'urgence au sein des MECS dans un dispositif saturé.
→ A ce jour, dans un contexte de forte activité, toutes les MECS refusent d'envisager l'accueil en urgence.

Deux actions en priorité 3

R11 : étudier la mise à disposition de services complémentaires pour les agents de la Maison de l'Enfance assujettis à un accueil d'urgence 24h/24.
→ La question sera intégrée au projet d'établissement, dont les travaux sont en cours pour un aboutissement en 2025.

R36.1 **:** organiser un séminaire annuel des établissements et services de l'enfance pour favoriser le partage d'expérience, la mutualisation des idées et des connaissances.
→ Des journées ont eu lieu, qui intègrent des partenaires et les établissements. Les modalités, thèmes et organisation de ce séminaire restent à structurer entre la DROMS (Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale) et la DPEEF (Direction Petite Enfance, Enfance Famille).

2. Des avancées cadencées par degré de priorité

Les actions en priorité 1

76 % des actions en priorité 1 sont effectives (52 % en 2024).

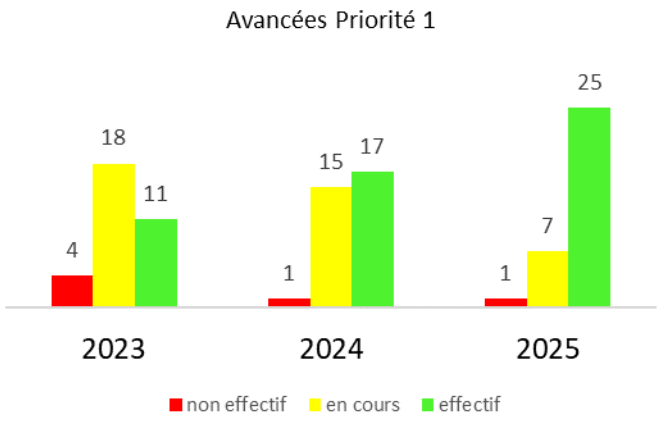

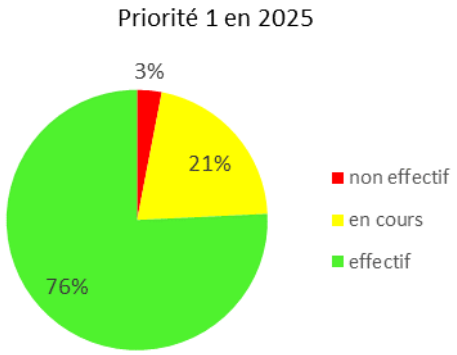

Comme indiqué précédemment, la saturation du dispositif d'accueil, la complexification des situations individuelles, le taux de présence des enfants au sein des MECS (moins de droit de visite et d'hébergement, pas de prise en charge en médico-sociale ou prise en charge partielle, …) sont des facteurs qui n'ont pas permis de faire avancer les échanges en faveur de la réservation de places d'accueil d'urgence qui au-delà du manque de places ne permettait pas de préserver les équilibres de groupes déjà fragiles. Cette recommandation a été abordée avec les MECS lors des réunions en 2023 et en 2024. A ce jour, toutes les MECS refusent d'envisager l'accueil en urgence (R14).

Dans les avancées en 2025, on note :

- la mise à jour du protocole interinstitutionnel relatif aux informations préoccupantes qui intègre des évolutions :
  - ✓ évaluation de l'environnement familial des mineurs auteurs de moins de 13 ans non pénalement responsables ;
  - ✓ validation par l'Education nationale des termes et circuits du protocole ;

- la prise en compte des recommandations de la Haute Autorité de Santé, notamment celle relative à la pluridisciplinarité des évaluations suite à une information préoccupante ;
- l'élaboration de fiches techniques à destination des professionnels :
  - ✓ « annonce de l'Ordonnance de Placement Provisoire lorsque l'enfant est hospitalisé » (actions 9 et 10) ;
  - ✓ « garantir la place des assistants familiaux, des professionnels à part entière » (action 39).
- des progrès dans le champ de la santé des enfants confiés sur plusieurs actions (UAPED, bilans de santé somatique, liens avec la pédopsychiatrie) (actions 4, 29, 31).

Les actions en priorités 2 et 3

Etat des lieux en 2025 :

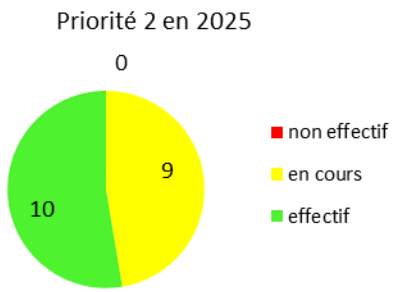

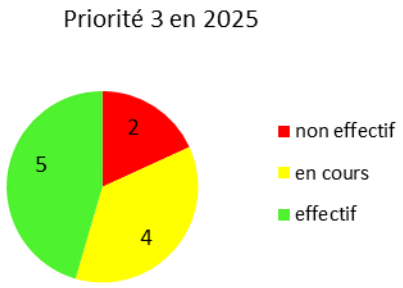

3. La nature nationale, partenariale ou interne des actions engagées a entraîné des avancées à un rythme différencié, en fonction des cadres d'intervention propres à chaque niveau

Les actions à portée nationale

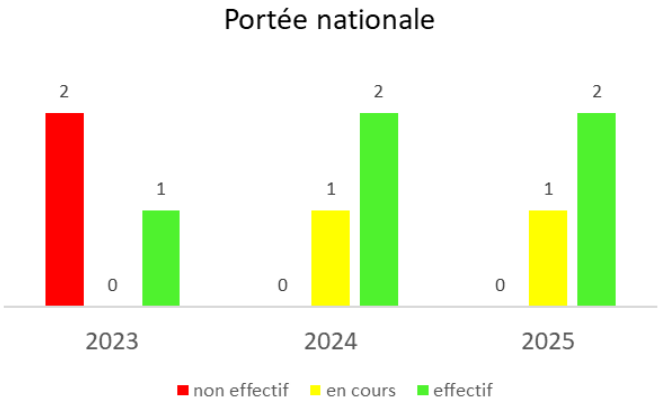

Les actions effectives :

R25 : le Garde des Sceaux a été interpelé sur la surcharge de travail des juges des enfants du Département du Loiret entrainant des difficultés à audiencier rapidement et demander à ce qu'ils traitent 350 dossiers sans autre mission. Il a répondu le 22/09/2023.

R41 : la législation a évolué, les jeunes même mineurs peuvent prétendre à la bourse du CROUS pour tous les cursus universitaires (dont IUT, BTS …).
Pour les cursus "formation sanitaire, sociale ou paramédicale", la demande de bourse est gérée par la Région Centre-Val de Loire selon les mêmes critères que les bourses des CROUS.

Les actions en cours :

R20 : les travaux de la Convention Collective Unique Etendue (CCUE) ont été ouverts en 2023 dans la branche associative.

L'arrêté du 24 septembre 2024 portant extension de l'accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif consacre l'accord du 4 juin 2024 définissant les modalités de négociation de la Convention Collective Unique Etendue.
(Veille juridique)

Les actions de coopération partenariale

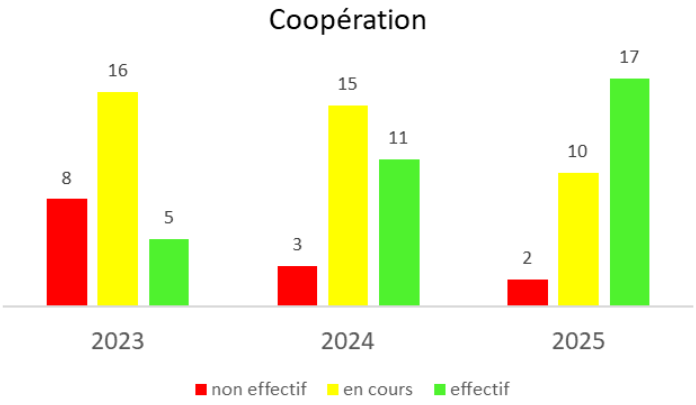

Des avancées avec le secteur hospitalier

R4 : mise en œuvre effective de l'évaluation de l'environnement familial des auteurs de faits délictueux de moins de 13 ans (non pénalement responsables).

R9 et R10 : protocole avec l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) signé et effectif. Liens avec le CHU et l'UAPED : procédure élaborée en co-construction avec la DPEEF (Direction Petite Enfance, Enfance Famille), le SEO (Service Evaluation Orientation), les territoires, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), l'UAPED et le CHU. Fiche technique rédigée et validée.

R29 : généralisation du projet « SANTE PROTEGEE ». Partenariat en pédopsychiatrie mis en place avec l'EPSM G. Daumezon, le CHAM de Montargis et le CMPP de Pithiviers et le CHU Orléans :

- réunions de coordination pour fluidifier le parcours en santé mentale des mineurs concernés ;
- réunion mensuelle avec les cadres de santé de la pédopsychiatrie de l'EPSM ;
- consultations de suivi de sortie d'hospitalisation de l'EPSM mise en œuvre.

Des avancées avec l'Education nationale

R27 : signature du protocole pour les enfants en situation de handicap prévue en juin 2025. Recensement des enfants concernés fait et transmis.

Journée d'échanges formation/information le 03/04/2025 pour l'ensemble des professionnels de l'enfance et des référents école à l'Education nationale.

R50 : nomination effective d'un référent scolarité pour le lien avec les MECS *(démarche à réengager suite au départ de l'Adjointe au Directeur Académique des Services de l'Education nationale).*

Mais aussi :

R1 : relance des réseaux territoriaux des dispositifs de soutien à la parentalité et des travaux avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS).

R2.3 : signature du protocole interinstitutionnel relatif aux informations préoccupantes.

Les actions relevant de l'organisation interne

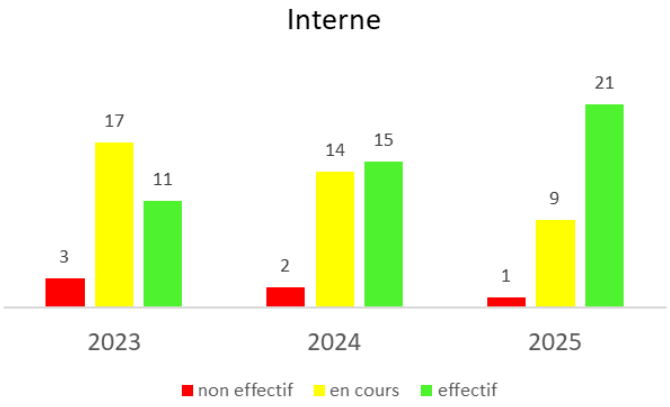

L'ODPE : L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est un lieu privilégié de la coordination et de la concertation de tous les acteurs de la protection de l'enfance du Loiret.

Prise en compte effective des recommandations de la Haute Autorité de Santé, notamment celle relative à la pluridisciplinarité des évaluations suite à une information préoccupante (action 3).

Fiches techniques rédigées à destination des professionnels relatives à :

- la formalisation des conditions d'une hospitalisation des mineurs accueillis à l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger pour éviter une mise en œuvre de placement en soirée ;
- l'annonce de l'Ordonnance de Placement Provisoire lorsque l'enfant est hospitalisé ;
- la systématisation de l'échange pluridisciplinaire pour les évaluations écrites ;
- l'optimisation de l'organisation des visites en mettant en œuvre le calendrier des droits de visite et d'hébergement dans les meilleurs délais ;
- garantir la place des assistants familiaux, des professionnels à part entière.

(Actions 9, 10, 15, 16, 39.)

Les assistants familiaux :

- l'intensification de l'accompagnement réalisé au profit des assistants familiaux est effective :
  - ✓ la formation de 240 heures des assistants familiaux débute plus tôt dans leur carrière ;

- ✓ la formation initiale comprend désormais une intervention de la médecine préventive ;
- l'équipe de l'unité accueil familial a mis en place les week-ends de répits et commence un travail sur les relais (situations complexes).

La CRIP :
- le référentiel d'évaluation des informations préoccupantes a été signé lors du Comité Départemental de la Protection de l'Enfance (CDPE) du 06/04/2025 ;
- mise à disposition par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) d'un référent auprès de la CRIP depuis le mois de mars 2024.

Le référentiel AED (Aide Educative à Domicile) a été écrit avec les professionnels de territoire, une procédure IODAS a été modifiée. La finalisation des fiches techniques est en cours.

L'unité d'accompagnement des tiers en Protection de l'enfance accompagne désormais 170 tiers.

Une enquête sur le référentiel de coordination des pratiques professionnelles a été adressée aux professionnels en territoires et établissements.

Afin d'améliorer le suivi des recommandations et le partage des informations, il a été :

- intégré un prévisionnel de finalisation des actions encore « en cours » dans le tableau de bord de suivi ;
- mis en place un outil de dépôt à disposition des élus départementaux de la mission afin de pouvoir suivre en temps réel, le tableau de suivi consolidé et des documents lorsqu'ils sont finalisés (protocoles, référentiels…).

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan 2024-2025 de la mission d'information et d'évaluation en protection de l'enfance.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Tableau des résultats et calendrier par action

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 77295

N° A 02

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Convention de partenariat et de financement pour l'ISEMA (Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents) complété par une équipe mobile**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet le projet de convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Loiret, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de définir le partenariat et le financement dans le cadre de la création d'une structure à double habilitation.
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 2 juin 2025.

I. Contexte :

Dans le cadre du travail partenarial conduit dans le Loiret par le Département du Loiret, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS), il est apparu nécessaire de créer une réponse spécifique pour des pré-adolescents et adolescents cumulant des problématiques sociales et psychiques nécessitant un accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique en simultané et dont les troubles du comportement mettent en échec les prises en charge institutionnelles classiques.

Dans le cadre de la contractualisation du Département avec l'Etat en date du 21 octobre 2021 (Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'enfance), le Conseil Départemental, la PJJ et l'ARS ont souhaité créer un dispositif d'hébergement temporaire (12 places) et une équipe mobile en capacité de suivre 36 mineurs à problématiques multiples présentant des troubles graves du comportement associés à des éléments psychopathologiques intitulés « DESTEA ».

Un premier appel à projets (AAP) a été lancé le 17 avril 2023 et s'est avéré infructueux.

Suite au second AAP publié le 18 juillet 2024, les membres de la Commission d'Information et de Sélection (CIS) à la majorité des voix des membres permanents avec voix délibérative (10 voix pour, 1 abstention, 1 absent), a retenu le projet de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA).

L'arrêté conjoint Conseil Départemental/Préfecture portant autorisation de création d'un Internat Socio-Éducatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA), géré par l'ALEFPA a été pris le 4 avril 2025 pour une durée de 15 ans.

II. Présentation du dossier :

Les Internats Socio-Educatifs Médicalisés pour Adolescents (ISEMA), créés en 2009 par la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, sont des établissements médico-sociaux à double autorisation relevant du Préfet et du Président du Conseil Départemental, en conventionnement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le cahier des charges de l'appel à projets conjoint prévoyait l'établissement d'une convention pluriannuelle entre le Préfet, le Président du Conseil Départemental et l'ARS pour préciser les responsabilités et les modes de participation des trois autorités concernant les instances de gouvernance, le financement et l'évaluation du dispositif.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention partenariale entre le Département du Loiret, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Agence Régionale de Santé, tel qu'annexé au présent rapport ;

- m'autoriser à signer ladite convention.

Le financement sera réalisé sur l'action B0403204 Accueil en structures collectives, le chapitre 65, la nature 652412, du budget départemental 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention tripartite

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 77162

N° B 01

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous informer sur les éléments essentiels concernant les décisions prises dans le cadre du louage de choses et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département. Les données sont arrêtées au 31 mars 2025.
Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 29 avril 2025.

I. Contexte :

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, les décisions de louage de choses prises les mois précédents par Monsieur le Président Marc GAUDET dans le cadre de la délégation du 1er juillet 2021 ont été regroupées et sont rapportées à la présente Session.

II. Présentation du dossier :

Il vous est proposé de prendre connaissance des décisions, ci-après :

- Décision du 5 mai 2023 – Convention de mise à disposition de locaux dans la tour du château de Sully-sur-Loire au profit de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully – du 15 mai 2023 au 23 septembre 2023 – moyennant le versement d'une redevance de 800 €.

- Décision du 8 janvier 2024 – Prise à bail d'un entrepôt de 140 m² et de 4 places de stationnement situés au 109 avenue Gallouedec à Fleury-les-Aubrais appartenant à la SARL Roger Barbier au profit du service Archéologie du Département – à compter du 15 janvier 2024 – moyennant le versement d'un loyer annuel de 8 192 € HT et de 1 657,08 € HT de provisions de charges.

- Décision du 8 janvier 2024 – Prise à bail d'un entrepôt de 300 m² et de 4 places de stationnement situés au 109 avenue Gallouedec à Fleury-les-Aubrais appartenant à la SARL Roger Barbier au profit du service Archéologie du Département – à compter du 15 janvier 2024 – moyennant le versement d'un loyer annuel de 10 764 € HT et de 3 534,24 € HT de provisions de charges.

- Décision du 24 janvier 2024 – Bail commercial au profit de « Boyer Sport Nature » pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé sur la base de loisirs de l'étang de la Vallée sur les Communes de Combreux et Vitry-aux-Loges – pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature du bail – moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT.

- Décision du 29 janvier 2024 – Contrats de vente de bois coupés sur le domaine privé et public du canal d'Orléans au profit de tiers – moyennant une redevance fixée par délibération B04 du 12 mai 2023, à un montant de 37 € le stère.

- Décision du 13 février 2024 – Convention de mise à disposition d'une emprise sur la parcelle AH 152 sur la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry au profit de la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry – pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 14 février 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la maison éclusière La Patache sur la Commune de Combleux au profit de l'association « Les Chemins de l'Eau » – à compter de la date de signature et jusqu'au 1er juin 2024 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 26 février 2024 – Convention de mise à disposition d'une partie des parcelles AB 2 à Combreux et C 1805 à Vitry-aux-Loges au profit de « Boyer Sport Nature » – à compter de la date de signature et jusqu'au 1er février 2033 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 22 mars 2024 – Convention de mise à disposition d'une emprise sur la parcelle CK 182 sur la Commune de Saint-Jean-de-Braye au profit de Mme G. T. afin de servir de terrasse pour la clientèle de son Food-Truck – moyennant le versement d'une redevance de 445 € annuelle.

- Décision du 6 mai 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du parc du château de Sully-sur-Loire au profit du Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire – pour une durée de 2 jours à compter du 18 mai 2024 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 10 mai 2024 – Convention de mise à disposition de locaux dans la tour du château de Sully-sur-Loire au profit de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully – pour une durée de 4 mois du 14 mai 2024 au 22 septembre 2024 – moyennant le versement d'une redevance de 800 €.

- Décision du 15 mai 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière La Chênetière située sur la Commune de Vitry-aux-Loges au profit du tiers nommé dans la convention – à compter de la date de signature et pour une durée de 2 ans – moyennant le versement d'un loyer mensuel de 581,31 €.

- Décision du 31 mai 2024 – Convention de mise à disposition de locaux au 4 rue Prud'Homme sur la Commune de Pithiviers au profit de la CARSAT – à compter du 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 26 juin 2024 – Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZT 130 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit d'un tiers privé – pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1er janvier 2023 – moyennant le versement d'un loyer annuel de 75 €.

- Décision du 4 juillet 2024 – Convention de mise à disposition de logements situés au 174 B et 174 C route de la Vallée sur la Commune de Combreux au profit de surveillants de baignade de l'étang de la Vallée – pour la période estivale 2024 – à l'euro symbolique avec dispense de versement et moyennant le paiement d'un forfait de charges pour un montant mensuel de 60 €.

- Décision du 11 juillet 2024 – Convention de mise à disposition de parcelles sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit de tiers privés – moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant forfaitaire compris entre 75 € et jusqu'à 250 € pour des superficies jusqu'à 2 000 m² et 0,45 € annuel le m² supplémentaire.

- Décision du 11 juillet 2024 - Bail de location meublé d'un studio situé 25 rue du Poirier à Orléans entre M. F. et Mme T. au profit du Département pour les besoins de la Maison de l'Enfance – pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2024 – moyennant un loyer mensuel de 550 € et d'une provision de charges mensuelles de 30 €.

- Décision du 6 août 2024 – Convention de mise à disposition de parcelles sur les Communes de Combleux, Coudroy et Fay-aux-Loges au profit de tiers privés – moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant forfaitaire compris entre 75 € et jusqu'à 250 € pour des superficies jusqu'à 2 000 m² et 0,45 € annuel le m² supplémentaire.

- Décision du 7 août 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle AL 39 sur la Commune de Vitry-aux-Loges au profit d'un tiers privé - moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 €.

- Décision du 13 août 2024 – Convention de mise à disposition des parcelles ZM 523-525-526 sur la Commune de Bazoches-les-Gallerandes au profit de la SAFER – pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du 1er novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2030 – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 351,47 €.

- Décision du 21 août 2024 – Convention de mise à disposition de parcelles sur les Communes de Combleux et Combreux au profit de tiers privés – moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant forfaitaire compris entre 75 € et jusqu'à 250 € pour des superficies jusqu'à 2 000 m² et 0,45 € annuel le m² supplémentaire.

- Décision du 3 septembre 2024 – Convention de mise à disposition de parcelles sur les Communes de Fay-aux-Loges et Combleux au profit de tiers privés – moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant forfaitaire compris entre 75 € et jusqu'à 250 € pour des superficies jusqu'à 2 000 m² et 0,45 € annuel le m² supplémentaire.

- Décision du 3 septembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du parc du château de Sully-sur-Loire au profit du Comité de la Sange de Sully-sur-Loire – pour une durée de 3 jours à compter du 6 septembre 2024 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 22 septembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle A 430 sur la Commune de Combleux au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'un loyer annuel de 75 €.

- Décision du 24 septembre 2024 – Convention de mise à disposition d'une maison et d'un garage situés au 511 rue du Chêne Maillard à Saran au profit du Département et du CHR d'Orléans – pour une durée de 2 ans à compter du 4 juillet 2024 – à titre gratuit moyennant le paiement des charges dites locatives qui seront refacturées par la Commune.

- Décision du 24 septembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle AR 21 sur la Commune de Coudroy au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 75 €.

- Décision du 1er octobre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle AP 572 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 75 €.

- Décision du 10 octobre 2024 – Prise à bail d'un entrepôt de 450 m² et de 4 places de stationnement situés au 109 avenue Gallouedec à Fleury-les-Aubrais appartenant à la SARL Roger Barbier au profit du service Archéologie du Département – à compter du 12 octobre 2024 – moyennant le versement d'un loyer annuel de 12 655 € HT et de 5 052 € HT de provisions de charges.

- Décision du 17 octobre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle ZK 129 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 €.

- Décision du 25 octobre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière située 1 rue du Point de Partage sur la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry au profit de la SAS Les Voies Romaines – à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026 – moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 450 €.

- Décision du 29 octobre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière La Patache sur la Commune de Combleux au profit d'étudiants en médecine – du 29 octobre 2024 au 30 avril 2025 – à titre gratuit moyennant le versement d'un forfait de charges mensuel d'un montant de 100 €.

- Décision du 12 novembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 119 rue de l'Ecole sur la Commune de Château-Renard au profit du Département et de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne – du 13 novembre 2024 au 12 février 2025 – à titre gratuit.

- Décision du 12 novembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle ZP 166 sur la Commune de Pannes au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 15,88 € au titre de l'année 2023 et 16,71 € au titre de l'année 2024.

- Décision du 15 novembre 2024 – Convention de mise à disposition d'une emprise sur les parcelles AD 110, AO 97 et AO 98 sur les Communes de Coudroy et Châtenoy au profit de l'EARL La Baraudière – pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter de la date de signature – moyennant un fermage déterminé annuellement en fonction de la variation de l'indice national.

- Décision du 20 novembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel du Département situé 15 rue Eugène Vignat à Orléans au profit du Rectorat de l'Académie d'Orléans – du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 25 novembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie des parcelles A 457 et A 440 sur la Commune de Combleux au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 €.

- Décision du 27 novembre 2024 – Convention de mise à disposition d'un engin élévateur type nacelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret – en tant que de besoin – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 27 novembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la SCI IMMO SANTE situés au 89 Grande Rue sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire au profit du Département pour l'exercice de permanences médico-sociales – du 1er décembre 2024 au 28 février 2025 – moyennant le versement d'un loyer mensuel de 488 € et d'une provision de charges de 150 €.

- Décision du 5 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux appartenant à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing situés au 26 rue de la Pontonnerie sur la Commune de Montargis au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Montargis – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 10 décembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle ZL 548 sur la Commune de Chécy au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 250 €.

- Décision du 11 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 1 rue du Docteur Pierre Legris à Patay appartenant à la Commune de Patay au profit du Département pour les besoins de l'ADS Beauce-Sologne – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 12 décembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles A 457 à Combleux et ZT 86 à Chevillon-sur-Huillard au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 € pour la parcelle A 457 et de 59,40 € au titre de l'année 2023 et 62,50 € au titre de l'année 2024 pour la parcelle ZT 86.

- Décision du 16 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 1 rue de la Boyaudière à Châtillon-sur-Loire appartenant à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au profit du Département – pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2025 – à titre gratuit.

- Décision du 16 décembre 2024 – Convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles A 458 à Combleux et ZT 130 à Fay-aux-Loges au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 € pour chacune de ces parcelles.

- Décision du 17 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Union Nationale de Combattants du Loiret – jusqu'au 31 décembre 2027 avec possible reconduction – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 17 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de la Fondation de la France Libre – jusqu'au 31 décembre 2027 avec possible reconduction – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 17 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Union Départementale des Associations de Combattants Victimes de Guerre du Loiret (UDAC) – jusqu'au 31 décembre 2027 avec possible reconduction – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 17 décembre 2024 – Convention de mise à disposition partagée de locaux situés au 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Amicale de ceux de Verdun et l'Amicale des Anciens du 8ème Régiment de Chasseurs à Cheval – jusqu'au 31 décembre 2027 avec possible reconduction – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 17 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'association Le Souvenir Français – jusqu'au 31 décembre 2027 avec possible reconduction – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 17 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Union Fédérale des Combattants du Loiret – jusqu'au 31 décembre 2027 avec possible reconduction – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 20 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 4 rue Coquillette à Patay appartenant à la Commune de Patay au profit du Département pour les besoins de l'ADS Beauce-Sologne – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 20 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 1 rue Trianon à Patay appartenant à la Commune de Patay au profit du Département pour les besoins de l'ADS Beauce-Sologne – pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 10 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 32 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – du 1er janvier 2025 au 31/12/2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 10 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Marlin 3 rue Marceau à Châlette-sur-Loing appartenant à la Commune de Châlette-sur-Loing au profit du Département pour les besoins de l'ADS Montargis-Gien – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 10 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 4 rue Prudhomme à Pithiviers au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 14 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 40 rue de la Forêt à Ouzouer-sur-Loire appartenant à la Commune d'Ouzouer-sur-Loire, au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Montargis-Gien – pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025 – à titre gratuit.

- Décision du 16 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 rue Jean Mermoz à Gien au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 16 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 place de l'Eglise à Beaulieu-sur-Loire appartenant à la Communes de Beaulieu-sur-Loire au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Montargis-Gien – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 16 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 32 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis au profit de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret et de l'Eure-et-Loir – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 21 janvier 2025 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle A 430 sur la Commune de Combleux au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 75 €.

- Décision du 28 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 2 avenue du 8 mai 1945 à Neuville-aux-Bois appartenant à la Commune de Neuville-aux-Bois au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Beauce-Sologne – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 29 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 92 rue du Maréchal Foch à Cléry-Saint-André appartenant à la Commune de Cléry-Saint-André au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Beauce-Sologne – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 30 janvier 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 3 rue du Château à Corbeilles appartenant à la Commune de Corbeilles au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Montargis-Gien – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 31 janvier 2025 – Convention de mise à disposition des parcelles AE 47-48-49-50-51 et 52 sur la Commune de La Ferté-Saint-Aubin au profit des Prairies du Domaine – pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2025 – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 000 €.

- Décision du 6 février 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 6 rue des Grands Jardins à Briare appartenant à la Commune de Briare au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Montargis-Gien – du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 7 février 2025 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle ZT 130 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit d'un tiers privé – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 75 €.

- Décision du 7 février 2025 – Convention de mise à de locaux du Département au profit de Mme L. P. – du 3 février 2025 au 4 juillet 2025 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 24 février 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 4 rue Prudhomme à Pithiviers au profit de l'association Parentèle – pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 25 février 2025 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière Bas de Grignon sur la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry au profit de Mme E. V. et M. V. G. – à compter de la date de signature et jusqu'au 31 août 2025 – moyennant une redevance mensuelle de 595,21 €.

- Décision du 3 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 17 rue Saint-Jacques à Puiseaux appartenant à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, au profit du Département pour les besoins de l'ADS Nord Loiret – pour une durée de 10 ans à compter du 15 janvier 2025 – à titre gratuit.

- Décision du 4 mars 2025 – Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK 0164 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit de la Commune de Fay-aux-Loges pour l'installation d'un abribus – pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter de la date de signature à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 5 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 16 rue de Paris à Sermaises appartenant à la Commune de Sermaises au profit du Département pour les besoins de l'ADS Nord Loiret – pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 7 mars 2025 – Contrat de location d'un logement meublé situé au 2 rue de Pithiviers-le-Vieil à Pithiviers appartenant à la SCI Mathonnet Carles au profit du Département pour les besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance – pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2025 – moyennant le versement d'un loyer mensuel de 375 € TTC et d'un forfait de charges de 20 € TTC.

- Décision du 10 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 17 rue Saint-Jacques à Puiseaux appartenant à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, au profit du Département pour les besoins de l'ADS Nord Loiret – pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2025 – à titre gratuit.

- Décision du 13 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 3 rue des Déportés à Sully-sur-Loire appartenant à la Commune de Sully-sur-Loire au profit du Département pour les besoins de l'ADS de Montargis-Gien – pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 10 ans à compter du 1er mars 2025 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 14 mars 2025 – Convention de mise à disposition d'une partie des parcelles AB 184 à Combreux au profit de « Boyer Sport Nature » – à compter de la date de signature et jusqu'au 1er février 2033 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.

- Décision du 25 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux situés au 220 rue Paul Genain à Olivet appartenant à la Commune d'Olivet, au profit du Département pour les besoins de l'ADS Orléans Métropôle – de manière ponctuel sur des dates et créneaux horaires définis entre le 25 avril 2025 et le 3 juillet 2025 – à titre gratuit.

III. <u>Incidences financières</u> :

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – chapitre 75 – fonction 641 :

- SAS Les Voies Romaines redevance mensuelle de 450 € ;
- Mme E. V. et M. V. G. redevance mensuelle de 595,21 € ;
- M. P. N. loyer mensuel de 581,31 €.

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – chapitre 75 – nature HN – fonction R12591 :

- Boyer Sport Nature loyer annuel de 6 000 € HT ;
- Food Truck Mme G. T. redevance annuelle de 445 €.

Les RECETTES de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – chapitre 70 – nature 7022 – fonction 8541 :

- coupe de bois redevance de 37 € ;
- l'EARL La Baraudière fermage - déterminé annuellement en fonction de la variation de l'indice national ;
- Prairies du Domaine redevance annuelle de 1 000 €.

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique G0702402 :

- surveillants de baignade charges mensuelles 60 € ;
- étudiants en médecine charges mensuelles 100 € ;
- SAFER redevance annuelle de 351,47 €.

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – nature 7022 – chapitre 70 :

- tiers - parcelle AL 39 à Vitry-aux-Loges - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle ZT 130 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle AP 572 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle A 439 à Combleux - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle AO 05 à Coudroy - redevance annuelle de 250 € ;
- tiers - parcelle ZI 161 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 250 € ;
- tiers - parcelle AP 572 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle AP 572 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle A 440 à Combleux - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle A 458 à Combleux - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle AK 309 à Combleux - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle AP 572 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle A 458 à Combleux - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle A 430 à Combleux - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle AR 21 à Coudroy - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle AP 572 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle ZK 129 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle ZP 166 à Pannes - redevance de 15,88 € en 2023 et 16,71 € en 2024 ;
- tiers - parcelles A 457 et 440 à Combleux - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle ZL 548 à Chécy - redevance annuelle de 250 € ;
- tiers - parcelle A 457 à Combleux - redevance annuelle de 120 € ;

- tiers - parcelle ZT 86 à Chevillon-sur-Huillard - redevance annuelle de 59,40 € en 2023 et 68,50 € en 2024 ;
- tiers - parcelle A 458 à Combleux - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle ZT 130 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 120 € ;
- tiers - parcelle A 430 à Combleux - redevance annuelle de 75 € ;
- tiers - parcelle ZT 130 à Fay-aux-Loges - redevance annuelle de 75 €.

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique C0104102 – clé R12596 :

- Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully redevance de 800 €.

Les dépenses de loyers suivantes sont imputées sur la politique G0702401 – chapitre 011 – nature 6132 :

- SCI IMMO SANTE loyer mensuel de 488 € et provision de charges de 150 € ;
- SARL Roger Barbier loyer annuel de 12 655 € HT et provision de charges de 5 052 € HT ;
- SARL Roger Barbier loyer annuel de 10 764 € HT et provision de charges de 3 534,24 € HT ;
- SARL Roger Barbier loyer annuel de 8 192 € HT et provision de charges de 1 657,08 € HT.

Les dépenses de loyers suivantes sont imputées sur la politique B0403203 – chapitre 016 – nature 6132 – budget annexe 02 :

- M. F. et Mme. T. loyer mensuel de 550 € et charges mensuelles de 30 € ;
- SCI Mathonnet Carles loyer mensuel de 375 € et charges mensuelles de 20 €.

IV. <u>Décision proposée</u> :

- prendre acte des décisions prises dans le cadre du louage de choses et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département, arrêtées au 31 mars 2025, en vertu de la délégation de compétences conférées au Président du Conseil Départemental.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Données à caractère personnel

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 77239

N° B 02

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Liste des marchés, accords-cadres passés durant la période 2024-2025 (à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025)**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter la liste des marchés, accords-cadres passés sur la période du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025.
Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire le 3 juin 2025.

I. Contexte :

En vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération n°XIII adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental lors de sa séance du 1er juillet 2021, le présent rapport a pour objet de vous informer des marchés, accords-cadres attribués et des avenants sur la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

II. Présentation du dossier :

Il est présenté en annexe du présent rapport la liste des marchés, accords-cadres et avenants attribués sur la période considérée, suivant une décomposition entre les travaux, fournitures et services.

Il est à noter que certains montants de marchés notifiés correspondent à des montants maximum et qu'ils ne reflètent pas la réalité des dépenses.

III. <u>Décision proposée</u> :

- prendre acte de la communication des décisions prises en matière de passation des accords-cadres, marchés publics et avenants en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Liste des marchés passés entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 77216

N° B 03

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Bilan 2024 de l'accidentologie sur le réseau routier départemental du Loiret**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan accidentologique relatif au réseau routier départemental pour l'année 2024.
Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire réunis le 3 juin 2025.

I. Contexte :

L'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales est une des grandes priorités du Conseil Départemental. C'est pourquoi la politique de sécurité routière sur le réseau départemental comprend la réalisation de travaux en rase campagne, mais également des actions de coopération avec les Communes et les intercommunalités pour la réalisation d'aménagements de sécurité en agglomération.

La connaissance des accidents de la route survenant sur le réseau routier est un élément primordial pour la mise en œuvre de ces actions aux endroits les plus pertinents et pour l'évaluation des opérations menées dans le cadre de cette politique.

Pour recenser les données sur l'accidentologie routière, le Département a mis en place deux outils distincts, mais complémentaires :

1°) un observatoire au jour le jour de l'accidentologie immédiate, alimenté par les informations des services de secours du SDIS, des forces de l'ordre, des agences routières présentes sur le terrain ainsi que de la presse locale. Cet outil permet une grande réactivité des services routiers pour d'éventuelles mesures correctrices immédiates, même si les circonstances des accidents ne sont pas toujours connues de manière précise, ni exhaustive ;

2°) une convention avec l'État permettant de disposer des données nationales dans les 48 heures suivant l'accident via l'outil TRAXY. Les éléments statistiques fournis sont très complets. Ils permettent d'établir une analyse accidentologique et comparative détaillée. La Direction des Infrastructures a la possibilité de corriger les accidents notamment vis-à-vis de la localisation.

Le rapport présente les données issues du bilan des accidents corporels de l'année 2024 établi à partir des remontées d'informations immédiates comparées aux 5 dernières années (2019-2023) issues de la même base de données.

Ainsi, dans le bilan de la sécurité routière, les données 2024 sont comparées à la période des 5 dernières années, 2019-2023, permettant un lissage statistique.

II. Présentation du dossier :

En 2024, **179 accidents corporels** ont été recensés sur le réseau routier départemental ayant provoqué 248 victimes : **23 tués, 96 blessés hospitalisés et 129 blessés non hospitalisés.**

Sur l'année 2024, le nombre d'accidents corporels est en hausse de 10,4 % par rapport à la moyenne 2019-2023 (162 accidents corporels) et s'accompagne d'une mortalité en hausse (+ 15 %) avec 3 tués de plus que sur la période 2019-2023.

Dans ce contexte, la gravité sur les routes départementales augmente avec 12,8 tués pour 100 accidents, soit une baisse de 1,7 points par rapport à 2019-2023.

Par ailleurs, il ressort que les accidents corporels se produisent davantage sur le réseau principal et hors agglomération. Aussi, 61,5 % des accidents corporels ont lieu sur le réseau principal comptabilisant 65,2 % des tués, 52,1 % des blessés hospitalisés et 66,7 % des blessés non hospitalisés.

Le bilan fait également ressortir une nette baisse des accidents mortels à hauteur d'une intersection 13,6 % en 2024 contre 21,4 % sur la période 2019-2023.

En effet, entre 2019 et 2023, le Département a réalisé sur son réseau des aménagements de sécurité. En comparant les accidents corporels sur chacune de ces zones 5 ans avant et 5 ans après travaux, on constate un **gain théorique de 24 accidents corporels, 9 tués, 20 blessés hospitalisés et 25 blessés non hospitalisés,** ce qui démontre le bien-fondé des aménagements de sécurité routière réalisés par le Département.

Ces résultats encourageants nécessitent toutefois de maintenir un niveau d'attention élevé sur les accidents routiers qui se produisent sur le réseau départemental. Il s'agit, en effet, d'un équilibre fragile et profondément évolutif. C'est, dans ce cadre, que les services départementaux veillent à déterminer les zones où se concentrent le plus grand nombre d'accidents sur plusieurs années. Il est défini, ainsi, des Zones d'Accumulations d'Accidents Corporels (ZAAC).

Pour la période 2020-2024, 1 ZAAC (zone d'accumulation d'accidents corporels) de niveau 1 (au moins 4 accidents corporels et au moins 4 victimes graves en 5 ans sur 850 m) est recensée sur la section suivante :

- la RD 955 entre le PR17+600 et le PR17+800 à Saint-Péravy-la-Colombe.

Cette section a déjà fait l'objet d'aménagements avant son classement en ZAAC : création d'une ligne continue en 2024 et d'une voie d'évitement au niveau de l'intersection avec la voie communale.

Il convient, toutefois, de préciser que plusieurs accidents recensés sur cette section ont pour origine des facteurs comportementaux inadaptés (alcool, vitesse excessive, inattention et dépassement dangereux) que les seuls aménagements routiers ne sauraient éviter.

Aussi, sur les 23 tués en 2024, 52,2 % de ces accidents ont fait l'objet de constatations de circonstances comportementales, telles que la présence d'alcool, de stupéfiants, des malaises, des assoupissements ou l'inattention. Pour agir sur ces comportements, le développement de campagnes de sensibilisation au risque routier engagées par le Département apparaît être un complément indispensable.

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan accidentologique relatif au réseau routier départemental pour l'année 2024, et de sa diffusion aux partenaires (Etat : Direction Départementale des Territoires, Forces de l'Ordre, Service Départemental d'Incendie et de Secours, …).

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Bilan accidentologique 2024

Session juin 2025
Bilan accidentologique 2024

19 et 20 juin 2025

Loiret
votre Département

TERRITOIRE D'INNOVATION
WWW.LOIRET.FR

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau routier départemental en 2024

Comparatif de l'accidentologie en 2024 par rapport à la moyenne 2019-2023

	Accidents corporels	Tués	Blessés hospitalisés	Gravité (pour 100 acc. Corp.)
2019	126	26	103	20,6
2020	116	21	73	18,1
2021	143	20	99	14,0
2022	127	18	98	14,2
2023	185	16	106	8,6
Moyenne 2019-2023	**139,4**	**20,2**	**95,8**	**14,5**
2024	**179**	**23**	**96**	**12,8**

Consolidation des données avec l'outil national TRAXY à partir de 2022

- Hausse du nombre d'accidents corporels **(+28,4 %)**
- Hausse du nombre de tués **(+13,9 %)**
- Baisse de l'indice de gravité **(1,7 points)** qui passe de 14,5 tués pour 100 accidents corporels à 12,8 en 2024

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau routier départemental en 2024

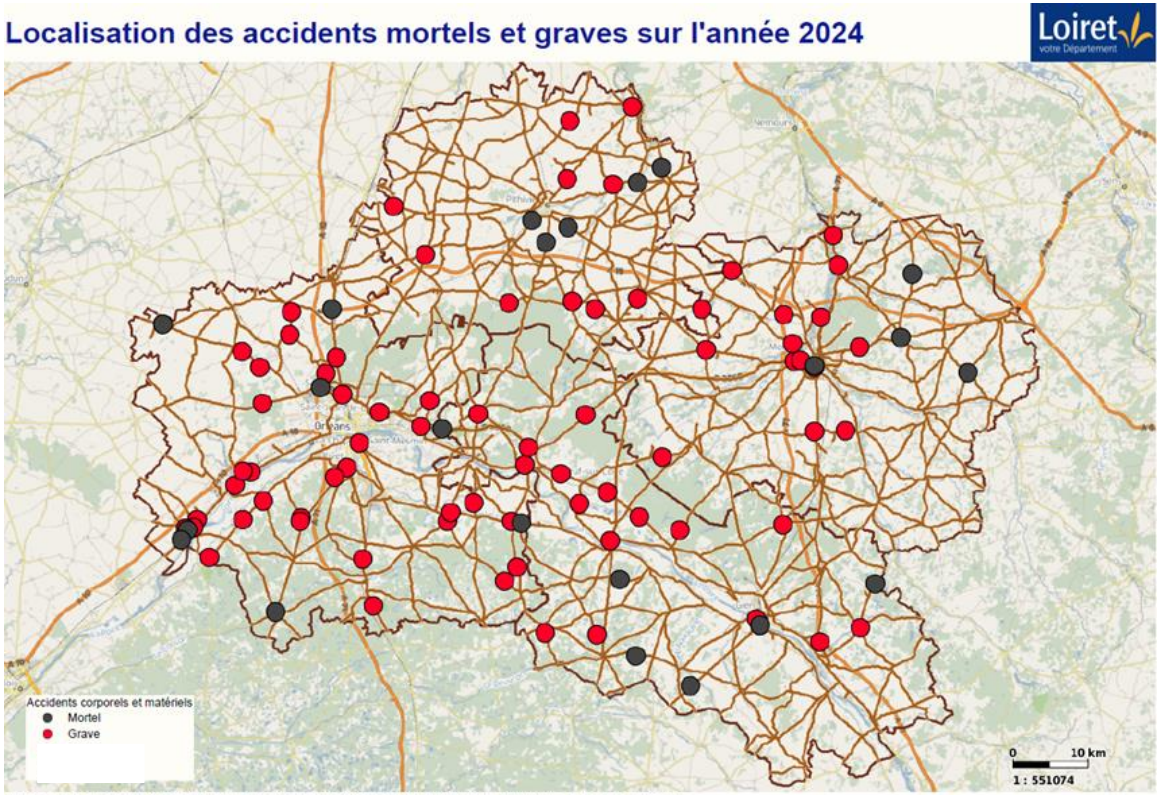

Sources : FranceRaster_L93_ImageServer@IGN - Département du Loiret / DI / SGR / UESR - 16/06/2025 - Reproduction interdite

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau routier départemental en 2024

Analyse des données d'accidentologie immédiate de 2024

✓ Localisation des accidents

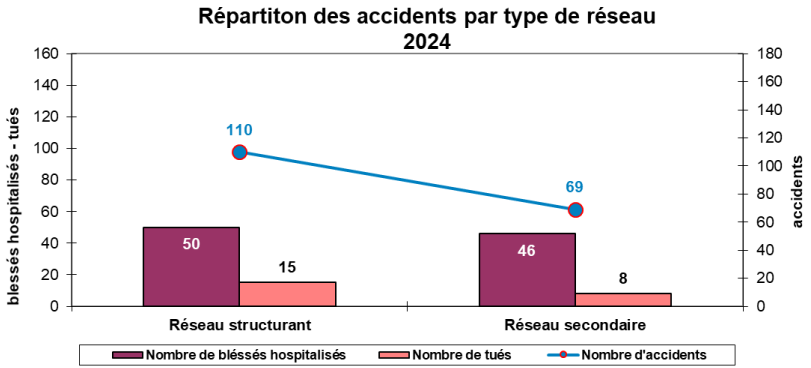

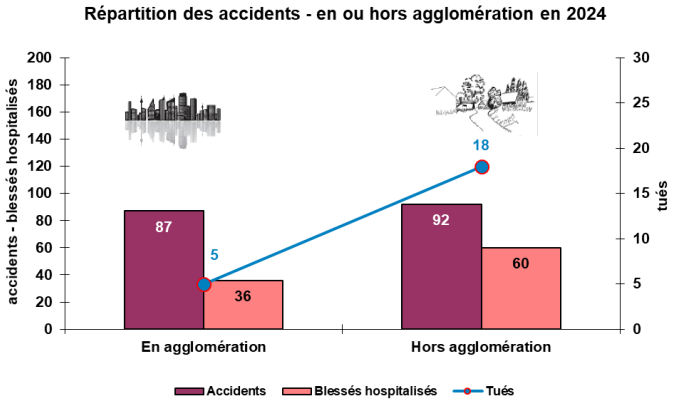

- **61,5%** des accidents corporels se produisent sur le **réseau principal** et 65,2% des victimes y décèdent.
- **52,2%** des accidents corporels surviennent **en agglomération** mais 77,3 % des accidents mortels surviennent hors agglomération.

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau routier départemental en 2024

Analyse des données d'accidentologie immédiate de 2024

✓ Facteur comportementaux – Accidents mortels

- En 2024, la cause principale de 52,2% des accidents mortels a pu être identifiée selon la répartition suivante :
  - Alcool / stupéfiants : **8,7%**
  - Vitesse : **13 %**
  - Divers (endormissement, non ceinturé, inattention, téléphone au volant..) : **30,5 %**

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau routier départemental en 2024

Analyse des données d'accidentologie immédiate de 2024

✓ Typologie des accidents

- **61,5%** des accidents corporels se produisent de **jour** et **38,5% de nuit.**

- **91,3%** des accidents mortels ont lieu au cours d'une **collision :**
  - **21,7%** causé par un **déportement**
  - **21,7%** par un **choc arrière**
  - **17,4%** par un **dépassement**
  - **17,4%** par un **refus de priorité**
  - **13%** par une **perte de contrôle**

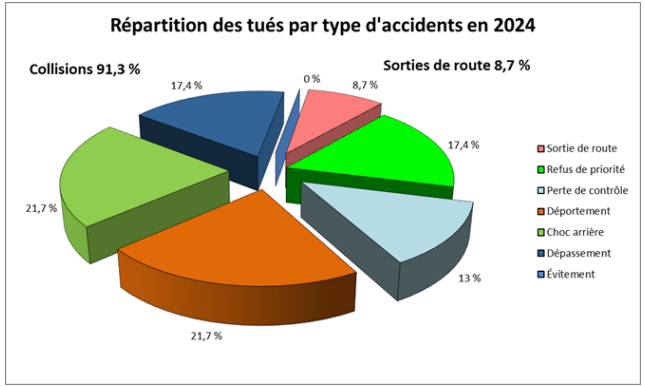

- **La part des cyclistes et piétons** impliqués dans un accident corporel est en hausse par rapport à la période 2019-2023 **(+130% et +158 %).**

Etat de situation sur le réseau routier ayant connu une évolution de la VMA à 90 km/h

Evaluation à 4 ans pour la 1ère vague (415 km) depuis le 2 novembre 2020

	Période référence 2019-2023	Novembre 2018 - novembre 2019 (VMA à 80 km/h)	2021 à 2024 (VMA à 90 km/h)
Gravité	27,2	31,8	28,1
Densité (acc.)	5,5	5,3	5,4
Taux	2,7	2,6	2,6

- **Tendance à la baisse** de la **gravité** par rapport l'année d'expérimentation du 80 km/h et stable par rapport à 2019-2023
- **Stabilité** de la densité d'accident
- Taux d'accident **identique**

Evaluation à 2 ans pour la 2ème vague (105 km) depuis le 23 janvier 2023

	Période référence 2019-2023	Novembre 2018 - novembre 2019 (VMA à 80 km/h)	2023 à 2024 (VMA à 90 km/h)
Gravité	16,7	31,8	14,3
Densité (acc.)	3,4	5,3	3,3
Taux	1,7	2,6	1,6

- **Tendance à la baisse** de la **gravité**, de la **densité** et du **taux** par rapport l'année d'expérimentation du 80 km/h et stable par rapport à 2019-2023

➢ **Conclusion : absence d'aggravation** de l'accidentologie suite au relèvement de la **VMA à 90 km/h sur les 14%** du réseau routier départemental sur les 2 phases (520 km)

Loiret votre Département — TERRITOIRE D'INNOVATION WWW.LOIRET.FR

Etat de situation sur la tangentielle ayant connu un abaissement de la VMA à 70-90 km/h

Evaluation à 4 ans de l'abaissement sur la tangentielle

	Période de référence avant mise en œuvre (2015-2019)	Période de référence 2019-2023	2021-2024 (VMA abaissée)
Gravité	5,4	0	0
Densité (acc.)	179,2	132,1	160,4
Taux	2,4	1,8	2,7

- **Tendance à la baisse** de la gravité par rapport à la période avant abaissement de la VMA à 70 km/h et 90 km/h, stabilité de la densité et légère augmentation du taux

Stratégie de sécurité départementale

La lutte contre l'insécurité routière

- Résorption des points noirs : 1 Zone d'Accumulation d'Accidents Corporels (ZAAC), niveau1, en 2024 sur la RD 955 à saint Péravy-la-Colombe

Commune	PR début	PR fin	Longueur	Nb acc	Nb tués	Nb BH	Nb BNH	Problématique	Actions	Historique
Saint Péravy-la-Colombe	17+600	17+800	200 m	5	0	5	1		Mise en place d'un panneau interdisant le stationnement sur la voie d'évitement	Création d'une ligne continue (2024) Création d'une voie d'évitement

- **Stratégie départementale éprouvée :** analyse systématique des accidents, politique de suppression des obstacles latéraux aux abords immédiats de la chaussée, mise en œuvre d'audits de sécurité en agglomération (+ 100), etc.

- Travaux d'aménagement des infrastructures (30 millions d'€ depuis 2007) : giratoire, tourne à gauche, voie d'évitement,…

Conclusion

- Une **accidentologie 2024 en hausse par rapport à la période de référence 2019-2023 mais des indicateurs stables sur le réseau routier dont la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) a été augmentée à 90 km/h. A noter toutefois, une baisse de la gravité (1,7 points)**

- Compte tenu de l'importance des facteurs comportementaux dans l'accidentologie, poursuivre la sensibilisation des usagers (collégiens, communication sur la sécurité des agents travaillant sur les routes, agents de la collectivité, …).

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 77209

N° B 04

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Prise de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques" (IRVE) par le Département en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques » (IRVE) de 8 Communes au Département en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 3 juin 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Par délibération du 13 juin 2024, l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE), pour la partie du territoire départemental où le Département s'est proposé d'exercer la compétence de création et d'exploitation de ces infrastructures (dite compétence « IRVE ») à la place des Communes, soit un potentiel de 175 Communes (regroupées dans 8 EPCI).

Préalablement, par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, le Département a approuvé le transfert de la compétence IRVE de la part de 100 Communes qui n'ont aménagé aucune borne de recharge de leur propre initiative.

Six autres Communes ont délibéré en faveur du transfert de leur compétence IRVE au second trimestre 2024.

Huit autres Communes, dont Briare et Pithiviers, a priori favorables au transfert de la compétence IRVE au Département, ont aménagé des bornes de recharge de leur propre initiative. Dans ce cas, le transfert de la compétence doit être précédé d'une évaluation contradictoire de l'état des biens susceptibles d'être mis à la disposition du Département. Dès que les délibérations concordantes ont été prises par les Communes et par le Département, le Département se substitue aux Communes pour l'exploitation des bornes qu'elles ont aménagées.

Compte tenu de l'absence de contrats d'exploitation et de supervision des bornes de recharge de Briare et de Pithiviers, il est proposé d'opérer ce transfert de compétence dès 2025. Celui concernant les autres Communes ayant déployé des bornes, est prévu entre fin 2025 et début 2026, à l'expiration des contrats en cours (initialement passés par les Communes).

II. Présentation du dossier :

a) Transfert de la compétence IRVE par les 6 Communes n'ayant pas déployé d'IRVE

Afin que le transfert de compétence soit effectif pour les 6 Communes ayant d'ores et déjà délibéré favorablement, il est nécessaire que le Département prenne une délibération concordante à celles des Conseils municipaux concernés. Ces Communes sont les suivantes : Artenay, Chevilly, Courtenay, Darvoy, Le Malesherbois et Sury-aux-Bois.

b) Transfert de la compétence IRVE par les Communes de Briare et de Pithiviers ayant déployé des IRVE

La Commune de Briare a aménagé 1 borne, comptant 2 points de charge normale (puissance de 22 kW), située rue des Prés Gris au pied du centre socioculturel. Cette borne est en accès libre et gratuit. L'audit technique réalisé fin 2024 a mis en évidence la nécessité de procéder à quelques aménagements techniques, évalués à 1 500 €, afin de rendre l'équipement supervisable (suivi du fonctionnement et de l'utilisation à distance) et permettre la facturation des recharges.

La Commune de Pithiviers a aménagé 2 bornes comptant chacune 2 points de charge normale (puissance de 22 kW) situées respectivement place du Mail ouest et place du Général de Gaulle. Ces bornes sont en accès payant mais ne bénéficient plus de contrat de maintenance. L'audit technique réalisé fin 2024 a mis en évidence la nécessité de procéder à quelques actions correctives (remplacement de trappes, ajout de compteurs certifiés) estimées à 1 000 € pour chacune des bornes.

Les procès-verbaux, joints en annexes, détaillent les caractéristiques de ces 3 bornes qui seraient mises à disposition du Département dans le cadre du transfert de la compétence IRVE par les Communes de Briare et de Pithiviers.

Le Département prévoit de confier l'exploitation de ces équipements à la Société Publique Locale MODULO dont il est actionnaire depuis le début d'année.

III. Décisions proposées :

- prendre acte des 2 procès-verbaux, tels qu'annexés au présent rapport, qui précisent la consistance et l'état des bornes de recharge des véhicules électriques aménagées par les Communes de Briare (1 borne) et de Pithiviers (2 bornes) qui seraient mises à la disposition du Département dans le cadre du transfert de la compétence de création et d'exploitation de ces infrastructures ;

- approuver le transfert au Département du Loiret, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » (IRVE) pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (dont l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement de ces infrastructures), de la part des 8 Communes d'Artenay, de Briare, de Chevilly, de Courtenay, de Darvoy, du Malesherbois, de Pithiviers et de Sury-aux-Bois ;

- m’autoriser à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » (IRVE).

J’ai l’honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Procès-verbal de la borne de recharge aménagée par la Commune de Briare susceptible d'être mise à disposition du Département dans le cadre du transfert de la compétence de création et d'exploitation d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques ouvertes au public
- Annexe 2 : Procès-verbal des 2 bornes de recharge aménagées par la Commune de Pithiviers susceptibles d'être mises à disposition du Département dans le cadre du transfert de la compétence de création et d'exploitation d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques ouvertes au public

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 77229

N° B 05

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Politique des Infrastructures - Action Mobilités - Point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Commune Châteauneuf-sur-Loire**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la déclaration du projet de point nœud multimodal d'intérêt général et la sollicitation du Conseil municipal de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour approuver la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 3 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Compte tenu du niveau de saturation du stationnement de covoiturage actuel situé au niveau de l'échangeur de la RD 2060 à Châteauneuf-sur-Loire, et dans une perspective de mise en œuvre du Schéma départemental des mobilités, approuvé par l'Assemblée départementale de décembre 2022, le Département a engagé la réalisation d'un point nœud multimodal en substitution de l'aire de covoiturage existante.

Destinée à faciliter la mobilité des Loirétains, l'aire multimodale de Châteauneuf-sur-Loire va offrir une façade identitaire et s'inscrire dans un paysage en mutation avec la future création d'un lycée et de l'aménagement de l'entrée de Ville de Châteauneuf-sur-Loire. Le foncier nécessaire au projet est maîtrisé par le Département.

Par délibération du 21 octobre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges, le périmètre de la ZAC de Marigny a été modifié, excluant l'emprise du projet départemental. Les autorisations d'urbanisme du projet relèvent désormais du PLU de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire. Or, le projet n'est pas compatible avec le zonage Np du PLU en vigueur. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour le modifier (DP-MEDCU). Cette procédure, menée par le Département, porteur du projet, comprend la réalisation d'une enquête publique.

II. Présentation du dossier :

a. Déclaration de l'intérêt général du projet d'aménagement

Le projet d'aménagement comprend la réalisation d'un nouveau parking de covoiturage doublant la capacité actuel, couvert d'ombrières photovoltaïques et équipé d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE). Un arrêt de cars pour les lignes régulières régionales (REMI) est placé à l'entrée de l'aire multimodale et va offrir un accès direct à la gare routière d'Orléans.

Le stationnement de covoiturage propose 112 places de parking (103 places standards, 6 places IRVE et 3 places handicapés – dont 1 IRVE). D'une surface totale d'environ 9 500 m², le projet est composé des superficies suivantes :

- le stationnement : 1450 m² ;
- les voiries : 2 350 m² ;
- l'arrêt de cars : 110 m² ;
- les cheminements piétons : 400 m² ;
- la placette de convivialité : 150 m² ;
- le prolongement du chemin existant : 500 m² ;
- les espaces verts : 4 500 m² ;
- un abri vélo sécurisé d'environ 10 places.

Le bâtiment multiservices de ce projet, d'environ 40 m², compose une partie de la vitrine de ce nouvel aménagement et propose un espace d'attente connecté pouvant accueillir jusqu'à 6 à 8 usagers. Un préau est adossé au bâtiment avec un espace dédié à la mise à disposition de produits frais locaux.

Le projet prévoit des circulations douces (cycles et piétonnes) sécurisées qui intègrent la traversée de la RD 952 par un plateau surélevé, précédée d'une chicane pour abaisser les vitesses. L'entrée d'agglomération de la Commune sera déplacée pour intégrer cet aménagement (vitesse réduite à 50 km/h). Des équipements pour les vélos sont prévus au sein de l'aire multimodale (abris sécurisés, casiers de rangement, arceaux, équipement de réparation).

Au regard des objectifs de mobilité, des objectifs sociaux-économiques et environnementaux, détaillés dans le dossier soumis à enquête publique, suivants :

- réduire la circulation automobile notamment en réduisant l'autosolisme ;
- sécuriser et fluidifier les échanges entre les différents modes de transport ;
- améliorer l'offre de stationnement de covoiturage en augmentant le nombre de places disponibles ;
- produire de l'énergie renouvelable avec des ombrières photovoltaïques ;
- offrir des services complémentaires aux usagers.

Et considérant la cohérence de l'ensemble des paramètres de l'aménagement, qui s'intègrent avec pertinence dans le contexte local et le paysage en mutation urbanistique de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, le Département entend pleinement déclarer l'intérêt général du projet de point nœud multimodal dont il est le porteur.

b. Enquête publique

Par délibération du 13 décembre 2024, la Commune de Châteauneuf-sur-Loire a autorisé le Département du Loiret à lancer une enquête publique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Loire. Monsieur le Président du Département a engagé la procédure par arrêté du 18 décembre 2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 21 janvier 2025 a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire.

Par avis du 7 février 2025 de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La réunion de l'examen conjoint avec les Personnes Public Associées (PPA) s'est déroulée le 7 février 2025. En l'absence d'objections formulées par les PPA, leur avis est réputé favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 dont l'avis a été publié et affiché conformément à ses prescriptions. L'enquête publique s'est déroulée du 17 mars au 18 avril 2025 en Mairie de Châteauneuf-sur-Loire, au cours de laquelle Monsieur le Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif d'Orléans, a tenu 3 permanences.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a transmis au Département, le 22 avril 2025, le procès-verbal synthétisant les observations faites au cours de l'enquête publique ainsi que les réponses à apporter par le Département. 162 appréciations ont été émises dont 83 favorables et 79 défavorables.

En synthèse, le Commissaire enquêteur a sollicité des réponses du porteur de projet sur les questions suivantes :

- « La surface de cette nouvelle zone de covoiturage ne doit-elle pas faire l'objet d'une enquête environnementale : parking + extension font 0,9 + 0,9 = 1,8 ha. » ;
- « Peut-on certifier que la zone à transformer n'est réellement pas une zone humide ? » ;
- « La mise en place d'aires de covoiturage plus petites mais réparties sur le territoire ne serait-il pas plus raisonnable et pragmatique ? » ;
- « L'interdiction de traverser à pied entre la nouvelle zone de covoiturage et le lycée : quelles protections seront mises en place pour empêcher un lycéen en retard de vouloir traverser directement à pied ? » ;
- « Quelle organisation sera prévue pour les frais de fonctionnement et les conditions d'entretien du point l'accueil ? » ;
- « Les codes et plans en vigueur sont-ils réellement respectés et appliqués ? ».

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis sous 15 jours au Commissaire enquêteur, soit le mercredi 7 mai 2025, dont les réponses sont jointes au rapport du Commissaire enquêteur transmis le jeudi 15 mai 2025 à la Préfecture avec avis favorable sans réserve. Le Commissaire enquêteur relève sans ambiguïté l'intérêt général du projet.

Il appartient dès lors au Département de solliciter le Conseil municipal de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour approuver la mise en compatibilité de son PLU avec le projet de point nœud multimodal dont l'intérêt général est présentement déclaré.

Les dépenses de cette opération sont imputées sur l'opération père 24-OP-0033.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- prendre acte de l'avis favorable sans réserve rendu par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'un point nœud multimodal emportant modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, dont le rapport et les conclusions sont joints en annexe au présent rapport ;

- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du point nœud multimodal au regard des objectifs de mobilité, des objectifs sociaux-économiques et environnementaux, détaillés dans le dossier joint en annexe et de la cohérence de l'ensemble de ses paramètres qui s'intègrent avec pertinence dans le contexte local et le paysage en mutation urbanistique de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire ;

  En conséquence, je solliciterai, ainsi que le prévoit l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour qu'il approuve la mise en compatibilité n°2 du PLU en vue de l'aménagement du point nœud multimodal sur son territoire ;

- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n°24-OP-0033.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION

Ref : 77220

N° B 06

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Evolution du catalogue de services de la régie en charge de l'exploitation du réseau Très Haut Débit (Médialys)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les évolutions du catalogue de services de la régie chargée de l'exploitation du réseau Très Haut Débit Médialys.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 3 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le catalogue de services du réseau Très Haut Débit Médialys a été approuvé aux termes de la délibération du Conseil Départemental n°B05 de la Session des 27 et 28 mars 2025. Les modifications proposées à ce catalogue ont pour objectif d'élargir et d'adapter les prestations commerciales y figurant actuellement.

II. Présentation du dossier :

Depuis le 29 décembre 2024, le réseau Très Haut Débit Médialys a été repris par le Département du Loiret.

L'ensemble des prestations, des conditions d'accès, des engagements de services, et des conditions tarifaires appliquées dans le cadre de l'exploitation de ce réseau sont répertoriées dans le catalogue de services. Les premières commandes et sollicitations de devis ont mis en lumière des besoins et la nécessité d'élargir, d'adapter et de compléter les offres proposées.

Des modifications ont donc été apportées pour une mise en adéquation du catalogue de services avec l'ensemble des offres et conditions tarifaires pouvant être proposées.

La mise à jour du catalogue de services concerne notamment :

- l'ajout d'un service hébergement dans les NRA (Nœud de Raccordement Abonné) ;
- l'ajout d'un service feuille à feuille pour le Lan to Lan ;
- l'ajout de portes de collecte pour le DSL.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver le catalogue tarifaire des services proposés pour l'exploitation du réseau à Très Haut Débit Médialys, tel qu'annexé au présent rapport ;

- m'autoriser à signer les contrats de commercialisation et tous documents y afférents.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Catalogue des services de la régie chargée de l'exploitation du réseau à Très Haut Débit Médialys

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION

Ref : 77223

N° B 07

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Evolution de la convention-cadre de mise à disposition concernant la régie du réseau Très Haut Débit Médialys**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les évolutions de la convention-cadre de mise à disposition d'agents du Département auprès de la régie Médialys.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 3 juin 2025 a émis un avis favorable à ce dossier.

I. Contexte :

Le Département du Loiret a repris depuis le 29 décembre 2024 le réseau Très Haut Débit Médialys dans le cadre d'une régie. La convention-cadre de mise à disposition d'agents du Département en charge du fonctionnement de ce réseau au profit de la régie a été approuvée par l'Assemblée départementale. En raison de ses activités, la liste des postes d'intervenants pour la régie a évolué. Il convient donc de modifier la convention-cadre de mise à disposition d'agents.

II. Présentation du dossier :

Par délibération n°B01 de la Session des 12 et 13 décembre 2024, le Conseil Départemental du Loiret a approuvé le principe de la mise à disposition d'agents départementaux au profit de la régie Médialys, et les termes de la convention-cadre encadrant cette mise à disposition.

Compte tenu de l'évolution de la répartition des missions entre les agents du Département pour les besoins du fonctionnement de la régie, il apparaît nécessaire d'ajouter deux fonctions à la liste figurant à ce jour dans la convention-cadre :

- un chargé du déploiement du réseau,
- un chargé de la relation avec les usagers.

L'article 2 de la convention-cadre de mise à disposition portant sur les fonctions et quotités de temps, sera modifié de la manière suivante :

	Quotité de temps de travail (d'un équivalent temps plein)
Directeur	75 %
Chargé d'aménagement numérique	100 %
Technicien d'aménagement numérique	80 %
Chargé d'études infrastructures	80 %
Gestionnaire administratif THD	50 %
Assistant suivi budgétaire et comptable	50 %
Chef de projet SIG	33 %
Administrateur SIG	33 %
Technicien référent SIG	33 %
Chargé du déploiement du réseau	100 %
Chargé de la relation avec les usagers	50 %
ETP Total	**6,84**

Comme précédemment, l'ensemble des rémunérations afférentes sera pris en charge par le budget principal et refacturé sur une base annuelle à la régie.

Afin de tenir compte de l'abrogation des articles 87 et 88 de la Loi n°84-53, la rédaction de l'alinéa 2, article 4 : Rémunération de la convention-cadre, doit être modifiée de la manière suivante :

« Article 4 : Rémunération

…
La Régie Médialys peut verser directement aux agents mis à disposition un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites et conditions prévues par le Code général de la fonction publique. »

III. Décisions proposées :

- retenir la liste et les quotités des agents mis à disposition, telles que présentées dans le rapport selon le cadre exposé sous l'article 2 ;
- approuver les termes du projet de convention-cadre de mise à disposition des agents du Département à intervenir auprès de la régie Médialys, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention-cadre de mise à disposition d'agents du Département auprès de la régie Médialys

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 77096

N° C 01

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Etat des lieux des décisions prises par le Président du Conseil Départemental du Loiret en application de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en début de Mandat pour la gestion du Fonds Unifié Logement**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de dresser un état des lieux des décisions prises par le Président du Conseil Départemental du Loiret en application de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en début de Mandat pour la gestion du Fonds Unifié Logement (FUL).
Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 6 mai 2025.

I. Contexte :

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Départemental a reçu, par délibération du 1er juillet 2021, délégation de l'Assemblée, pour toute la durée de son Mandat, afin de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Le présent rapport vise ainsi à informer l'Assemblée et lui rendre compte de l'exercice de cette délégation de pouvoir.

II. Présentation du dossier :

Le FSL, dénommé Fonds Unifié Logement (FUL) dans le Loiret, est un dispositif permettant d'accorder, dans les conditions définies par son Règlement Intérieur, des aides pour permettre aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant.

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion du FUL est répartie entre Orléans Métropole, pour son territoire de 22 Communes, qui assure les missions dédiées à la mise en œuvre du FUL, et le Conseil Départemental du Loiret pour le reste du Département. Ce transfert de compétence a été acté par une convention signée le 20 décembre 2018.

Au sein du Département, la gestion de ce dispositif est assurée au niveau du Service Logement de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat.
Le Règlement Intérieur du FUL actuellement en vigueur, approuvé par les élus d'Orléans Métropole et du Département, est applicable depuis le 1er janvier 2023.

Le FUL comprend ainsi différents types d'aides :

- des aides financières aux personnes et familles en difficulté sous forme de subvention dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement ;
- des subventions aux associations d'insertion dans le logement sous la forme de mesures d'accompagnement ; elles mettent ainsi en place des dispositifs comme l'Aide à la Médiation Locative (AML) avec des logements en sous-location, des actions et ateliers de sensibilisation menés au sein d'appartements pédagogiques ou encore de la Gestion Locative Adaptée (GLA) afin d'accompagner les ménages modestes loirétains à accéder ou à se maintenir dans leur logement.

C'est dans le cadre de l'intervention des aides financières qu'il convient de présenter un rendu-compte de la délégation de pouvoir du Président du Conseil Départemental, les subventions étant quant à elles attribuées par l'Assemblée délibérante.
Ces aides financières, qui n'ont pas le caractère d'un droit ni d'une prestation versée de façon automatique, sont accordées suite à des instances (délégation ou Commissions) qui s'assurent que le demandeur remplit les conditions pour en bénéficier en application du Règlement Intérieur.
Les demandes complètes sont généralement examinées dans un délai de quinze jours pour les dossiers « accès et maintien » et dans un délai d'un mois pour les demandes « énergie/eau » en raison de la périodicité des Commissions.

III. <u>Décision proposée</u> :

- prendre acte de l'information relative à l'activité du Fonds Unifié Logement (FUL) du Département qui vous est présentée.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Etat des lieux des décisions prises dans le cadre du FUL par le Président du Conseil Départemental en 2024

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 77203

N° C 02

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Projets de Pactes territoriaux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement - Espace Conseil France Rénov'**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les Pactes territoriaux élaborés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou l'Agence Départementale d'Information sur le Logement – Espace Conseil France Rénov'. La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise, en effet, à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).
La Commission Bien Vieillir, handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Depuis le 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales propose un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat privé (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de Service Public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Dans un souci de simplification et de rationalisation, l'Etat a décidé d'unifier les modalités de contractualisation qui aujourd'hui diffèrent : dispositifs OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Un seul Pacte territorial doit ainsi être élaboré sur un territoire donné, lequel doit permettre de répondre à tous les ménages (pas uniquement les modestes et très modestes ciblés par les OPAH), sur l'ensemble des thématiques (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés). 2024 marque donc la fin progressive des OPAH, créées en 1977, et l'apparition des Pactes territoriaux. Ce nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou ADIL-ECFR lorsque l'EPCI décide de ne pas mettre en place de Pacte territorial sur son territoire).

II. Présentation du dossier :

a/ Les Pactes territoriaux

Les objectifs du Pacte territorial France Rénov' constituent la feuille de route des collectivités maître d'ouvrage et des signataires de la convention. Ces objectifs visent à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en matière d'amélioration de l'habitat.

Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- **améliorer le parcours des usagers au sein du service :** en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours,
- **permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service :** en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale,
- **assurer une universalité du service :** couvrant tous les publics et toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat, avec une couverture complète du territoire pour garantir un égal accès au service,
- **assurer une couverture territoriale complète :** en proposant un point de contact physique périodique dans chaque EPCI, conformément à l'objectif gouvernemental visant un guichet par EPCI.

Ces objectifs constituent le socle stratégique des Pactes en vue de leur déclinaison opérationnelle précisés dans les volets suivants :

1/ Volet relatif à la dynamique territoriale (obligatoire)

- **Mobilisation des ménages :** sensibiliser les ménages à l'importance de la rénovation de l'habitat et faciliter leur engagement dans les dispositifs existants.
- **Mobilisation des publics prioritaires :** mettre en place une stratégie d'« Aller-vers » pour toucher les publics, pour pouvoir leurs apporter de l'aide sur les thématiques les plus récurrentes.
- **Mobilisation des professionnels :** renforcer les partenariats avec les acteurs locaux.

Les missions à l'attention de tous les ménages sont conduites par les territoires (PETR ou EPCI), l'ADIL assurant généralement les moyens humains d'animation (exemple : participation à des stands, forums, ateliers). Les missions à l'adresse des publics prioritaires sont précisées par public et par EPCI. Elles sont aujourd'hui assurées plus particulièrement dans le cadre des OPAH mais pas uniquement. Les missions ciblées vers les professionnels sont conduites par les territoires (PETR ou EPCI), l'ADIL intervenant peu, ou parfois en appui sur ce sujet.

2/ Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation (obligatoire)

- **Information et orientation :** fournir aux ménages une information claire et accessible sur les dispositifs d'aides disponibles.
- **Conseil personnalisé :** proposer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des ménages.
- **Appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** faciliter la coordination entre les différentes étapes du parcours de rénovation.

L'ADIL-ECFR est à ce jour la structure générale animatrice de ce volet, en assurant les moyens humains (conseils téléphoniques, rendez-vous physiques, permanences délocalisées…). Elle ne bénéficie toutefois de subventions que de la part de certains EPCI ayant conventionné avec elle. La subvention du Département en faveur de l'ADIL-ECFR s'élève à 100 000 € pour l'année 2025 dont 36 000 € pour le développement du SPRH.

3/ Volet relatif à l'accompagnement (facultatif)

- **Types de travaux :** accompagner les ménages modestes et très modestes dans la réalisation de travaux d'adaptation du logement au vieillissement.
- **Mise en œuvre :** pour mobiliser les aides de Ma prime Adapt' destinées aux ménages modestes et très modestes, l'accompagnement par un opérateur agréé est nécessaire.

Il revient à chaque porteur de Pacte de préciser s'il entend prendre en charge des financements complémentaires à ceux de l'Anah pour les travaux, d'une part, et pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'autre part (à échéance des OPAH couvrant actuellement ce volet). Certains territoires qui ont développé le volet 3 s'appuient sur leurs OPAH existantes pour décliner des modalités opérationnelles d'intervention dans ce cadre.

Ainsi, la déclinaison de ces volets traduit l'engagement de l'ensemble des partenaires pour un service efficace et accessible à tous, tout en garantissant une couverture territoriale équitable et une prise en charge optimisée des ménages. Les Pactes territoriaux France Rénov' se matérialisent sur le modèle des conventions de Programme d'Intérêt Général (PIG). Ces conventions seront signées pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de 2 ou 3 volets d'interventions.

Les enjeux de la nouvelle contractualisation sont donc :
- d'assurer la continuité des financements du service existant,
- de poursuivre le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec des modalités harmonisées.

Tout au long de l'année 2024, différents temps d'échanges ont été organisés entre le Département, l'Anah et les EPCI : dans un premier temps afin d'informer les territoires sur les enjeux des futurs Pactes territoriaux, dans la continuité de la réunion en Préfecture du 17 avril 2024, et dans un second temps sur sollicitations des EPCI qui souhaitaient disposer d'informations complémentaires.

À ce jour, l'état des lieux est le suivant :

EPCI qui vont conclure un Pacte	EPCI qui ne concluront pas de Pacte à ce jour
- Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais (avec la Maison de l'Habitat Nord Loiret) : volets 1 et 2, - Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : volets 1, 2 et 3, - Communauté d'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing : volets 1 et 2, - Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : volets 1 et 2, - Communauté de Communes des Quatre Vallées : volets 1 et 2, - Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne : volets 1 et 2, → Appui PETR et ADIL sur le volet 1 pour les 4 derniers EPCI. - Communauté de Communes Berry Loire Puisaye : volets 1, 2 et 3, - Communauté de Communes du Val de Sully : volet 1, 2 et 3.	- Communauté de Communes des Loges, - Communauté de Communes de la Forêt, - Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, - Communauté des Communes Giennoises, - Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Les EPCI avaient jusqu'au 30 avril 2025 pour faire adopter leur Pacte. Pour les EPCI qui ne souhaitent pas conclure de Pacte, celui-ci sera signé directement entre l'ADIL-ECFR et l'Anah uniquement pour les volets 1 et 2.

Les projets de Pacte territoriaux ont été soumis pour avis aux membres de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui ont émis un avis favorable le 7 avril 2025. Seul le Pacte territorial de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n'a pas été transmis.

b/ L'intervention du Département au titre de l'adaptation des logements auprès des personnes handicapées et/ou vieillissantes dans le cadre des Pactes

Le Département a retenu d'intervenir au titre de l'adaptation des logements dans le cadre des Pactes territoriaux.

Il est ainsi proposé d'inscrire **135 000 €** de crédits de paiement afin de financer :

- le suivi animation pour **75 000 €** dans le cadre des Pactes territoriaux. Il s'agira de missionner un opérateur dédié pour faciliter l'information relative aux aides à l'adaptation dans le logement auprès des personnes âgées et/ou handicapées ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 100 dossiers pour un montant de **60 000 €**. Cela permettrait d'aider les ménages à financer le montage de leur dossier en complément de l'aide de l'Anah (600 € par dossier).

100 000 € sont également proposés en investissement pour financer des travaux d'adaptation (1 000 €/dossier). Il s'agit d'aides financières dédiées à l'adaptation de logements qui interviendraient en complément des aides de l'Anah.

La déclinaison de l'intervention du Département au titre de l'AMO et des financements dédiés aux travaux d'adaptation seront déterminés par territoire afin que chaque EPCI puisse bénéficier de subventions complémentaires en faveur de travaux d'adaptation auprès de personnes vieillissantes et/ou handicapées (cf. annexe 2).

Au vu du calendrier d'adoption des Pactes territoriaux imposé par l'Etat, ces nouvelles modalités d'interventions financières seront déclinées lors du second semestre 2025 en lien avec chaque EPCI et par voie d'avenant.

Il est proposé que le Département soit signataire des Pactes en tant que délégataire et au titre de ses aides propres relatives à l'adaptation des logements, et de par son soutien financier à l'ADIL- ECFR.

Incidences financières et imputation budgétaire :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence 2024-2029 pour l'année 2025, le Département a opté pour la gestion par l'Anah des aides déléguées (les montants correspondants n'apparaissent donc pas dans le budget départemental), comme de ses aides propres, dont le montant est inclus dans la dotation allouée annuellement à l'Anah).
Ces dépenses seront rattachées à l'AP 2025 – Action A0401201 – APDPRPS – « Aides propres parc privé ».

III. Décisions proposées :

- approuver les termes des projets de Pactes territoriaux, tels qu'annexés au présent rapport ;

- m’autoriser à signer les Pactes territoriaux au titre de la délégation des aides à la pierre et des aides propres ;

- m’autoriser à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution des Pactes conformément aux engagements départementaux.

J’ai l’honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Projets de Pactes territoriaux
- Annexe 2 : Les engagements du Département au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) - Pactes territoriaux

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Ref : 77189

N° C 03

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Réponse accompagnée pour tous (RAPT) : projet de conventionnement pour la prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap enfants et adultes**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les termes du projet de conventionnement avec l'Agence Régionale de Santé et les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre du dispositif « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) pour la prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap, enfants et adultes.
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le dispositif **« Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT)**, issu du rapport Piveteau « Zéro sans solution » (2014), a pour objectif de garantir une continuité de parcours pour les personnes en situation de handicap, en mobilisant collectivement les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il répond à la nécessité de sortir d'une logique de « place disponible » pour aller vers une **réponse coordonnée, ajustée aux besoins de la personne**, y compris dans les situations les plus complexes.

La prise en compte des situations critiques, objet du conventionnement proposé, s'inscrit dans le dispositif RAPT avec la possibilité de mobiliser un appui financé par l'ARS.

Le projet de conventionnement, tel qu'il vous est proposé, est issu de travaux de co-construction ARS/Département auxquels ont été associés l'ensemble des Etablissements ou Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du Département.

II. Présentation du dossier :

Conformément à la circulaire n°DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013, les situations « critiques » sont définies comme suit :

- dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours : des retours en famille non souhaités et non préparés, des exclusions d'établissement, des refus d'admission en établissement ;
- et dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause.

Le projet de convention ARS/CD/ESSMS, tel qu'il vous est proposé, vise à organiser et préciser la coopération entre l'ARS, le Conseil Départemental, les ESSMS et le PCPE (Pôle de Compétences et Prestations Externalisée porté par les PEP 45) en :

- **précisant les rôles et contributions** de chacun dans la gestion des situations critiques ;
- **engageant l'ensemble** des acteurs dans une coopération plus étroite ;
- identifiant **des dispositions dérogatoires** permettant de simplifier la mise en œuvre de parcours alternatifs ;
- précisant le nouveau rôle du PCPE confié par l'ARS en Région Centre-Val de Loire en qualité d'**opérateur des dérogations de financements complémentaires** (crédits non reconductibles ARS « situations critiques »).

A – Les engagements des partenaires

Au travers du projet de convention proposé, les engagements recherchés et/ou affirmés sont les suivants :

Agence Régionale de Santé (ARS) :

- validation du caractère critique des situations ;
- mobilisation des financements et acteurs ;
- suivi et mise en œuvre des dérogations.

Organismes gestionnaires :

- participation active aux groupes opérationnels Adaptation des modalités d'accueil ;
- coopération renforcée, notamment avec le PCPE ;
- alerte précoce sur les situations à risque.

Pour le Département et le GIP MDPH (Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées), les engagements proposés correspondent aux actions déjà mises en œuvre à savoir :

Au titre du GIP MDPH :

- identification et évaluation des situations critiques ;
- mise en place des groupes opérationnels de synthèse et élaboration de projets d'accompagnement globaux (PAG) ;
- transmission des signalements à l'ARS en cas de non-solution.

Au titre des compétences du Département :

- dialogue avec les établissements de sa compétence ;
- réponse aux sollicitations dans le cadre du PAG.

B – Les dérogations proposées

Afin d'apporter souplesse et agilité dans la mise en place opérationnelle du projet d'accompagnement global, il est proposé d'admettre certaines dérogations au cadre prévu règlementairement, tout en garantissant le maintien des conditions de sécurité et de qualité suffisante.

Pour mémoire, le Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS 2) tel qu'identifié dans le tableau ci-après correspond au niveau de mobilisation des financeurs (CD – ARS) avec la participation des services de l'Education nationale. Ce comité institutionnel se réunit mensuellement.

Objet de la dérogation		Conditions de mises en œuvre
Dérogation d'âge	*Champ d'application*	Concerne l'accueil d'une personne dont l'âge ne correspond pas à l'autorisation de l'ESMS.
	Modalités de mise en œuvre	Cette dérogation est possible en garantissant des conditions de sécurité suffisante. Réserve : passage d'un enfant de moins de 16 ans dans un établissement adulte, nécessité de passage en GOS 2, soumis à l'accord préalable de l'autorité compétente.
Dérogation liée à la spécialité de l'agrément (type de handicap)	*Champ d'application*	Concerne l'accueil d'une personne dont le profil/handicap ne correspond pas à l'autorisation de l'ESMS.
	Modalités de mise en œuvre	Cette dérogation est possible en garantissant des conditions de sécurité suffisante et par la formalisation d'une convention de partenariat avec un établissement/dispositif ressource spécialisé.
Dérogation à la capacité ou zone d'intervention	*Champ d'application*	Concerne l'accueil de personne en sureffectif sans demande de financement complémentaire.
	Modalités de mise en œuvre	Cette dérogation est possible en garantissant des conditions de sécurité suffisante. Réserve : dans la limite de 120 % de leur capacité autorisée pour une prise en charge temporaire ou permanente.
Dérogation liée à l'accueil sur des places vacantes temporairement	*Champ d'application*	Concerne l'accueil de personnes durant des périodes programmées d'hospitalisation, week-end, vacances de résidents.
	Modalités de mise en œuvre	Cette dérogation est possible avec l'accord préalable de la personne temporairement absente ou de son représentant légal et l'inscription dans le PAG du caractère temporaire de l'accueil. Réserve : pour les établissements à compétence du Conseil Départemental : si demande de financement, validation GOS 2.
Dérogation pour exonération de la limitation de 90 jours en accueil temporaire	*Champ d'application*	Concerne l'extension de l'accueil temporaire au-delà de la période légale de 90 jours.
	Modalités de mise en œuvre	Cette dérogation est possible avec la formalisation dans le PAG du calendrier d'accueil. Réserve : si accueil envisagé sur période supérieure à 6 mois, validation en GOS 2.
Dérogation de financement par l'allocation de Crédits Non Reconductibles (CNR) « situations critiques »	*Champ d'application*	Concerne le financement d'une prestation « manquante » ou d'une prestation complémentaire auprès du bénéficiaire qui vient en complémentarité aux prestations réalisées par l'ESMS de référence.
	Modalités de mise en œuvre	Cette dérogation est possible avec la formalisation de la demande suite à GOS 2 et rédaction du PAG. Réserve : soumis à l'accord préalable des autorités. Pour les ESMS à compétence ARS et sous réserve de disponibilité d'enveloppe, financements complémentaires attribués à titre exceptionnel et uniquement si la structure n'est pas en mesure de pouvoir elle-même assurer les dépenses envisagées.

(Le GOS 1 correspond à une concertation avec les partenaires sur une situation individuelle afin de rechercher une réponse coordonnée.)

III. <u>Décision proposée</u> :

- approuver les termes du projet de convention portant sur la mise en œuvre d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap enfants et adultes, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Projet de convention relative à la mise en œuvre d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques des personnes en situation de handicap enfants et adultes

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Ref : 77190

N° C 04

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer la candidature du Département du Loiret aux fins de bénéficier d'un soutien financier (43 000 €) de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre du déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).

I. Contexte :

Le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) :

Inscrite dans la Loi Bien vieillir et autonomie du 8 avril 2024, la création du Service Public Départemental de l'Autonomie a pour ambition de simplifier la vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des aidants en facilitant leurs démarches et leurs parcours.

À travers la mise en synergie des acteurs du soutien à l'autonomie de proximité, le SPDA a pour objectif de garantir la qualité de service et l'équité, quels que soient les territoires et les situations individuelles.

Ce service public portera quatre grandes missions :

- la garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
- l'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
- le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés ;
- la réalisation d'actions de prévention et d'aller-vers les personnes les plus vulnérables.

De la préfiguration à la généralisation

Le SPDA a été préfiguré au cours de l'année 2024 dans 18 territoires : les Alpes-Maritimes, l'Aveyron, la Corrèze, le Finistère, la Gironde, l'Hérault, le Loir-et-Cher, la Mayenne, la Meurthe-et-Moselle, le Nord, le Pas-de-Calais, la Sarthe, la Seine-Maritime, les Yvelines, la Somme, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et la Guyane.

En 2025, le SPDA se généralisera dans chaque Département, en s'appuyant sur un cahier des charges national dont la parution est attendue et qui doit garantir les engagements de service public à apporter aux personnes.

La Loi confie la coordination du SPDA au Département ou à la collectivité exerçant les compétences départementales : il impulse la stratégie à l'échelle du territoire départemental en lien étroit avec l'ARS et joue un rôle de coordination des acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public, au service de la coopération, de la territorialisation et ainsi de la simplification des parcours pour les personnes en proximité.

Ce rôle est matérialisé dans la gouvernance du SPDA : le président du Conseil Départemental assure la présidence de la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA) et la Vice-présidence est assurée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie sera progressive et s'inscrira dans une politique publique de temps long.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) interviendra pour favoriser le suivi de la dynamique et l'équité territoriale par l'échange de pratiques, d'expériences, d'outils entre les territoires, et propose pour 2025 un soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA pour les Conseils Départementaux au travers d'un appel à manifestation d'intérêt.

II. Présentation du dossier :

1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour soutenir les Départements et les ARS dans le déploiement du SPDA, la CNSA propose un soutien financier à l'ingénierie aux Conseils Départementaux et aux ARS au travers d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 17 avril 2025.

Ce soutien financier d'un montant forfaitaire de 43 000 € est destiné à permettre :

- ✓ aux Départements de pourvoir aux besoins d'ingénierie de projets liés à la mise en place et au pilotage du SPDA (structuration et animation de la gouvernance, animation de la démarche, mobilisation des personnes concernées, formalisation et préparation du suivi du programme d'actions annuel, pilotage de la qualité de service…) ;
- ✓ aux Agences Régionales de Santé de favoriser l'animation régionale du SPDA et le pilotage de sa mise en œuvre (structuration et animation de la gouvernance, mobilisation et coordination des acteurs, prise en compte des projets régionaux, organisation interne de la démarche afin d'assurer une bonne articulation d'actions entre les niveaux départemental et régional).

Ce soutien financier pourra couvrir les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, non limitativement énumérées ci-après :

- frais de personnel liés à la mise en œuvre opérationnelle du projet SPDA,
- frais liés à la mobilisation de prestations intellectuelles (prestations d'étude, animation de groupes de travail, appui méthodologique pour la structuration de la démarche),

- frais liés à la communication vers les professionnels, parties prenantes du SPDA,
- frais liés à l'accessibilité des travaux,
- frais liés à la formation des professionnels, parties prenantes du SPDA.

2- Les engagements du Département

Pour bénéficier de ce soutien financier, le Département candidat doit s'engager à respecter l'ensemble des conditions décrites dans le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt (Cf. annexe) :

- ⇨ respect du cahier des charges national qui sera fixé par arrêté ministériel tout en s'appuyant sur des modalités de mise en œuvre propres aux spécificités de son territoire,
- ⇨ au titre des objectifs 2025 :

1. dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle du territoire au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national,
2. installer la conférence territoriale de l'autonomie prévue à l'article L. 149-7 du Code de l'action sociale et des familles et définir les modalités de travail,
3. formaliser des axes prioritaires de travail en fonction des besoins identifiés dans le territoire. Ces axes prioritaires aboutiront dès 2026 à un programme annuel d'actions porté par les membres du SPDA, en fonction des spécificités du territoire.

A ce titre, le Conseil Départemental s'engage auprès de la CNSA à :

- ✓ mobiliser l'ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- ✓ définir un cadre facilitant la coordination avec l'ARS pour l'animation des membres du SPDA, en lien notamment avec la convention tripartite CD-ARS-CNSA ;
- ✓ désigner un ou des référent(s) SPDA dont il est attendu une participation active aux travaux de partage de bonnes pratiques et de co-construction animés par la CNSA dans le cadre de la généralisation du SPDA,
- ✓ transmettre une synthèse sur la mise en œuvre du SPDA dans le format présenté à l'annexe 4 avant le 16 février 2026.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, les Conseils Départementaux et les Agences Régionales de Santé intéressés doivent adhérer au cadre d'adhésion proposé par la CNSA et transmettre leur candidature **avant le 16 juin 2025**.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- déposer la candidature du Département du Loiret au travers de la demande de subvention et l'acceptation des engagements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA - 2025 » joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer l'acte d'engagement.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 77296

N° C 05

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Financement mobilité et temps d'échanges de pratiques au profit des professionnels des SAD**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet d'affirmer l'intention du Département de s'engager dans la démarche relative à l'attribution, dès cet été, d'un fonds de soutien aux Services Autonomie à Domicile (SAD) pour soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires.
Les membres de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 3 juin 2025.

I. Contexte :

Pour répondre au choix majoritaire des Français de vieillir chez eux, plusieurs mesures d'ordre financières ont été prises depuis la création, en 2020, de la cinquième branche de la Sécurité Sociale.

Ainsi, la mise en œuvre par l'Etat et les Départements de l'avenant 43 relatif aux rémunérations de la branche de l'aide à domicile a permis de relever la rémunération des 210 000 aides à domicile d'environ 15 %. La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022 a également institué une garantie minimale de financements publics aux services d'aide à domicile à compter du 1er janvier 2022, sous la forme d'un tarif national plancher (22 €) pour les services rendus aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), financé par l'Etat et le Département. Ce tarif plancher est revalorisé chaque année. Il est, en 2025, à hauteur de 24,58 €.

Une dotation qualité, d'un montant correspondant à un supplément de 3 € par heure d'intervention (3,383 € en 2025), a également été mise en œuvre afin de favoriser la montée en qualité des services d'aide à domicile, financée par l'Etat après contractualisation avec le Département.

La Loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoit, en cohérence avec la Loi dite « Bien vieillir » du 8 avril 2024, une aide de 100 millions d'euros versée aux Départements. Cette aide est explicitement destinée à soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur les territoires.

II. Présentation du dossier :

Par courriel de l'Assemblée des Départements de France en date du 21 mai 2025, le Département du Loiret a été informé des dispositions suivantes relatives à ce fonds de soutien :

- le versement d'une aide forfaitaire globale se ferait dès le mois de septembre 2025 pour une délégation rapide des crédits, l'objectif étant de permettre leur pleine consommation ;
- cette aide doit favoriser les investissements en flottes de véhicules dès cette année et intègre un volet temps d'échanges de pratiques des professionnels ;
- cette aide serait répartie selon les heures prestées APA/PCH (2/3) et le coefficient de ruralité du Département (1/3) afin de bonifier la dotation des territoires ruraux ou semi ruraux dans lesquels le volume moyen de kilomètres parcourus par les aides à domicile est plus important.

A ce stade, il serait possible de couvrir :

- les dépenses générales de mobilité : aides aux permis de conduire, mobilités douces, indemnités kilométriques, etc. ;
- l'acquisition de flottes de véhicules pour les SAD et véhicules de fonction pour les aides à domicile avec un droit de tirage de chacun des Départements selon une clef de répartition définie en 2025 (en fonction des heures APA/PCH bonifiées d'un coefficient de ruralité) ;
- des dépenses éligibles d'investissement et de fonctionnement (soutien au leasing).

Les données qui seront prises en compte pour le Loiret sont de 1 354 951,31 heures APA et de 430 245,31 heures PCH. Cette aide sera intégrée dans les concours fusionnés de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). L'assiette de la CNSA serait plafonnée pour limiter les effets inflationnistes et responsabiliser les gestionnaires sur la gamme de véhicules retenue.

Les modalités d'utilisation du plan de soutien pour le Département du Loiret seront les suivantes :

- prélèvement sur le fonds de soutien d'un montant de 35 k€ pour l'ingénierie de projet au sein du Département (1 ETP administratif redéployé pour ne pas créer d'emploi supplémentaire). En effet, le retour d'expérience de la dotation qualité (39 CPOM pour un montant de l'ordre 5,4 M€ annuel) montre un investissement considérable en « temps agent ». Il importe donc, pour ce nouveau dispositif, d'anticiper ce volet pour garantir sa bonne mise en œuvre et valoriser le travail réalisé par les agents du Département ;
- répartition du montant alloué de manière équitable entre les SAD, au prorata du nombre d'heures prestées APA/PCH en 2024 ; cela permettra donc de constituer un droit de tirage pour chacun des SAD ;
- remboursement du Département, à partir des factures transmises par les SAD, sur les deux thématiques promues par ce fonds : investissement en flottes de véhicules et travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires.

Une distinction sera opérée de la manière suivante :

SAD ayant déjà contractualisé un CPOM dans le cadre de la dotation qualité (79 SAD concernés avec 39 CPOM signés)	**Autres SAD** (42 SAD concernés)
Ces SAD ne pourront pas mobiliser des crédits au titre de ce fonds **pour des actions déjà inscrites dans le CPOM**. Il convient donc d'identifier des actions complémentaires qui n'ont pas été intégrées au CPOM.	Toutes les actions peuvent être proposées, avec une vigilance à opérer dans le cadre des prochaines contractualisations (pas de double financement).

Une présentation de ces modalités sera effectuée aux représentants des fédérations, puis à l'ensemble des SAD.

En fonction des éventuels éléments de cadrage qui pourraient être transmis ultérieurement par l'Etat et la CNSA, un nouveau rapport pourrait être proposé en Commission permanente.

III. <u>Décision proposée</u> :

- approuver les modalités d'utilisation du plan de soutien par le Département telles que détaillées dans le présent rapport.

Les dépenses associées à ce financement de la CNSA seront imputées sur l'action B0102110 « fond de soutien aux Services Autonomie à Domicile (SAD) » en fonction de leur nature comptable.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77226

N° C 06

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition d'actualisation du règlement de l'aide aux structures sportives départementales**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet la proposition de modification de l'aide aux structures sportives départementales.
Lors de leur réunion du 3 juin 2025, les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont examiné ce rapport et émis un avis favorable.

I. Contexte :

Conformément aux objectifs du projet de Mandat, une réflexion a été engagée en 2022 pour proposer des modifications ou des créations de règlements d'aides au mouvement sportif, qui encourage la pratique sportive dans sa plus grande diversité, à tous les âges, toutes disciplines confondues, qui véhicule les valeurs éducatives que sont la solidarité, le partage, le dépassement de soi, le respect de l'adversaire ou encore le goût de l'effort.

Afin de prendre en compte les évolutions de niveaux dans certaines disciplines, de renforcer la cohérence entre les disciplines, et la transparence au niveau des montants des subventions attribuées, il est proposé de modifier le règlement de l'aide aux structures sportives départementales tel que proposé en annexe.

II. Présentation du dossier :

Aide au fonctionnement et au développement des structures sportives départementales (C-03-02-1-05)

Afin de renforcer la cohérence des aides attribuées aux comités sportifs départementaux, a été étudiée la mise en place d'un forfait tarifaire plus équitable selon l'affiliation des fédérations (olympiques ou non), le nombre de clubs et le nombre de licenciés.

Il est donc proposé le scénario suivant pour réviser le dispositif, sur lequel les crédits engagés et mandatés en 2024 représentent 288 000 €.

Le scénario proposé – La mise en place d'un forfait pour l'attribution des subventions aux structures sportives départementales (C-03-02-1-05)

Au préalable, il convient de rappeler les principes ci-dessous et d'établir des barèmes pour les subventions attribuées aux structures sportives départementales dans le cadre du programme existant.

Les bénéficiaires :

Les Comités départementaux ou associations en faisant office ayant leur siège social dans le Loiret.

Les principes :

A ce jour, cette aide peut être attribuée aux structures affiliées à une fédération reconnue par le Ministère en charge des sports et par le mouvement sportif comptant au **minimum 4 associations sportives** dans le Loiret et au **minimum 150 licenciés** (année n-1 à la date de dépôt de la demande).

∆ *Il est proposé que les Comités départementaux ne répondant pas aux deux critères de base, que sont le nombre de clubs et le nombre de licenciés, se voient attribuer une* ***subvention de 400 €.***

Pour cadrer les subventions allouées et avoir un minimum d'équité, il est proposé la mise en place des dispositions suivantes :

1/ de **différencier les fédérations dites olympiques et les autres** (non olympiques, sans discipline reconnue de haut niveau, agrées non délégataires, multisports, affinitaires ou assimilés) ;

2/ **d'intégrer un forfait tarifaire** aux deux critères suivants :

- nombre de clubs,
- nombre de licenciés.

Pour les disciplines sportives affiliées aux fédérations olympiques, le forfait suivant est retenu :

- **4 € par club,**
- **2 € par licencié.**

Pour les disciplines sportives affiliées aux fédérations de haut niveau non olympiques, sans discipline reconnue de haut niveau, agrées non délégataires, multisports, affinitaires ou assimilés, le forfait suivant est retenu :

- **2 € par club,**
- **1 € par licencié.**

3/ **de plafonner les subventions** à hauteur de :

- **25 000 € pour les sports collectifs,**
- **15 000 € pour les sports individuels.**

Et de fixer un **montant de subvention plancher de 500 € minimum.**

4/ **de lisser les hausses et les baisses de subvention trop conséquentes sur les 4 prochaines années**, à savoir :

<u>Subvention en hausse</u> :

Pour les Comités départementaux dont la subvention potentielle serait supérieure à 100 % par rapport à celle de 2024 ; l'augmentation annuelle se fera par palier de 15 % sur les premières années :

- 1ère année : +15 % par rapport à la subvention N-1 (2024) ;
- 2ème année : +15 % par rapport à la subvention N-1 (2025) ;
- 3ème année : +15 % par rapport à la subvention N-1 (2026) ;
- 4ème année : subvention réelle selon le nouveau dispositif adopté.

∆ *A noter que pour **toute première demande**, la subvention sera également lissée sur les 4 premières années (1ère année = 15 % de la subvention potentielle ; 2ème année = +15 % par rapport à la subvention N-1 ; 3ème année = +15 % par rapport à la subvention N-1 ; 4ème année = subvention réelle selon le nouveau dispositif adopté).*

<u>Subvention en baisse</u> :

Pour les Comités départementaux dont la subvention potentielle est inférieure à celle de 2024 et afin d'éviter des baisses de subventions trop drastiques, il a été décidé de lisser les baisses par pallier de 15 % sur les prochaines années :

- 1ère année : -15 % par rapport à la subvention N-1 (2024) ;
- 2ème année : -15 % par rapport à la subvention N-1 (2025) ;
- 3ème année : -15 % par rapport à la subvention N-1 (2026) ;
- 4ème année : subvention réelle selon le nouveau dispositif adopté.

5/ **d'exclure de ce mode de calcul par forfait, les structures départementales suivantes à caractère transversal qui bénéficieront d'une subvention de fonctionnement prenant en compte leurs missions :**

Structures départementales à caractère transversal
Comité départemental du sport adapté
Comité départemental handisport du Loiret
Comité départemental du sport universitaire du Loiret
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Comité départemental USEP
CDOS – Comité départemental olympique et sportif
Comité départemental UFOLEP du Loiret
Comité d'organisation de la Fédération Sportive et Culturelle de France

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver la proposition de nouveau règlement de l'aide aux structures sportives départementales, tel que joint en annexe au présent rapport ;

- m'autoriser à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Proposition de nouveau règlement de l'aide aux structures sportives départementales

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77141

N° C 07

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les demandes de subventions déposées au titre de l'action « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs ».
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 6 mai 2025 a émis un avis favorable sur les dossiers en instance joints en annexe et soumis à votre délibération.

I. Contexte :

Afin d'accompagner la pratique du sport pour tous les Loirétains et de poursuivre le maillage territorial performant de l'offre sportive prévue dans le cadre du projet de Mandat, le Département soutient les acteurs sportifs.

L'ensemble des dossiers étudiés et des propositions de la Commission vous est communiqué en annexe au présent rapport.

II. Décisions proposées :

- attribuer des subventions pour un montant total de 544 469,55 €, aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe au présent rapport ;

- appliquer une réduction de 50 % de la subvention aux 6 associations sportives suivantes ayant déposé leur dossier hors délai, conformément à l'avis des membres de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 6 mai 2025 :

  - Aviron giennois,
  - Beach Tennis Club,
  - CJF Natation,
  - Deportivo espagnol,
  - Neuvy Gym volontaire,
  - Orléans Water Polo.

Le montant de ces 6 subventions est déjà intégré dans les 544 469,55 €.

- imputer la dépense, d'un montant de 544 469,55 €, sur le chapitre 65, la nature 65748, de l'action C03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs » du budget départemental 2025, faisant l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Dossiers éligibles

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77139

N° C 08

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Soutien à l'organisation de manifestations sportives - Aide aux projets innovants et Aide à la formation sportive**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les demandes de subventions déposées au titre des actions « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », « Soutien à l'organisation de manifestations sportives », « Aide aux projets innovants » et « Aide à la formation sportive ».
Lors de sa réunion du 6 mai 2025, les membres de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont examiné ces demandes et émis un avis favorable.

I. Contexte :

Afin d'accompagner la pratique du sport pour tous les Loirétains et de poursuivre le maillage territorial performant de l'offre sportive prévue dans le cadre du projet de Mandat, le Département soutient les acteurs sportifs et l'organisation des manifestations sportives.

L'ensemble des dossiers étudiés et des propositions de la Commission vous est communiqué en annexe au présent rapport.

II. Décisions proposées :

- attribuer des subventions pour un montant total de 41 988 €, au titre du programme C 03-02 « Permettre le développement de la pratique sportive pour tous les habitants du Loiret », qui seront imputées comme suit au titre du budget départemental 2025 :

  - 23 988 € au chapitre 65, nature 65748, action C-03-02-1-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 108 331 € ;

- 15 500 € au chapitre 65, nature 65748, action C-03-02-1-06 « Soutien à l'organisation de manifestations sportives », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 161 300 € ;

- 2 000 € au chapitre 65, nature 65748, action C-03-02-1-07 « Soutien aux projets innovants – Sport inclusif », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 5 000 € ;

- 500 € au chapitre 65, nature 65748, action C-03-02-2-05 « Subventions aux structures de formations sportives – Jeunes en devenir », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 15 240 €.

Les subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €, feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et/ou au titre de dispositifs spécifiques, feront l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les subventions pour les manifestations inférieures à 5 000 €, feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les subventions pour les manifestations supérieures à 5 000 €, feront l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Propositions de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 6 mai 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

DIRECTION GENERALE
MISSION EVALUATION TRANSFORMATIONS PROSPECTIVES

Ref : 76939

N° D 01

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2024**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter le Rapport Annuel 2024 relatif à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Loiret Energie ».
Ce rapport a été présenté, pour information, à la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 5 juin 2025.

I. Contexte :

Ce rapport prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de présenter le bilan, au titre de l'année 2024, de la 2ème année d'activité de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Loiret Energie ».

Dans ce cadre, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité, ainsi que le prévoient les dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 :
« *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* »

II. Présentation du dossier :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) au capital social de 9 M€, créée en décembre 2022 avec 3 autres actionnaires (la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne), Loiret Energie a pour objet de réaliser le développement des énergies renouvelables sous toutes les formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou en complément des énergies fossiles prioritairement sur le territoire loirétain.

Le plan d'affaires ainsi que le planning général des projets sont les suivants :

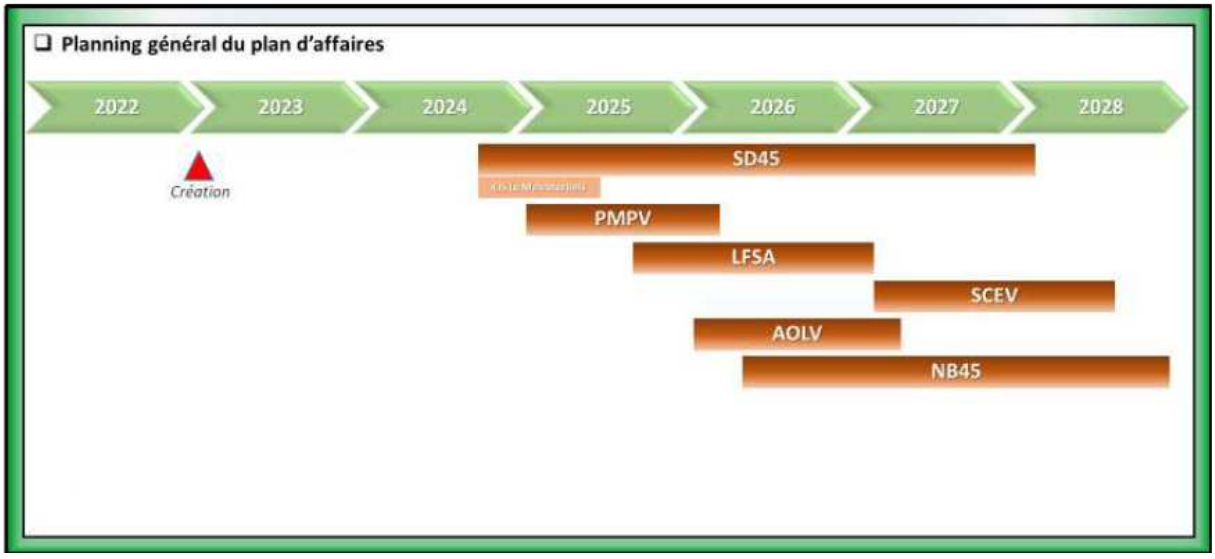

L'exercice clos le 31 décembre 2024 est le premier exercice social d'une durée de 12 mois.
Le résultat de l'exercice 2024 se traduit par une perte de - 142 530 €.
La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice. Cependant, il y a des points positifs, les placements ont généré des produits financiers à hauteur de 130 028 €.
Les charges externes s'élèvent à 277 547 € contre 127 560 € lors du précédent exercice.
Le résultat exceptionnel ressort à + 5 000 €.
L'actif immobilisé s'élève à 71 089 € contre 3 150 € lors du précédent exercice.
La situation de trésorerie ressort à 4 485 996 € dont 4 444 630 € de placements.

Le capital social d'un montant de 9 000 000 € a été partiellement libéré à hauteur de 4 500 000 €. Les capitaux propres au 31 décembre 2024 s'élèvent à 8 849 317 € (y compris la perte de l'exercice).

III. Décision proposée :

- prendre acte du Rapport Annuel 2024 relatif à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Loiret Energie », joint en annexe au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport Annuel 2024

SAEML LOIRET ENERGIE

RAPPORT ANNUEL 2024

Nos énergies
au service des Loirétains
et de leur territoire

Session du jeudi 19 juin 2025

Ce rapport prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de présenter le bilan, au titre de l'année 2024, de la 2ème année d'activité de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Loiret Energie ».

Dans ce cadre, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité, ainsi que le prévoient les dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022

Une société au service des Loirétains

Conseil départemental du Loiret – Session du 19 juin 2025 – RA2024.

- Création en déc. 2022, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.
- PDG M GAUDET + pour le CD, JL RIGLET, A GABORIT, P VACHER, H RAIMBOURG.
- Capital social de **9 M€** / Potentiel d'investissement de 50 M€
- Gouvernance en 2024 : 1 AG, 3 CA et 3 CE

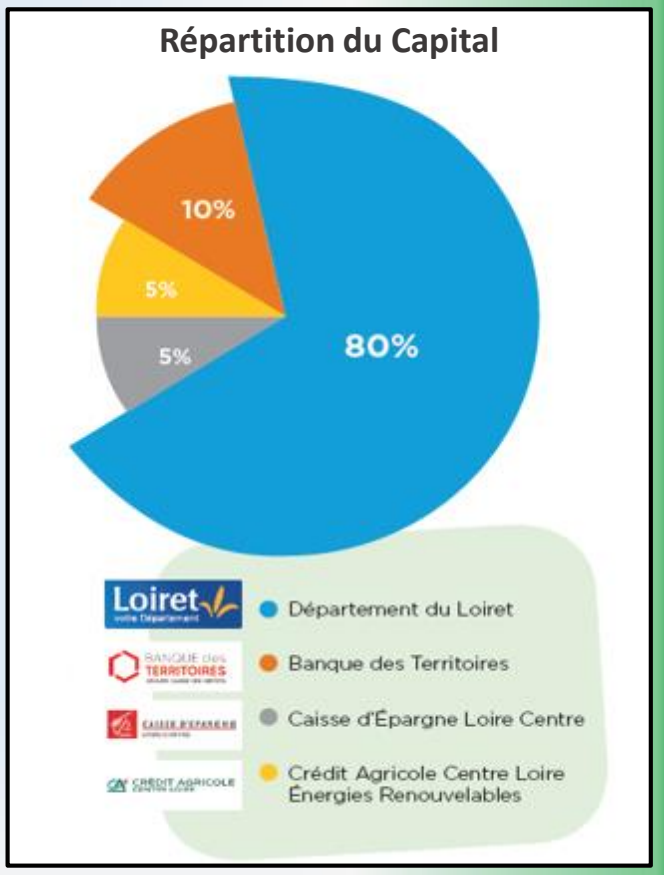

Les engagements de Loiret Energie :

1 D'une part, **valoriser le patrimoine foncier du Département et** d'autre part, **créer des partenariats** auprès des représentants du bloc communal loirétain et autres entités Publiques (voire Privées),

2 **Renforcer l'action du département** dans le développement des énergies renouvelables et la production d'énergie sur son territoire,

3 **Promouvoir des boucles vertueuses de consommation d'énergie verte** au travers d'opérations d'autoconsommation collective qui permettront de diminuer les factures d'électricité des parties prenantes.

Le plan d'affaires initial

Conseil départemental du Loiret – Session du 19 juin 2025 – RA2024.

Installations photovoltaïques

4
Toitures et parkings
Bâtiments et collèges
Département Loiret
SD45

5
Ombrières solaires
Aire de co-voiturage
Châteauneuf-sur-Loire
PMPV

6
Grappes de projets complémentaires non caractérisés
Département Loiret
NB45

1
Installations Agrivoltaïques
La Ferté-Saint-Aubin
LFSA

2
Installations Photovoltaïques
la Ferme les Saint-Pères
Saint-Cyr-en-Val
SCEV

3
Installations Photovoltaïques
Aéroport O.L.V.
Saint-Denis-de-l'Hôtel
AOVL

Electrolyseur

(Hydrogène décarbonée)

7
Projet d'électrolyseur alimenté par la Centrale PV de la Ferme Les Saint-Pères

Portefeuille consolidé et approuvé lors de la constitution de la société, le 5 décembre 2022.

Le planning général des projets

Conseil départemental du Loiret – Session du 19 juin 2025 – RA2024.

❑ Planning général du plan d'affaires

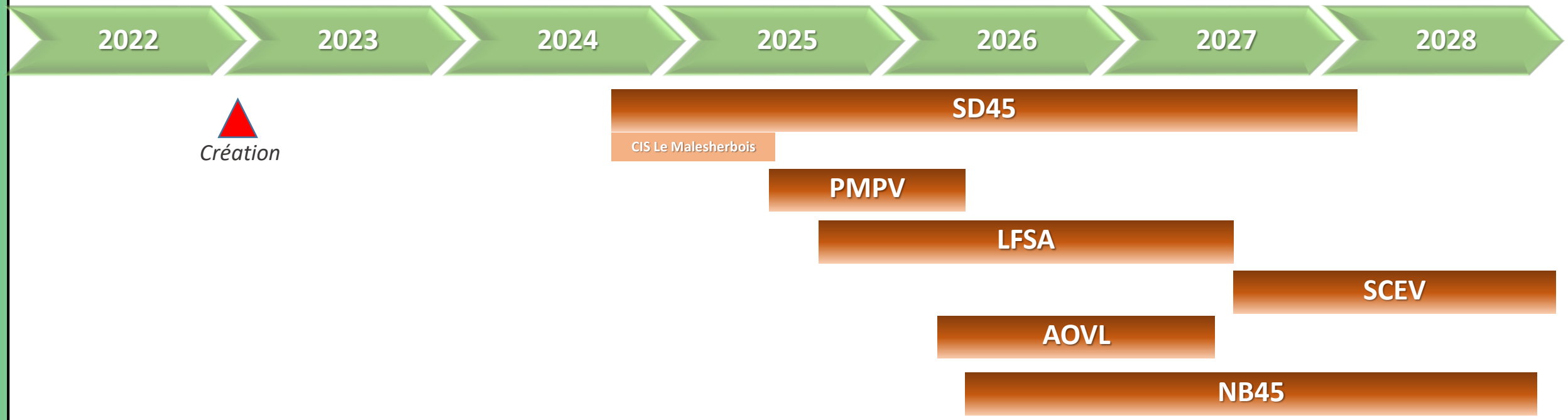

Le **résultat de l'exercice 2024** se traduit par une perte de **- 142 530 €.**

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice. Cependant, il y a des points positifs, les **placements** ont généré des **produits financiers à hauteur de 130 028 €**.

Les **charges externes** s'élèvent à **277 547 €** contre 127 560 € lors du précédent exercice.
Le résultat exceptionnel ressort à + 5 000 €.

La **situation de trésorerie** ressort à **4 485 996 €** dont 4 444 630 € de placements.

Le capital social d'un montant de 9 000 000 € a été partiellement libéré à hauteur de 4 500 000 €. **Les capitaux propres au 31 décembre 2024 s'élèvent à 8 849 317 €** (y compris la perte de l'exercice).

Coopérations et perspectives 2025

Conseil départemental du Loiret – Session du 19 juin 2025 – RA2024.

LFSA

- MADi du terrain au profit de Loiret Énergie : **Signatures promesse de bail (PDB) devant notaires à caler mi-juin.**
- Création SPV (Signatures Term Sheet) : **Conditionnée à la signature de la PDB puis développement du projet AgriPV**

PMPV

- MADi du terrain au profit de Loiret Energie : **Convention d'Occupation Temporaire signée le 28/02/2025.**
- MGP Ombrières PV : **Marché notifié le 24/03/2025 à SPIE Citynetworks – Permis d'aménager « global » Travaux été 2025 (à l'issue de la sécurisation de RD952)**

SD45

- Collège Saint-Exupéry : **Etude structure (Bois): Bâtiment enseignement à étudier** *(bât. Restau./!\Stabilité au feu + renforcement)*
- CIS de Gien : **COT (CCG/LÉ), avenant MADi (SDIS/CCG) et convention tripartite (CCG/SDIS/LÉ) – En cours**

SCEV

- Arrêté Préfectoral du document cadre (Chambre d'Agriculture / friches) : **en attente arrêté (courant juin).**

AOLV

- Arrêté Préfectoral du document cadre (Chambre d'Agriculture / friches) : **en attente arrêté (2ème semestre 2025 – oct/nov).**

Réalisation de « petits » projets photovoltaïques : toitures et/ou ombrières de parking et « petit sol »

- Outils d'Aide à la Décision : **Etudes opportunité et/ou pré-faisabilité réalisées en « interne ».**
- Accord cadre travaux multi-attributaires : **Notifiés aux Sociétés IN'Energie et Eiffage le 28/04/2025.**

Réalisation d'études de faisabilité pluri-énergie :

- Accord-cadre AMO multi-tech. : **Notifié à AVENSIA le 09/04/2025.**

Autoconsommation Collective (ACC) **: Personne Morale Organisatrice** (PMO)

- Création d'une association… : **En cours (objectif sept. 2025)**

A NOTER *Forte évolution du « S21 » (P<500kWc) : Conséquence pas de création de SAS avec EneR CVL. EneR CVL s'oriente désormais vers de gros projets.*

Coopérations et perspectives 2025 – FOCUS sur le CIS du Malesherbois

Conseil départemental du Loiret – Session du 19 juin 2025 – RA2024.

Un bâtiment démonstrateur et expérimental

1ère installation PV de LOIRET ENERGIE, en résumé…

Solarisation de la toiture du CIS et du parking

Puissance
155 kWc

CAPEX
≃ 280 k€ HT

DATE DE MISE EN SERVICE :
03/06/2025

Autoconsommation Collective

SAPEURS POMPIERS LOIRET
13% de la production

EHPAD

LE MALESHERBOIS
Étude finalisée
Objectif : 100% en ACC

Novembre 2024	Janvier 2025	Mars 2025	Juin 2025
Obtention du PC	Début des travaux	Fin des travaux	Raccordement électrique

Coopérations et perspectives 2025 – FOCUS sur le « PNM »

Solarisation du futur point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire

En résumé…

Installation d'ombrières photovoltaïques

Puissance 500 kWc

≃ 580 k€ HT

- 26 février 2025 — Notification d'attribution de l'AMI du CD45 à Loiret Energie
- 17 mars 2025 — Notification d'attribution du MGP à SPIE
- 28 mai 2025 — Présentation globale du PNM aux élus locaux; Dépôt du permis d'aménager courant juin
- Septembre 2025 — Début des travaux
- 1er trim. 2026 — Fin des travaux
- Courant 2026 — Raccordement électrique

MERCI DE VOTRE ATTENTION

LOIRET ÉNERGIE

Nos énergies
au service des Loirétains
et de leur territoire

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

SERVICE AUX TERRITOIRES - MISSION DEVELOPPEURS TERRITORIAUX

Ref : 76937

N° D 02

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau : approbation d'un dossier à titre dérogatoire**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter une proposition d'attribution de subvention à titre dérogatoire pour le Syndicat intercommunal d'eau d'Ingrannes - Sully-la-Chapelle dans le cadre de l'appel à projets 2025 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau.
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 10 avril 2025 a émis un avis favorable à cette attribution.

I. Contexte :

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau sont au cœur des préoccupations du Département du Loiret. Gardien de notre environnement et conscient des défis posés par les enjeux hydriques contemporains, celui-ci œuvre pour promouvoir des politiques novatrices et proactives en matière de gestion de l'eau.

Dans ce cadre, une enveloppe annuelle de 2 millions d'euros a été mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements portés par les collectivités visant à préserver la ressource en eau. Cette aide illustre l'engagement du Département du Loiret à soutenir les initiatives locales visant à optimiser l'utilisation de l'eau, à prévenir les gaspillages et à contribuer à la préservation de cette ressource pour les générations futures.

II. Présentation du dossier :

L'appel à projets vise à soutenir les Communes et leurs groupements dans des investissements visant à préserver la ressource en eau selon trois grands axes :

- la réutilisation des eaux usées traitées de stations d'épuration ;
- la valorisation des ressources naturelles disponibles à travers les dispositifs de récupération d'eau de pluie ;
- la minimisation des pertes au sein des réseaux hydrauliques à travers les travaux de lutte contre les fuites des réseaux.

25 dossiers éligibles ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets 2025 et adoptés en Commission permanente du 25 avril 2025 pour une enveloppe de subventions d'un montant total de 908 060 €.

Le Syndicat intercommunal d'eau d'Ingrannes - Sully-la-Chapelle a déposé un dossier concernant des « Travaux de remplacement de canalisations à cause du chlorure de vinyle monomère (CVM) » pour un coût de 260 000 €.
Ce projet n'est, en l'état du règlement, pas éligible à une subvention. Il relève toutefois d'une problématique connexe sur la qualité de l'eau potable et d'une actualité particulièrement présente dans le Département.

L'enveloppe 2025 de cet appel à projets n'ayant pas été affectée en totalité, il est proposé de retenir ce projet à titre dérogatoire, pour une subvention à hauteur de 20 %, soit 52 000 €.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 52 000 € au Syndicat intercommunal d'eau d'Ingrannes - Sully-la-Chapelle pour le projet « Travaux de remplacement de canalisations à cause du chlorure de vinyle monomère (CVM) », pour un coût de projet de 260 000 € ;

- affecter l'opération concernée sur l'AP 25-D0102101-APDPRAS, avec la modalité de versement I2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Ref : 77166

N° E 01

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Information des élus sur l'activité contentieuse du Département**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de dresser un état des lieux de l'activité contentieuse du Département, dans le cadre de laquelle le Président du Conseil Départemental représente les intérêts du Département en application d'une délégation de pouvoir qui lui a été consentie par votre Assemblée en début de mandature.
Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale le 28 avril 2025.

I. Contexte :

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Départemental a reçu, par délibération du 1er juillet 2021, délégation de l'Assemblée, pour toute la durée de son Mandat, afin d'intenter au nom du Département toute action en justice ou de défendre le Département dans toute action intentée contre lui.

L'état des lieux proposé, objet du présent rapport, obéit à la nécessité d'informer l'Assemblée et de lui rendre compte de l'exercice de cette délégation de pouvoir.

II. Présentation du dossier :

La gestion de la grande majorité des contentieux de la collectivité est centralisée au sein de la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques (DCAJ).

A ce titre, la DCAJ dispose d'un budget annuel de 50 000 €, voté au budget primitif 2025.

A ce titre également, la DCAJ inscrit en dépenses au budget des provisions pour risques s'agissant de l'ensemble des contentieux de la collectivité ; elles s'élèvent à 406 824 € au titre du budget primitif 2025.

Les deux postes les plus importants de ces provisions concernent le domaine social (demande indemnitaire très élevée d'une assistante familiale contestant son licenciement) et le domaine patrimonial (foncier/assurance : frais irrépétibles dans les contentieux d'aménagement foncier et dossier pénal engageant la responsabilité civile du Département pour des faits impliquant deux mineurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec demande indemnitaire récursoire élevée de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

En fonction de la nature, de la complexité et des enjeux du dossier, la DCAJ décide, soit d'instruire l'affaire en interne (rédaction des mémoires en défense, représentation à l'audience assurée par les juristes, etc.), soit de l'externaliser auprès d'un Cabinet d'avocats avec lequel elle travaille en étroite collaboration.

En volumétrie, on observe depuis 2020 une relative stabilité du nombre de contentieux traités par la DCAJ avec une moyenne variant de 55 à 60 contentieux par an. Au 31 mars 2025, on recense 38 dossiers.
La liste exhaustive des contentieux est accessible à la demande des élus à la DCAJ.

Quantitativement, ces contentieux sont majoritairement traités en régie (interne). Malgré le souci constant de maîtrise budgétaire, la Direction a été contrainte d'externaliser un nombre plus important de dossiers, compte tenu de la technicité de certains dossiers. Ainsi, la part de contentieux traités en régie a diminué, passant de 72 % en 2024 à 55 % au 1er trimestre 2025, tandis que la part de dossiers externalisés a parallèlement augmenté, moyennant l'aléa des recours nécessitant un ministère d'avocat obligatoire, par exemple en appel ou en cassation (cf. Annexe 1 – Tableau n°1).

Qualitativement, on observe que les contentieux en lien avec la politique Enfance Famille, et liés aux procédures individuelles de suspension ou de retrait d'agrément d'assistant maternel ou familial, constituent une part importante des affaires (46 % en 2024 et 45 % sur le 1er trimestre 2025).
Viennent ensuite, pour ce premier trimestre 2025, les contentieux concernant les ressources humaines (21 %), les contentieux liés aux infrastructures routières (13 %) puis dans une proportion de 3 à 5 % en moyenne, ceux liés aux établissements sociaux et médico-sociaux, aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (remembrement), aux contrats de la commande publique et au très haut débit (cf. Annexes 2 et 3).

Quant aux résultats obtenus, la qualité de la défense assurée par les services départementaux s'avère payante puisqu'elle a permis de préserver les intérêts de la collectivité et d'obtenir un taux de succès de 77 % de décisions favorables en 2024, et 100 % sur le 1er trimestre 2025 (cf. Annexe 1 – Tableau n°2).
S'agissant en très grande majorité de contentieux en annulation d'une décision administrative, le juge n'accorde que très rarement une indemnisation au Département, y compris en cas de succès.

Enfin, la DCAJ effectue également un certain nombre de dépôts de plainte et constitution de partie civile (CPC), dans le cadre de l'accompagnement des agents victimes d'agressions physiques ou verbales, ainsi que dans le cadre de la poursuite de l'indemnisation des dommages commis sur les biens départementaux (en lien avec le service en charge des assurances).

En 2024, ce sont 6 CPC qui ont été rédigées en interne et défendues devant le juge le cas échéant, et 6 nouvelles CPC pour le seul 1er trimestre 2025.

III. <u>Décision proposée</u> :

- prendre acte de l'information relative à l'activité contentieuse du Département telle que présentée dans ce rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Modalités de traitement des contentieux et sens des décisions rendues
- Annexe 2 : Evolution des contentieux de 2024 à 2025
- Annexe 3 : Objet des contentieux par Direction

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Ref : 77167

N° E 02

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Information des élus sur les mandats spéciaux accordés aux Conseillers départementaux au titre de l'année 2024 et sur le premier trimestre 2025**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des décisions que j'ai prises, par délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante, au titre de 2024 et sur le 1er trimestre 2025, pour autoriser des mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents.
Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale le 28 avril 2025.

I. Contexte :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, sous son article L. 3123-19, un droit pour les Conseillers départementaux, au remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) qui peuvent résulter de l'exercice d'un mandat spécial.
Il n'existe pas de définition précise du mandat spécial.

La jurisprudence en a toutefois défini les contours, en considérant qu'un mandat spécial peut être accordé lorsque :

- un élu est amené à participer à des réunions ou évènements qui revêtent un caractère inhabituel (ce qui exclut les missions classiques de l'élu),
- déterminé(e)s de façon précise,
- entrainant des déplacements inhabituels et indispensables,
- pour l'exercice de missions qui ont un caractère ponctuel et circonscrit dans le temps,
- pour l'exercice de missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité dont il est issu,
- et enfin, sur autorisation nominative et préalable de l'Assemblée délibérante.

Par le passé, la Commission permanente avait donc pour habitude de statuer sur les mandats spéciaux qu'elle autorisait lorsque les critères requis étaient remplis.

II. Présentation du dossier :

Dans un souci de simplification et de fluidité du fonctionnement de l'administration, la Loi dite « 3DS » (article 173 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) est venue élargir le périmètre des délégations de pouvoir qui peuvent être accordées au Président du Conseil Départemental par l'Assemblée délibérante, pour toute la durée de son mandat.

Cette disposition a été codifiée sous l'article L. 3211-2, 19° du Code général des collectivités territoriales qui permet donc au Conseil Départemental, « *dans les limites qu'il aura fixées* », de « *déléguer à son Président le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus au quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du présent code* ».

En application de ces dispositions, par une délibération E03 adoptée en Session le 21 octobre 2022, **vous m'avez donné délégation, d'une part, pour autoriser les mandats spéciaux** que les Conseillers départementaux peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, dans la limite du territoire national, **et d'autre part, pour autoriser le remboursement des frais afférents** dans les conditions législatives et règlementaires en vigueur (articles L. 3123-19, 4° et 5° alinéas et R. 3123-20 du CGCT, décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour).

Sur l'année 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 trois décisions d'autorisation de mandats spéciaux ont été prises.

Le tableau ci-dessous présente les trois réunions qui ont donné lieu à la délivrance d'un mandat spécial et à la prise en charge des frais de séjour afférents.

Objet du déplacement / Thème	Lieu	Date	Elus concernés
Séminaire des Président(e)s du groupe DCI organisé par Départements de France – Sports et JO 2024	Indre : Châteauroux	26 et 27 mars 2024	Le Président.
Séminaire des Président(e)s du groupe DCI organisé par Départements de France – Actualités des Départements	Creuse : Guéret	10 et 11 septembre 2024	Le Président.
Assises nationales des Départements de France – 93ème congrès – Ateliers thématiques et réflexion sur l'échelon départemental	Maine-et-Loire : Angers	13 au 15 novembre 2024	Le Président, 9 Vice-présidents, 6 Conseillers départementaux.

III. Décision proposée :

- prendre acte de l'information relative aux mandats spéciaux qui vous est présentée dans ce rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

SERVICE AUX TERRITOIRES - MISSION GESTIONNAIRES TERRITORIAUX

Ref : 76933

N° E 03

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique : bilan 2024-2025, proposition d'approbation d'un contrat de cession des CEE obtenus en 2024 et fixation d'un tarif minimum d'achat pour la vente des CEE**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un bilan 2024-2025 du dispositif, de vous proposer d'approuver la signature du contrat de cession à intervenir entre le Département et l'entreprise OTC FLOW France et de fixer un tarif minimum d'achat relatif à la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines et Solidarité territoriale du 28 avril 2025 a émis un avis favorable à ce rapport. Ce rapport a également fait l'objet d'une présentation, pour information, en Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition le 24 avril 2025.

I. Contexte :

Depuis janvier 2021, le Département du Loiret dispose d'un service Cap Loiret d'accompagnement des collectivités destiné à valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ces derniers permettent aux Communes, en complément d'éventuelles subventions, de bénéficier de primes qui participent au financement des projets de rénovation énergétique qu'elles engagent sur leur patrimoine.

En 2023, EDF n'a cependant pas souhaité reconduire le partenariat avec le Département du Loiret. Fort de la montée en compétences du Service aux Territoires dans le domaine de la gestion des CEE ces deux dernières années, il a été proposé lors de la Session de juin 2023 la mise en œuvre d'une expérimentation de gestion groupée des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités du Loiret, mais également sur le patrimoine départemental (collecte, dépôt des dossiers, vente).

La gestion groupée des CEE des collectivités bénéficiaires nécessite la signature d'une convention entre le Département et la Commune ou l'EPCI qui porte un chantier donnant droit à des primes CEE.

Pour ce faire, par la délibération n°E05 de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023, une convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie a été approuvée.

II. Présentation du dossier :

a- Bilan 2024-2025

Depuis 2023, le Département du Loiret accompagne une vingtaine de Communes pour les aider à obtenir les CEE générés par leurs projets de rénovation énergétique.

La cartographie des collectivités membres du regroupement est présentée en annexe 1 du présent rapport.

Pour mémoire, après un an d'accompagnement en vue d'obtenir des primes CEE, fin juillet 2024, les services du Département ont déposé au Pôle National des CEE (PNCEE) les dossiers des Communes présentées en annexe 2 du présent rapport, ayant terminé leurs projets de rénovation dans l'année 2024. Une décision de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie correspondant a été réceptionnée le 1er octobre 2024 pour près de 11,3 GWh cumac d'économies d'énergie réalisées.

Initialement, les primes CEE avaient été estimées sur la base d'un prix CEE de 7 € /MWh cumac. Ainsi, au total, il était estimé près de 80 000 € de primes CEE, reversées intégralement à ces dernières.

Toutefois, après mise en vente des CEE sur le marché via la plateforme nationale EMMY, les services du Département ont pu négocier un prix CEE supérieur au prévisionnel à hauteur de 7,80 € /MWh cumac dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Nom du bénéficiaire	**Montant de prime CEE estimé** *7 €/MWhc*	**Montant de prime CEE réel** *7,80 €/MWhc*
Commune de Bonnée	6 083,18 €	6 778,40 €
Commune de Givraines	7 690,20 €	8 569,08 €
Commune de Saint-Péravy-la-Colombe	8 267,70 €	9 212,58 €
Commune de Les Choux	4 296,60 €	4 787,64 €
Commune de Triguères	4 687,20 €	5 222,88 €
Commune de Le Malesherbois	24 202,50 €	26 968,50 €
Commune d'Adon	390,60 €	435,24 €
Commune de Bonny-sur-Loire	4 882,50 €	5 440,50 €
Commune de Vienne-en-Val	10 350,90 €	11 533,86 €
Commune de Boismorand	8 349,60 €	9 303,84 €
TOTAL	**79 201 €**	**88 253 €**

Ainsi, au total sous réserve de l'accord de l'Assemblée délibérante, après revente des CEE obtenus pour le compte des Communes à un délégataire, il est attendu 88 253 € de primes CEE, reversées à ces dernières, après déduction des frais de gestion.

b- Proposition d'approbation d'un contrat de cession et fixation d'un tarif minimum d'achat pour la vente des CEE

Suite à la décision de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les dossiers ont été mis en vente sur la plateforme nationale EMMY, après leur inscription au registre des CEE, afin d'assurer leur visibilité auprès des acteurs du marché.

La société OTC FLOW France en sa qualité de délégataire, a formulé une offre d'achat à hauteur de 7,80 €/MWh cumac pour les dossiers CEE des 10 Communes citées précédemment.

Le cours du CEE est fluctuant, le prix moyen pondéré s'élevait à 7,90 €/MWh en février 2025, contre 8,11 €/MWh en janvier 2025.

Avant l'approbation du contrat de cession, la Direction du Conseil Juridique et des Affaires Juridiques du Département a été consultée pour intervenir sur les termes du contrat figurant en annexe 3 de ce rapport.

Actuellement, les termes de la convention prévoient que le Département reverse au Demandeur l'intégralité des recettes issues de la vente des CEE.

Toutefois, afin de couvrir les dépenses engagées par le Département dans le cadre de cet accompagnement (coûts de la plateforme de gestion des CEE et frais de dossier issus de la plateforme EMMY), il est proposé d'appliquer de manière systématique, pour les opérations en cours et celles à venir, des frais de gestion de 5 % sur le montant total des primes perçues. Ces frais seront prélevés à chaque opération, avant le reversement des primes aux Communes bénéficiaires.

Ainsi, pour la vente des CEE de 2024-2025, un montant de 4 413 €, correspondant aux frais de gestion, sera prélevé sur le montant total de 88 253 € de primes CEE attendu avant son versement aux Communes bénéficiaires.

Pour percevoir les recettes, le Département devra émettre un avis des sommes à payer à l'attention d'OTC FLOW France. Le Département versera les primes CEE par la suite aux Communes bénéficiaires après réception de leur titre de recette.

Enfin, afin d'assurer une traçabilité complète de l'opération, le contrat de cession d'OTC FLOW France mentionnera, pour chaque Commune bénéficiaire, son nom ainsi que le montant correspondant.

De plus, en prévision des futurs projets de rénovation éligible à une valorisation des CEE, il vous est proposé de :

- fixer un tarif minimum d'achat à 6 €/MWh cumac. Dans le cas où le seuil minimum d'achat serait dépassé, la meilleure offre serait sélectionnée. Ce seuil pourra être ajusté par délibération en fonction de l'évolution du marché, notamment en cas de baisse marquée du cours du CEE au cours de la période 6, débutant le 1er janvier 2025,
- préciser les manquements éventuels mentionnés dans les termes de l'article 7 - Responsabilité en cas de contrôle et pénalités.

Les termes des articles concernés, de la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie seront amendés, telle que présentée en annexe 4 du présent rapport. Des avenants aux conventions de partenariat déjà conclues, (projet d'avenant présenté en annexe 5 du présent rapport), seront réalisés auprès des collectivités membres du regroupement.

La Direction du Conseil Juridique et des Affaires Juridiques du Département a également été consultée pour intervenir sur les termes de la convention type de partenariat.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- prendre acte du bilan 2024-2025 du dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique,
- approuver le contrat de cession (en annexe 3) à intervenir entre le Département et l'entreprise OTC FLOW France pour les CEE obtenus pour le compte de dix Communes,
- m'autoriser à signer tout document relatif à la vente,
- approuver l'application, pour chaque opération en cours et celles à venir, de frais de gestion de 5 % sur le montant total des primes perçues, prélevés avant leur versement aux Communes bénéficiaires,
- fixer un tarif minimum d'achat à hauteur de 6 €/MWh cumac relatif à la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et accepter l'offre la plus intéressante dès lors que le seuil minimum d'achat serait dépassé,
- approuver la modification des termes du projet de convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie, tel qu'annexé au présent rapport (annexe 4), et m'autoriser à signer ladite convention,
- approuver les termes du projet d'avenant aux conventions de partenariat déjà conclues, tel qu'annexé au présent rapport (annexe 5), et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Cartographie des collectivités membres du regroupement
- Annexe 2 : Cartographie des projets valorisés au Pôle National des CEE (PNCEE) en 2024
- Annexe 3 : Contrat de cession OTC FLOW France
- Annexe 4 : Projet de convention type de partenariat pour la gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie et ses annexes
- Annexe 5 : Projet d'avenant aux conventions de partenariat déjà conclues pour la gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

Ref : 77099

N° E 04

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs au 12 mars 2025 pour les emplois pourvus et la modification du tableau des emplois vacants au 12 mars 2025, ainsi que la création et/ou suppression des emplois permanents.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 28 avril 2025.

I. Contexte :

Chaque emploi, permanent ou non permanent, doit être créé par une délibération de l'Assemblée départementale.

En matière de dépense de personnel, il est nécessaire d'indiquer dans tout acte d'engagement la référence à la délibération créant l'emploi ou autorisant la dépense.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente, en annexe 1, le tableau des effectifs au 12 mars 2025 pour les emplois pourvus, et en annexe 2, le tableau des emplois vacants au 12 mars 2025 au Département émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

L'annexe 3 présente les créations et/ou suppressions d'emplois sur des postes permanents nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité.

A noter que les emplois permanents créés sont, conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois proposés pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et les conditions suivantes fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique disposant de l'expérience professionnelle et des compétences en adéquation avec l'emploi correspondant et le niveau de catégorie correspondant :

- le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné ;
- l'agent contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur et/ou relatives au RIFSEEP adoptées par l'Assemblée départementale.

Les dépenses de personnel sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes, au compte 64 du chapitre 012.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- adopter le tableau des effectifs au 12 mars 2025 pour les emplois pourvus, tel que joint en annexe 1 au présent rapport ;

- adopter le tableau des emplois vacants au 12 mars 2025, tel que joint en annexe 2 au présent rapport ;

- créer des emplois permanents, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport ;

- supprimer des emplois permanents, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport (la suppression des postes 6995 - 6335 étant soumise à l'avis du CST du 12 juin 2025, en cas de vote défavorable à l'unanimité du CST ces suppressions seront soumises au vote de l'Assemblée délibérante des 16 et 17 octobre 2025) ;

- autoriser le recrutement de contractuels, en l'absence de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur emplois permanents dont le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné et qui pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur relatives au RIFSEEP adoptées par l'Assemblée départementale.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Tableau des effectifs au 12/03/2025 - Emplois pourvus
- Annexe 2 : Tableau des emplois vacants au 12/03/2025
- Annexe 3 : Tableau de création / suppression des emplois permanents

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 77178

N° E 05

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Convention unique Solidarités - Insertion et Emploi : avenant relatif au Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant du Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail entre l'Etat et le Conseil Départemental.
A partir de 2024, le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté initiée par le gouvernement en 2018.
En parallèle, le Département du Loiret s'est engagé dans l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, en avance de phase de la Loi du 23 décembre 2023, dans une contractualisation spécifique en 2023 et 2024.
Désormais réunis dans une seule contractualisation, les volets solidarité, insertion emploi et accompagnement rénové sont présentés dans ce rapport.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Lancée en 2019, à l'initiative de l'Etat, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, s'est traduite par la mise en place de Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), de 2019 à 2023, qui ont permis le développement d'actions conjointes destinées à assurer l'accès de tous aux droits fondamentaux.

Emploi, logement, promotion de la santé, éducation, formation et accès à la culture et à la pratique sportive, protection de la famille et de l'enfance… sont autant de problématiques sur lesquelles le Département est amené à agir en réponse à des situations et des trajectoires souvent complexes et dans lesquelles les personnes cumulent les difficultés.

Le Pacte national des solidarités prend, à partir de janvier 2024, le relais de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, autour de trois axes :
1. la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. l'accès aux droits ;
3. la transition écologique et solidaire.

Pour assurer le déploiement du Pacte national des solidarités, la contractualisation autour d'un Contrat local des solidarités a été proposée aux Départements et aux Métropoles pour les années 2024-2027.

Par ailleurs, le Département du Loiret a été retenu en 2023 pour expérimenter l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'agglomération de Montargis. Cette avance de phase, au regard de la Loi pour le plein emploi de décembre 2023, a conduit à expérimenter des nouvelles formes d'accompagnement, fondées sur des ressources dédiées et une organisation spécifique. Compte tenu de l'effectivité de mise en œuvre de la Loi pour le plein emploi au 1er janvier 2025, la contractualisation initiale d'expérimentation se trouve fusionnée avec la convention unique des solidarités dans un avenant à la convention 2024-2027.

II. Présentation du dossier :

A la fois dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, et dans les ambitions portées par la Loi pour le plein emploi, ce contrat entend construire des dynamiques de parcours fluides et optimisées, combinant des interventions préventives et curatives dans le champ social, et des actions offensives sur le retour à l'emploi. Ainsi, l'enjeu est bien d'inverser la tendance haussière de la courbe de l'allocation RSA (dopée par les rattrapages successifs d'inflation) par l'accroissement du retour à l'emploi, comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux Conseils Départementaux pour 2025 se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les Pactes locaux des solidarités ;
- investir pour le plein emploi et initier une dynamique de parcours avec France Travail comme partenaire principal.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil Départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de la mise en œuvre de la Loi pour le plein emploi.

1. Sur le champ des solidarités les 24 actions sont financées dans le cadre du Contrat local des solidarités réparties en 3 axes :

- Axe 1 : la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance :
  - l'accompagnement renforcé des 18 – 21 ans ;
  - l'accompagnement à la parentalité pour prévenir les retards de langages des tous petits : « 1001 mots » ;
  - l'aide au maintien à domicile des jeunes du PARI ;
  - l'action de prévention spécialisée ;
  - prévenir les risques d'exploitation sexuelle des mineurs ;
  - favoriser l'accès au langage et la socialisation des jeunes enfants ;
  - séjours parentalité.

- Axe 2 : la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :
  - création d'un poste d'intervenant social accueil inconditionnel et coordination avec le centre de contact ;
  - financement d'une équipe mobile de travailleurs sociaux : « itinérance sociale » ;

- o accès au droit dans les cantines ;
- o animation de la communauté métier des travailleurs sociaux ;
- o financement du poste d'ingénierie du Pacte des solidarités ;
- o accompagnement des personnes ayant des parcours migratoires traumatiques ;
- o accompagnement social des voyageurs auprès de l'Association Départementale « Action pour les Gens du Voyage » (ADAGV) ;
- o financement du poste de médiateur des gens du voyage ;
- o actions socioprofessionnelles et de mobilisation des bénéficiaires du RSA ;
- o administrateurs Ad hoc ;
- o soutien des partenaires caritatifs ;
- o aides aux produits de première nécessité.

- Axe 3 : la construction d'une transition écologique et solidaire :
  - o auto-réhabilitation accompagnée du logement social ;
  - o navette pour l'emploi ;
  - o accompagnement individualisé des collèges pour une alimentation durable ;
  - o mise en place d'actions de mobilité solidaire ;
  - o maintenir les accueils de jour.

Ces actions sont reprises et détaillées sous forme de fiches annexées à la convention. Chaque action est assortie d'un ou de plusieurs indicateur(s) chiffré(s) afin de pouvoir suivre le bon déroulement et évaluer les effets.

Un rapport d'exécution sera ainsi à élaborer d'ici le 31 mars 2026, portant sur l'exécution des actions, l'atteinte des résultats au regard des indicateurs et des financements. Enfin, un diagnostic final devra être produit en 2027.

Eléments financiers relatifs au champ de la solidarité se répartissant de la manière suivante :

	Montant plan de financement (Etat + CD)	Montant part Etat	Montant des reports Etat	Dotation définitive 2025 Etat
Axe 1	717 000 €	358 500 €	134 963 €	223 537 €
Axe 2	873 620 €	436 810 €	79 691 €	357 119 €
Axe 3	323 500 €	161 750 €	132 860 €	28 890 €
Total	1 914 120 €	957 060 €	347 514 €	**609 546 €**

Le montant total des actions au titre des solidarités est de 1 914 120 € dont 609 546 € de dotation « Etat » 2025 et 347 514 € au titre des reports « Etat » 2024.

2. Sur le champ de l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail pour l'année 2025 les actions visent à :

- accompagner la mise en œuvre progressive (sur 2 ans) de Loi pour le plein emploi avec le travail de retour d'évaluation des équipes locales du bassin montargois (éléments de modélisation) et du travail de préfiguration de la généralisation des offres de services départementales sur le champ social ;

- soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité ou de renforcement avec les solutions existantes :

  - financées par l'État : Insertion par l'Activité Economique (IAE), Entreprises Adaptées (EA), contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi… ;
  - relevant des programmes de l'opérateur France Travail ;
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des Régions notamment).

Les éléments financiers relatifs au champ de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail correspondent à un montant de 1 630 784 € sur 2025.

Un co-financement à hauteur de 50 % de la part du Département est fixé pour chaque axe, et pour les volets 1 et 2 également à parité avec l'Etat. Le montant du volet 3 correspond à la dotation de l'Etat.

Sur la partie de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, le Département sera financé en 2025 à hauteur de **53 126 €** pour le volet 1 correspondant à la chefferie de projet et la préparation à la mise en œuvre de la Loi pour le plein emploi, et de **632 685 €** sur le volet 2 pour le maintien et le développement d'offre de service pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à l'échelle du Département.
Le volet 3 pour un montant de **944 973 €** correspondant au financement de la poursuite de l'action de préfiguration sur le territoire historique et sur les extensions du Curtinien et du Lorrissois.

Le financement total de l'Etat se porte à **2 240 330 €** pour le Pacte des solidarités et pour le volet insertion et emploi dans le cadre de France Travail. Il se ventile en 3 axes « solidarité » et 3 volets « insertion – emploi » :

Axe 1 (la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance) : 223 537 € ;
Axe 2 (la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits) : 357 119 € ;
Axe 3 (la construction d'une transition écologique et solidaire) : 28 890 € ;
Volet 1 (chefferie de projet) : 53 126 € ;
Volet 2 (soutien de l'offre de service à destination des bénéficiaires du RSA) : 632 685 € ;
Volet 3 (soutien pour les territoires d'expérimentation) : 944 973 €.

Le montant total des actions du contrat proposé s'élève à 4 283 841 € dont une participation de l'Etat 2025 à hauteur de 2 240 330 € (hors report de 347 514 €) et de 1 695 997 € pour le Conseil Départemental.

Les dépenses seront imputées, sous réserve du vote de la Décision modificative n°1, au budget départemental 2025.

Les recettes seront imputées, sous réserve du vote de la Décision modificative n°1, de la manière suivante :

- 609 546 € au chapitre 17, nature 74718, Action A0407102 ;
- 978 470 € au chapitre 17, nature 74718, Action B0305106.

III. <u>Décision proposée</u> :

- approuver les termes du projet d'avenant au Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Projet d'avenant au Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et ses annexes

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 77170

N° G 01

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Rapport d'activité des services de l'Etat en 2024**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le rapport d'activité des services de l'Etat au titre de l'année 2024.

I. Contexte :

En application de l'article L. 3121-26 du Code général des collectivités territoriales, « *chaque année, le représentant de l'Etat dans le Département informe le Conseil Départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans le Département. Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'Etat* ».

II. Présentation du dossier :

Madame la Préfète présentera, en séance, le rapport d'activité des services de l'Etat dans le Département au titre de l'année 2024.

III. Décision proposée :

- prendre acte de cette communication.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

DIRECTION GENERALE
SECRETARIAT

Ref : 77087

N° G 02

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Compte rendu des signatures du Président relatives aux conventions de mécénat et aux legs**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre, pour information, un rendu compte des signatures du Président relatives aux conventions de mécénat et aux legs pour la période de janvier 2024 à mars 2025.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques a pris connaissance de ce rapport d'information lors de sa séance du 6 juin 2025.

I. Contexte :

En vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération n°XIII adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental lors de sa séance du 1er juillet 2021, le présent rapport a pour objet de vous informer des conventions de mécénat signées sur la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025.

II. Présentation du dossier :

Il est proposé, en annexe du présent rapport, la liste des conventions de mécénat et legs reçus sur la période de janvier 2024 à mars 2025.

III. Décision proposée :

- prendre acte de la communication des décisions prises en matière de dons et legs en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Compte rendu des signatures du Président relatives aux conventions de mécénat et aux legs de janvier 2024 à mars 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION

Ref : 77112

N° G 03

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2024**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les résultats connus de l'exercice 2024, définitivement arrêtés après rapprochement avec le comptable public.
La Commission des Finances et Evaluation des politiques publiques du 6 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de l'année 2023 avec une poursuite de la dégradation financière des collectivités, en lien avec la succession de crises vécues depuis 2020.

L'autofinancement de la collectivité enregistre cette année une baisse sensible (- 32,4 M€) qui concerne l'ensemble des Départements. Ce phénomène est causé par une dynamique de dépenses relativement forte (impact des mesures de l'Etat, besoins sociaux importants, inflation…) et des recettes qui marquent une décélération avec une nouvelle baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et une TVA peu dynamique.

En parallèle, les dépenses d'investissement, malgré une baisse (- 17,2 M€), ont été maintenues à haut niveau (135,7 M€), traduisant l'ambition du Conseil Départemental de conserver un rôle majeur dans le développement des territoires et le soutien aux habitants. Cependant la collectivité a été contraint d'avoir recours à l'emprunt de manière importante (100 M€) en 2024, après deux années blanches.

De ce fait, les deux ratios financiers cibles du Département ne sont plus respectés :

- un taux d'épargne brute inférieur à 10 % : 6,1 % (vs 11,1 % en 2023) ;
- une capacité de désendettement supérieure à 10 ans : 11,7 ans (vs 5,6 ans en 2023).

Cette nouvelle dégradation amène nos finances à un niveau qui ne garantit plus l'accès aux financements bancaires et donc à terme la pérennité de la structure.

Alors que l'Etat n'a pas pris de mesure à la hauteur des enjeux dans la Loi de finances pour 2025, il sera plus que jamais vital de poursuivre les efforts de gestion afin de préserver l'institution départementale.

II. Présentation du dossier :

1) Les facteurs d'évolution de l'épargne

Les résultats 2024 du compte administratif font apparaître un montant d'épargne brute de 40,8 M€ soit une baisse de - 32,4 M€ (- 44,3 %) par rapport au CA 2023.

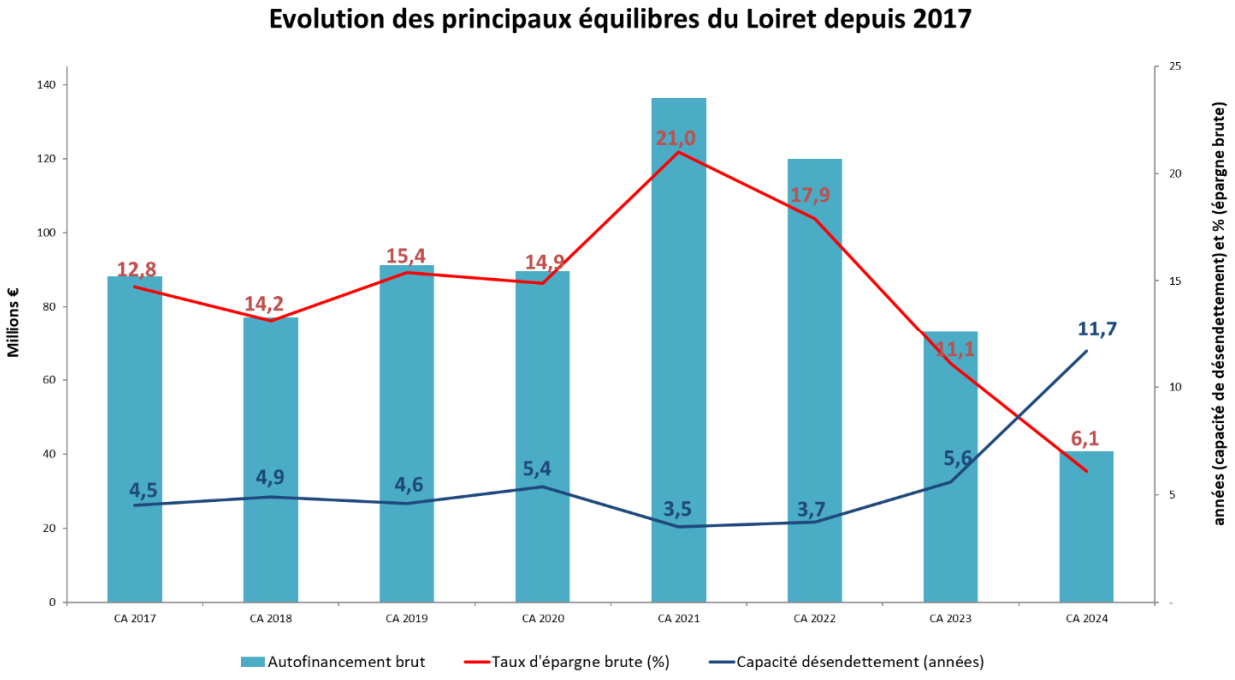

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Dépenses d'exploitation	539 136 871,72	573 817 869,27	611 368 254,81	37 550 385,54	6,5%	97,7%
Charges financières	10 540 885,51	11 547 516,38	13 661 026,10	2 113 509,72	18,3%	2,2%
Charges exceptionnelles	142 757,99	110 236,19	313 870,42	203 634,23	184,7%	0,1%
Dotations aux provisions	367 128,00	2 904 169,00	190 537,00	-2 713 632,00	-93,4%	0,0%
TOTAL	**550 187 643,22**	**588 379 790,84**	**625 533 688,33**	**37 153 897,49**	**6,3%**	**100%**

Par typologie de dépenses :

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Aides	**370 641 634,79**	**396 817 996,18**	**425 715 233,10**	**28 897 236,92**	**7,3%**	**68,1%**
dont AIS	180 979 660,63	192 146 266,78	201 926 592,89	9 780 326,11	5,1%	32,3%
dont frais d'hébergement	119 117 222,21	122 989 747,62	128 982 024,93	5 992 277,31	4,9%	20,6%
dont contributions obligatoires	30 472 530,84	33 878 517,22	35 614 529,69	1 736 012,47	5,1%	5,7%
dont subventions	14 605 679,70	14 928 336,16	15 940 107,50	1 011 771,34	6,8%	2,5%
dont autres aides et charges de gestion courante	25 466 541,41	32 875 128,40	43 251 978,09	10 376 849,69	31,6%	6,9%
Masse salariale	**105 763 554,63**	**113 629 700,61**	**119 366 786,82**	**5 737 086,21**	**5,0%**	**19,1%**
Achats	**50 223 772,66**	**53 281 384,13**	**56 319 041,11**	**3 037 656,98**	**5,7%**	**9,0%**
Frais financiers	**10 540 885,51**	**11 547 516,38**	**13 661 026,10**	**2 113 509,72**	**18,3%**	**2,2%**
Autres	**13 017 795,63**	**13 103 193,54**	**10 471 601,20**	**-2 631 592,34**	**-20,1%**	**1,7%**
Total général	**550 187 643,22**	**588 379 790,84**	**625 533 688,33**	**37 153 897,49**	**6,3%**	**100%**

Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Recettes d'exploitation	669 423 006,87	657 986 825,33	664 839 171,25	6 852 345,92	1,0%	97,8%
Produits financiers	287 179,01	490 710,44	947 890,51	457 180,07	93,2%	0,1%
Produits exceptionnels / spécifiques	23 685 971,22	3 764 865,22	3 869 659,13	104 793,91	2,8%	0,6%
Reprises sur provisions	1 299 500,00	4 479 432,00	10 135 416,70	5 655 984,70	126,3%	1,5%
TOTAL	**694 695 657,10**	**666 721 832,99**	**679 792 137,59**	**13 070 304,60**	**2,0%**	**100%**

*hors résultat de fonctionnement reporté (002)

L'évolution de l'épargne brute s'explique principalement par les éléments suivants :

Les facteurs défavorables :

- les **autres charges de gestion courante** : + 10,4 M€ (+ 31,6 %), dont + 8,5 M€ pour l'équilibre du budget de la maison de l'enfance, liés notamment aux frais supplémentaires engendrés par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil et par les nombreux recrutements effectués en lien avec la forte hausse du nombre d'enfants accueillis ;

- les **Allocations Individuelles de Solidarité** augmentent au global de + 9,8 M€ (+ 5,1 %) entre 2023 et 2024, dont :
  - APA : + 2,9 M€ (+ 4,1 %) ;
  - PCH : + 3,7 M€ (+ 19,2 %) ;
  - RSA : + 3,3 M€ (+ 3,2 %) ;

- une augmentation globale des **frais d'hébergement** de +6 M€ (+4,9%), dont :
  - PA/PH : + 0,8 M€ (+ 0,9 %) ;
  - Enfance : + 5,5 M€ (+ 13,7 %) ;
  - Insertion : - 0,3 M€ (- 31,6 %) ;

- la **masse salariale** : + 5,7 M€ (+ 5 %), en lien avec l'évolution des effectifs, les différentes mesures (internes et externes) et le Glissement Vieillesse Technicité ;

- les **achats** enregistrent une hausse de + 3 M€ (+ 5,7 %), sous l'effet notamment de l'inflation. Parmi, les augmentations les plus significatives, on peut citer l'entretien et réparation (+ 1 M€), les services bancaires (+ 0,5 M€), le transport de personnes (+ 0,4 M€ dont + 0,3 M€ pour les élèves handicapés), les frais de déplacement (+ 0,4 M€), les locations et charges locatives (+ 0,4 M€) et les prestations de service (+ 0,3 M€) ;

- une hausse des **frais financiers** de + 2,1 M€ (+ 18,3 %), en raison du volume d'emprunts souscrits dans l'année, s'élevant dans sa totalité à 100 M€, dans un contexte de maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé ;

- les **contributions obligatoires** évoluent de + 1,7 M€ (+ 5,1 %), principalement sous l'effet de la contribution obligatoire versée au SDIS (+ 1,5 M€), tel que prévu dans la convention pluriannuelle de partenariat SDIS-CD45 pour la période 2022-2028 ;

- les **subventions versées** augmentent de + 1 M€ (+ 6,8 %), en lien notamment avec les subventions versées aux structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du FSE (+ 0,6 M€) ;

- un impact négatif de la **péréquation horizontale** (rubrique « Autres » pour la dépense et « Recettes d'exploitation » pour la partie recette) de - 0,5 M€ (- 11,3 %). En 2024, le Loiret est toutefois bénéficiaire net à hauteur de 3,8 M€ contre 4,3 M€ en 2023. Le Département est soumis chaque année à des fluctuations importantes dont les anticipations restent difficiles à appréhender du fait de la complexité des dispositifs.

Les facteurs favorables :

- la hausse des **recettes d'exploitation (+ 6,9 M€),** malgré la nouvelle baisse des recettes de DMTO (- 13 M€) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier. Cette diminution est compensée, par les hausses notamment enregistrées sur les recettes globales de TVA (+ 1,9 M€), la TSCA (+ 3,6 M€), les dotations CNSA (+ 5,1 M€) et le transfert d'un certain nombre de recettes exceptionnelles du fait du passage à la M57, dont :
    - produits constatés d'avances perçus dans le cadre de la reprise en régie du réseau Médialys (3,5 M€) ;
    - reprise du résultat de fonctionnement dans le cadre de la clôture du budget annexe de la ZAC de Limère (2,3 M€) ;
    - plus-value relative à la cession de l'EHPAD « Château Fontpertuis » (0,7 M€) ;
    - annulations de rattachement (1,6 M€) ;

- les **produits financiers (+ 0,5 M€),** du fait notamment des revenus générés par les titres participatifs acquis auprès de LOGEMLOIRET fin 2023 (0,4 M€).

Les évolutions notables concernant la section de fonctionnement, hors périmètre du calcul de l'épargne brute :

- les reprises provisions enregistrent une hausse de + 5,7 M€ (+ 126,3 %) liée principalement à la reprise de l'intégralité du solde de la provision pour les travaux de sécurisation du canal d'Orléans (9,6 M€), du fait de l'achèvement des travaux ;

- les dotations aux provisions (-2,7 M€) en lien avec les dotations réalisées en 2023 dont 1,5 M€, visant à couvrir le risque lié au contentieux devant le tribunal administratif concernant le risque de non-paiement d'une partie des pénalités appliqués à SFR et 1,4 M€ pour les risques de dépréciation des créances.

2) <u>L'investissement</u>

Les dépenses d'équipement : 135,7 M€ de réalisations, soit une diminution de - 17,2 M€ (- 11,3 %) par rapport à 2023. A titre principal ces crédits ont permis le financement de projets en lien avec l'entretien et l'aménagement des infrastructures routières (44,8 M€), les bâtiments administratifs (20,1 M€), la mobilisation en faveur des territoires (14,5 M€), les politiques environnementales (13,8 M€) et l'équipement/travaux des collèges (12,2 M€).

- Les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale ont atteint 106,1 M€, soit une baisse de - 3,6 M€ par rapport à 2023 (- 3,3 %). Les principales opérations concernent la déviation de Jargeau (25,4 M€), la Cité Loirétaine (14,1 M€), le Canal d'Orléans (12,5 M€), le programme pluriannuel d'amélioration des chaussées (9 M€), et la gestion patrimoniale des collèges (7,8 M€).

- Les aides à l'équipement : le Département a versé 23,7 M€ de subventions, dont 14,5 M€ au titre des quatre volets de la mobilisation en faveur des territoires, 2,6 M€ pour le SDIS et 2 M€ pour financer des travaux dans les établissements intervenant dans le domaine de l'enfance.

- Les immobilisations financières s'élèvent à 5,9 M€, dont 2,2 M€ au titre de la vente de l'EHPAD Saint Martin (vente à terme), 2,2 M€ versés aux délégataires dans le cadre des délégations de service public du THD et 1,5 M€ pour les PPP collèges et BEA gendarmeries.

Les emprunts et dettes assimilées d'un montant de 33,2 M€ ont diminué de - 3,2 M€ en 2024 (- 8,8 %), en lien avec le remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement : 135,5 M€, dont :

- **35,5 M€**, pour les **recettes d'investissement hors dette,** soit une baisse globale de - 3,6 M€ en 2024 (- 9,3 %). Le FCTVA représente un montant de 18,3 M€ (- 2,4 M€), les subventions d'investissement atteignent 15,4 M€ (- 1,9 M€) et les autres immobilisations financières 1,6 M€ (+ 0,7 M€) ;
- en 2024, la collectivité a eu recours à **l'emprunt pour un montant de 100 M€,** contrairement aux deux années précédentes (2022 et 2023).

L'encours de dette au 31/12/2024 s'élève à 476,9 M€, soit une hausse de + 16,3 % par rapport au 31/12/2023, du fait notamment du recours à l'emprunt en 2024.

3) Un résultat global (opérations de l'exercice et résultats antérieurs)

Au titre du seul budget principal, en intégrant les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement au titre de 2024 atteint la somme de 68 M€. Il n'est pas couvert en intégralité par l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement qui s'élève à 53,9 M€, faisant donc apparaitre **un déficit global de clôture de - 14,1 M€**.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Résultat de fonctionnement à affecter	**174,4**	**162,5**	**53,9**
Dont résultat de fonctionnement reporté	42,6	92,2	13,5
Dont résultat de fonctionnement de l'exercice	131,8	70,2	40,4
Besoin de financement	**82,2**	**149,0**	**68,0**
Dont déficit d'investissement	145,2	205,0	75,5
Dont reste à réaliser en dépenses investissement	1,2	1,1	0,0
Dont reste à réaliser en recettes investissement	64,2	57,1	7,5
Résultat global de l'exercice	**92,2**	**13,5**	**-14,1**
Dont résultat de l'exercice hors reste à réaliser	*29,3*	*-42,5*	*-21,6*

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver le Compte Financier Unique 2024, document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

- prendre acte des décisions prises, par le Président du Conseil Départemental, sur les opérations d'emprunt et de trésorerie réalisées au titre de l'exercice 2024 et s'inscrivant dans le cadre de sa délégation de pouvoirs en matière financière, telles que détaillées dans l'annexe 2 du rapport ;

- affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2024 des différents budgets ;

- me donner acte des actions de formation des élus en 2024 ;

- me donner acte de l'utilisation de la taxe d'aménagement à la clôture de l'exercice 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Analyse des résultats 2024 (budget principal)
- Annexe 2 : Gestion de la dette, de la trésorerie et des engagements hors bilan
- Annexe 3 : Affectation des résultats 2024 budget principal et budgets annexes
- Annexe 4 : Utilisation de la taxe d'aménagement – Espaces Naturels Sensibles
- Annexe 5 : Liste des formations 2024 des élus
- Annexe 6 : Présentation brève et synthétique
- Annexe 7 : Maquettes budgétaires

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SESSION DES 19 ET 20 JUIN 2025

Loiret
votre Département

TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •

RESULTATS 2024 : des équilibres financiers dégradés

Une baisse de l'épargne brute de **-32,4 M€**

Note : la dégradation de l'épargne nette est limitée à -20,9 M€, sous l'effet principal du solde sur provision (+8,4 M€ entre 2023 et 2024) et du remboursement du capital de la dette (-3,2 M€)

	Fonctionnement (en M€)	
	CA 2023	CA 2024
Dépenses	588,4	625,5
Recettes	666,7	679,8
Epargne brute*	73,1	40,8
Epargne nette	42,0	21,1

**Hors solde sur provisions et résultat exceptionnel*

Ratios cibles de la collectivité non respectés :

- un taux d'épargne brute > 10 % : **6,1%**
- une capacité de désendettement < 10 ans : **11,7 ans**

Ratios cibles	CA 2023	CA 2024
Taux d'épargne brute (en %)	11,1%	6,1%
Capacité de désendettement (en années)	5,6	11,7

Focus sur la baisse de l'épargne brute entre 2023 et 2024

Facteurs favorables (en M€)		Facteurs défavorables (en M€)	
La hausse des **recettes d'exploitation,** malgré la nouvelle baisse des recettes de DMTO (-13 M€), dont TVA (+1,9 M€), TSCA (+3,6 M€), CNSA (+5,1 M€), autres produits d'activité (+7,3 M€) : dont PCA Médialys (3,5 M€), résultat Limère (2,3 M€), cession EHPAD Fontpertuis (0,7 M€) et annulations de rattachements (1,6 M€)	+6,9	Les **autres charges de gestion courante** dont +8,5 M€ pour l'équilibre du budget de la maison de l'enfance	+10,4
Les **produits financiers** du fait notamment des revenus générés par les titres participatifs acquis auprès de LOGEMLOIRET fin 2023	+0,5	Les **Allocations Individuelles** de Solidarité augmentent : APA : +2,9 M€ / PCH : +3,7 M€ / RSA : +3,3 M€	+9,8
		Une hausse des **frais d'hébergement** : PA/PH : +0,8 M€ / Enfance : +5,5 M€ / Insertion : -0,3 M€	+6
		La **masse salariale** du fait de l'évolution des effectifs, des différentes mesures (internes et externes) et du GVT	+5,7
		Les **achats** enregistrent une hausse sous l'effet notamment de l'inflation	+3
		Une hausse des **frais financiers** en raison du volume d'emprunts souscrits dans l'année (100 M€)	+2,1
		Les **contributions obligatoires** augmentent en lien avec la contribution obligatoire versée au SDIS (+1,5 M€)	+1,7
		Les **subventions versées** augmentent du fait notamment des subventions versées aux structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du FSE (+0,6 M€).	+1
		Un impact négatif de la **péréquation horizontale** (rubrique « Autres » pour la dépense et « Recettes d'exploitation » pour la partie recette)	-0,5

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement progressent de **+37,2 M€** soit **+6,3%**

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Aides	**396,8**	**425,7**	**28,9**	**7,3%**
dont AIS	192,1	201,9	9,8	5,1%
dont frais d'hébergement	123,0	129,0	6,0	4,9%
dont contributions obligatoires	33,9	35,6	1,7	5,1%
dont subventions	14,9	15,9	1,0	6,8%
dont autres aides et charges de gestion courante	32,9	43,3	10,4	31,6%
Masse salariale	**113,6**	**119,4**	**5,7**	**5,0%**
Achats	**53,3**	**56,3**	**3,0**	**5,7%**
Frais financiers	**11,5**	**13,7**	**2,1**	**18,3%**
Autres	**13,1**	**10,5**	**-2,6**	**-20,1%**
Total général	**588,4**	**625,5**	**37,2**	**6,3%**

Les raisons de la situation financière du Conseil départemental du Loiret

Une gestion de nos dépenses de fonctionnement particulièrement rigoureuse :

Avec une dépense de 827€/habitant, le Conseil départemental du Loiret se positionnait à la 5ème place des départements, en termes de dépenses de fonctionnement par habitant au 31/12/2023 (source OFGL). Ce montant est très largement en dessous de la moyenne des départements qui se situait à 1 050,9€/habitant. Le Loiret pourrait donc compter sur **une marge d'économie potentielle de 155,3 M€,** s'il avait le niveau moyen de dépenses de fonctionnement en euros par habitant.

« **Une gouvernance et une gestion financière solides** » *: crédit opinion du 24 avril 2025 – MOODY'S RATINGS*

L'Etat nous alloue un montant anormalement faible de DGF :

En 2024, avec un montant de 93,2€/habitant, le Loiret pointait seulement au 81ème rang des départements pour la DGF. Comme constaté lors des précédents exercices, ce montant est très largement en dessous de la moyenne des départements qui se situait à 156,7€/habitant. Le Loiret aurait donc pu compter sur **une recette supplémentaire de 43,7 M€** s'il avait perçu le niveau moyen de DGF en euros par habitant.

Les raisons de la situation financière du Conseil départemental du Loiret (suite)

L'Etat doit près d'1,2 Milliards d'euros au département du Loiret au titre du reste à charge des AIS, en cumulé depuis 2002.

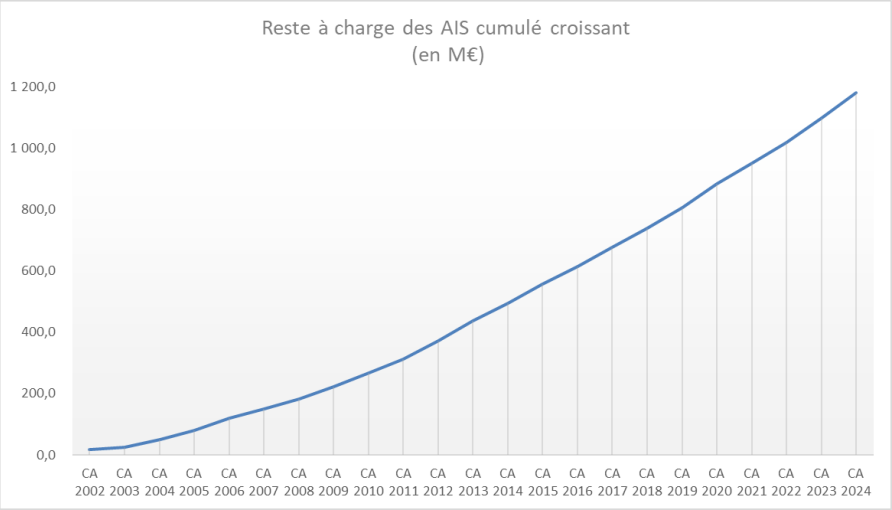

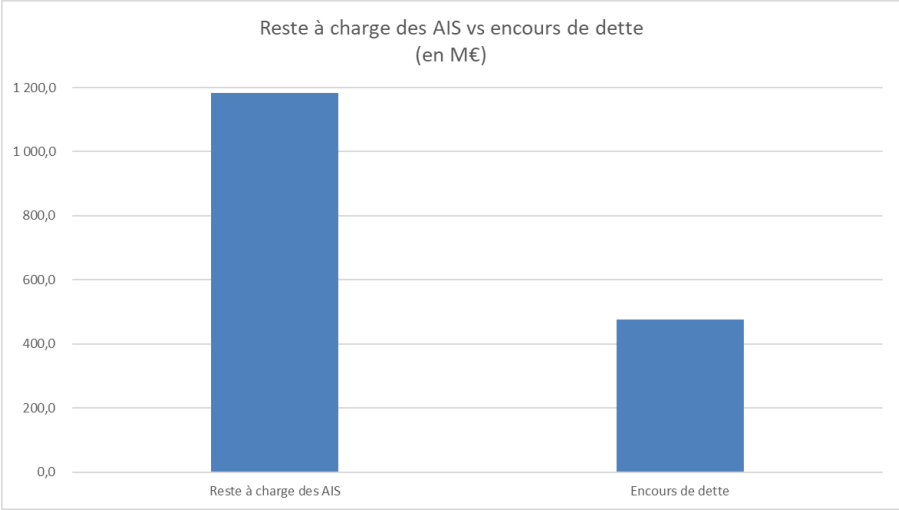

Le RAC des AIS est 2,5 fois supérieur à l'encours de dette du Département.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Recettes d'exploitation	**658,0**	**664,8**	**6,9**	**1,0%**
dont fractions de TVA	235,8	237,7	1,9	0,8%
dont DMTO	94,3	81,3	-13,0	-13,8%
dont DGF	64,1	64,3	0,2	0,3%
dont TSCA	52,0	55,6	3,6	7,0%
dont Accise sur les énergies (ex TICPE)	42,8	43,3	0,6	1,4%
dont dotations CNSA	48,2	53,3	5,1	10,5%
Produits financiers	**0,5**	**0,9**	**0,5**	**93,2%**
Produits exceptionnels	**3,8**	**3,9**	**0,1**	**2,8%**
Reprises sur provisions	**4,5**	**10,1**	**5,7**	**126,3%**
Total général*	**666,7**	**679,8**	**13,1**	**2,0%**

*hors résultat de fonctionnement reporté (nat. 002)

Les recettes de fonctionnement augmentent de **+13,1 M€** soit **+2%,** malgré la nouvelle baisse des recettes de DMTO (-13 M€), dont TVA (+1,9 M€), TSCA (+3,6 M€), CNSA (+5,1 M€), autres produits d'activités (+7,3 M€), reprises sur provisions (+5,7 M€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement en diminution de **-20,4 M€**, soit **-10,8%**

	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Dépenses d'équipement	**152,9**	**135,7**	**-17,2**	**-11,3%**
Programmes d'équipement en MO départementale	109,8	106,1	-3,6	-3,3%
Programmes d'aides	29,5	23,7	-5,9	-19,9%
Autres dépenses d'investissement	13,6	5,9	-7,7	-56,6%
Remboursement du capital (avec dette PPP)*	**36,4**	**33,2**	**-3,2**	**-8,8%**
Total général**	**189,3**	**168,9**	**-20,4**	**-10,8%**

* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)
** hors solde d'exécution de la section d'investissement reporté (nat. 001)

DES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN DIMINUTION

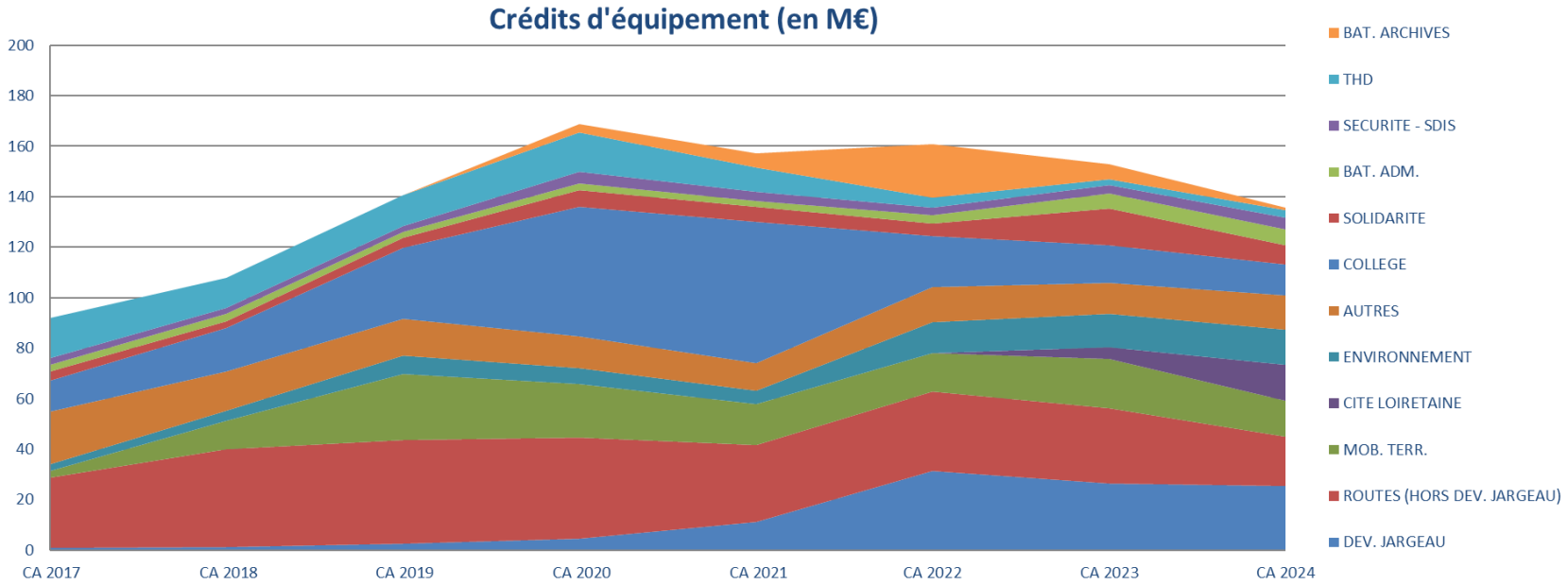

TOP 3	CA 2023	CA 2024
1	DEV. JARGEAU (26,4 M€)	DEV. JARGEAU (25,4 M€)
2	MOB. TERR. (19,5 M€)	MOB. TERR. (14,5 M€)
3	121 PPAC (15,5 M€)	CITE LOIRETAINE (14,1 M€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement augmentent de **+96,4 M€** soit **+246,1**%, sous l'effet principal du recours à l'emprunt pour un montant de 100 M€, après deux années blanches (2022 et 2023).

	CA 2023	CA 2024	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Dotations, fonds divers et réserves	20,7	18,3	-2,4	-11,6%
Subventions d'investissement	17,3	15,4	-1,9	-10,9%
Emprunts et dettes assimilées*	0,0	100,0	100,0	-
Autres immobilisations financières	0,9	1,6	0,7	82,2%
Divers	0,3	0,2	-0,1	-30,4%
Total général**	**39,2**	**135,5**	**96,4**	**246,1%**

** hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)*
*** hors excédents de fonctionnement capitalisés (nat.1068)*

GESTION DE LA DETTE

Evolution de l'encours de dette au 31/12 (en M€) et de la capacité de désendettement (en année)

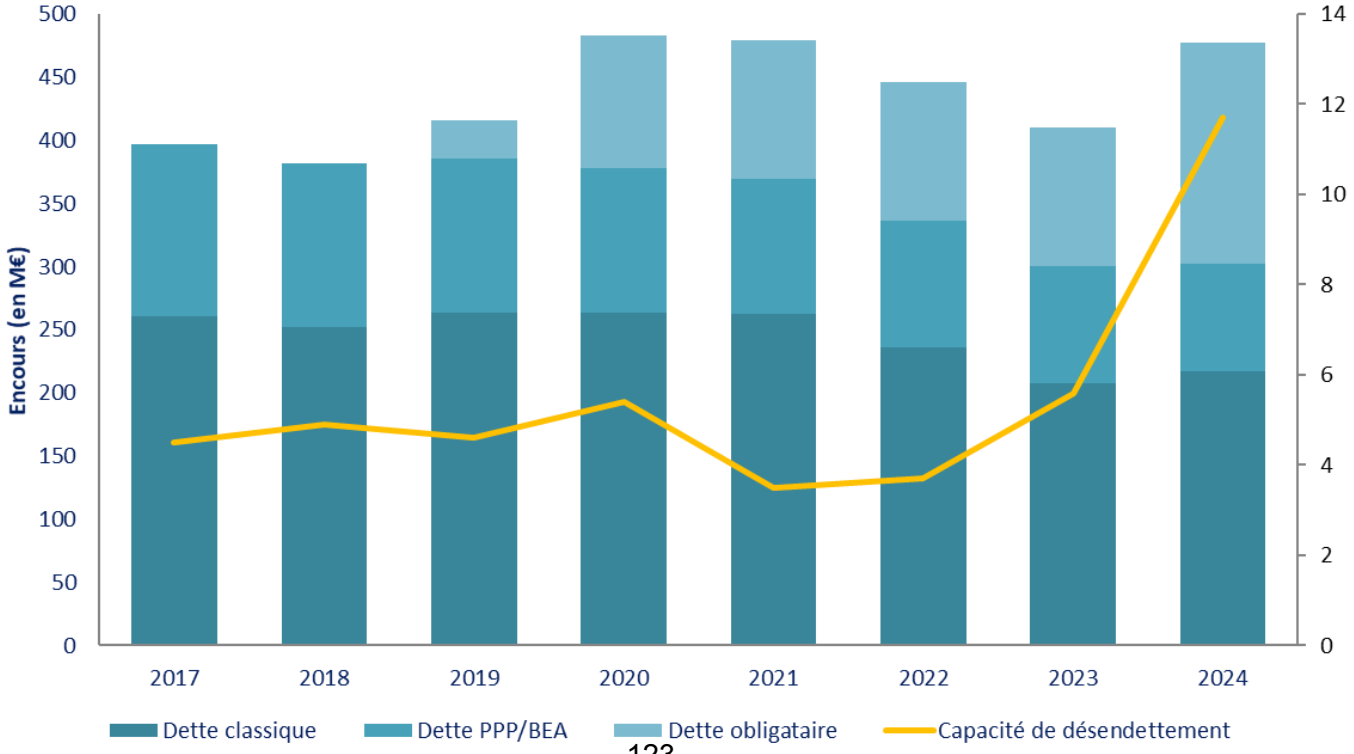

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Stratégie de dette en 2024

- **100 M€** empruntés en 2024
- **Encours de dette à 476,9 M€** au 31 décembre 2024
- Dette sécurisée et majoritairement à **taux fixe : 77,3%**
- Souscription de 4 **lignes de trésorerie** pour un montant de **90 M€**

CONCLUSION

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de l'année 2023 avec une poursuite de la dégradation financière des collectivités. L'autofinancement du Département enregistre cette année une baisse sensible qui concerne l'ensemble des départements, causée par une dynamique de dépenses soutenue (+6,3%) et des recettes d'exploitation dont la croissance est inférieure à l'inflation (+1%). Cette nouvelle dégradation plonge nos finances à un niveau qui ne garantit plus l'accès aux financements bancaires et donc à terme la pérennité de la structure.

Alors que l'Etat n'a pas pris de mesure à la hauteur des enjeux dans la loi de finances pour 2025, il sera plus que jamais vital de poursuivre les efforts de gestion afin de préserver l'institution départementale.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION

Ref : 77175

N° G 04

Session **du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025**

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 6 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Ce projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025 s'équilibre tous budgets confondus à la somme de **84 371 596 €** (hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes) et intègre principalement la reprise des résultats et des reports de 2024. Elle se caractérise par une nouvelle dégradation de la situation financière du Département.

II. Présentation du dossier :

La Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) 2025 intègre des ajustements majoritairement techniques liés à la reprise du résultat 2024 et aux reports. En y intégrant les propositions nouvelles, le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre à la somme de **83 470 923 €** (crédits réels, hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes) **:**

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats 2024	0	0
	Propositions nouvelles 2025	8 205 240	7 850 013
	Total fonctionnement	**8 205 240**	**7 850 013**
Investissement	Résultats 2024*	75 265 683	53 926 777
	Reports 2024	0	7 508 645
	Propositions nouvelles 2025**	0	14 185 488
	Total investissement	**75 265 683**	**75 620 910**
	Total général	**83 470 923**	**83 470 923**

** y compris résultat de clôture de la ZAC de Limère*
*** hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes*

Avec les budgets annexes le montant global s'élève à **84 371 596 €** (crédits réels, hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes), le détail par budget est le suivant :

Budgets	DM1 2025
Budget principal	83 470 923
Maison de l'enfance	1 998
Boutique du château de Chamerolles	35 232
Boutique du château de Sully-sur-Loire	63 443
Zac des Portes du Loiret	800 000
Total	**84 371 596**

Le détail des propositions nouvelles concernant le budget principal est le suivant (en M€) :

- En dépenses de fonctionnement + 8,2 M€ :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Contentieux SFR (annulation et réémission de titres)	7,0
Pacte des solidarités	0,7
Pertes sur créances irrécouvrables	0,5

- En recettes de fonctionnement + 7,9 M€ :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Contentieux SFR (annulation et réémission de titres)	6,1
Pacte des solidarités	1,8

Ainsi, au global compte tenu des ajustements proposés :

- un ajustement de l'emprunt est proposé à hauteur de + 14,2 M€ ;
- l'épargne brute s'élève désormais à 20,5 M€ et le taux d'épargne brute à 3,1 % ;
- la capacité de désendettement est de 26,2 ans.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- adopter le projet de Décision modificative n°1 (ou budget supplémentaire) pour 2025, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) y compris les crédits de reports, à la somme de **84 371 596 €** (crédits réels, hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes) ;
- admettre en non-valeur la somme de **442 369,07 €** sur le budget principal et ratifier à cet effet **442 377 €** ;
- admettre en non-valeur la somme de **637,59 €** sur le budget de la Maison de l'Enfance et ratifier à cet effet **638 €** ;

- admettre en créances éteintes la somme de **45 622,72 €** sur le budget principal et ratifier à cet effet **45 624 €**.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Détail des propositions pour la DM1 2025
- Annexe 2 : Maquettes budgétaires

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 1 (OU BUDGET SUPPLEMENTAIRE) POUR 2025

SESSION DES 19 ET 20 JUIN 2025

Loiret
votre Département

TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •

Synthèse de la DM1 2025 (en M€)

Le **résultat 2024** s'élève à **-21,3 M€,** en intégrant le résultat de clôture du budget annexe de la ZAC de Limère. Avec les reports en recettes (7,5 M€), il ressort à **-13,8 M€.**

		DM1 2025
Résultat 2024	Résultat global de clôture (CA 2024)	-21,3
Report 2024	Report de recettes	7,5
	Report de dépenses	0,0
Propositions nouvelles 2025	Solde des propositions nouvelles DM1	-0,4
	dont solde de fonctionnement	-0,4
	dont solde d'investissement (hors emprunt)	0,0
	Ajustement de l'emprunt	14,2

Synthèse des ajustements proposés en DM1 2025

- **En synthèse les propositions nouvelles (en M€)** s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles*	+8,2	+7,9	0,0	+14,2

** hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes*

- **Les ratios cibles au projet de DM1** :
  - taux d'épargne brute : **3,1%** (3,4% DM1 2024)
  - capacité de désendettement : **26,2 ans** (22,2 DM1 2024)

- **Un ajustement de l'emprunt** est proposé à hauteur de **+14,2 M€**

Les ajustements proposés

les dépenses de fonctionnement : +8,2 M€ soit +1,3% par rapport au BP 2025

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Contentieux SFR (annulation et réémission de titres)	7,0
Pacte des solidarités	0,7
Pertes sur créances irrécouvrables	0,5

Les recettes de fonctionnement : +7,9 M€ soit +1,2% par rapport au BP 2025

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Contentieux SFR (annulation et réémission de titres)	6,1
Pacte des solidarités	1,8

Note : les pénalités appliquées dans le cadre du contentieux SFR s'élèvent à 18 M€. Les annulations et réémissions de titres seront à affiner en fonction du jugement définitif (en attente)

Cette DM1 2025 est essentiellement marquée par :

- La reprise des résultats de l’exercice 2024
- Au global une dégradation de notre situation financière de -14,2 M€